CONSEIL NATIONAL DU CREDIT
SECRETARIAT GENERAL

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2013

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line
AFB	Afriland First Bank
AFD	Agence Française de Développement
AIBE	Autre Institution Bancaire Eligible
ANEMCAM	Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun
APECCAM	Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun
APU	Administration Publique
ASAC	Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
BAC	Banque Atlantique Cameroun
BAD	Banque Africaine de Développement
BCE	Banque Centrale Européenne
BCM	Banque Créatrice de Monnaie
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BGFI	Banque Gabonaise et Française d'Investissements
BIC	Bureau d'Information sur le Crédit
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
BLR	Boucle Locale Radio
BOC	Bulletin Officiel de la Cote
BRIC	Brésil, Russie, Inde et Chine
BTA	Bons du Trésor Assimilables
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BVMAC	Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale
C2D	Contrat Désendettement Développement
CAB	Central African Backbone
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CBC	Commercial Bank - Cameroun
CCN	Centre de Compensation National
CCR	Centre de Compensation Régional
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIP	Centrale des Incidents de Paiement
CMF	Commission des Marchés Financiers
CNC	Conseil National du Crédit
CNDP	Comité National de la Dette Publique
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
CORENOFI	Comité Régional de Normalisation Financière
CPM	Comité de Politique Monétaire
CRCT	Cellule de Règlement et de Conservation des Titres
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DAE	Direction des Affaires Economiques
DAT	Dépôt à Terme
DAV	Dépôt à Vue
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

DSX	Douala Stock Exchange
DTS	Droits de Tirages Spéciaux
EMF	Etablissement de Microfinance
EONIA	Euro OverNight Index Average
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
EUROSTAT	Office Européen de Statistiques
F CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FAGACE	Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique
FANAF	Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines
FMI	Fonds Monétaire International
FOGADAC	Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale
GAB	Guichet Automatique de Banque
GICAM	Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GIMAC	Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale
IARDT	Incendie, Accident, Risques Divers et Transports
IDE	Investissement Direct Etranger
IFC	Indemnité de Fin de Carrière
INS	Institut National de la Statistique
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MINFI	Ministère des Finances
NFC-BANK	National Financial Credit Bank
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
OTA	Obligations du Trésor Assimilables
OTZ	Obligations du Trésor à coupon Zéro
PACD/PME	Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse
PED	Pays en Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNB	Produit Net Bancaire
PNG	Position Nette du Gouvernement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBTR	Règlement Brut en Temps Réel
RCA	République Centrafricaine
SAFACAM	Société Africaine Forestière et Agricole du Cameroun
SCB	Société Commerciale de Banque
SCBC	Standard Chartered Bank Cameroon
SEMC	Société des Eaux Minérales du Cameroun
SEND	Solde des Engagements Non Décaissés
SGC	Société Générale Cameroun
SMAC	Système de Monétique en Afrique Centrale
SMI	Système Monétique Interbancaire de l'Afrique Centrale
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOCAPALM	Société Camerounaise de Palmeraie
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SPNF	Secteur Privé Non Financier

SYGMA	Système de Gros Montants Automatisé
SYNDUSTRICAM	Syndicat des Industriels du Cameroun
SYSTAC	Système de Télécompensation de l'Afrique Centrale
TACP	Taux des Avances exceptionnelles sur Certificats de Placement
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TCM	Taux Créditeur Minimum
TDM	Taux Débiteur Maximum
TEG	Taux Effectif Global
TIAO	Taux d'Intérêt des Appels d'Offres
TIMP	Taux Interbancaire Moyen Pondéré
TIPP	Taux d'Intérêt des Prises en Pension
TISIP	Taux d'Intérêt Sur les Interventions Ponctuelles
TISP	Taux d'Intérêt Sur les Placements
TOFE	Tableaux d'Opérations Financières de l'Etat
TP	Taux de Pénalité
TPE	Très Petite Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UBA	United Bank for Africa
UBC	Union Bank of Cameroon
UE	Union Européenne
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
WEF	World Economic Forum

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations 1
Liste des tableaux 5
Liste des graphiques 5
Liste des encadrés 5
Membres du Conseil National du Crédit au 31 décembre 2013 6
Organigramme du Secrétariat Général du Conseil National du Crédit au 31 décembre 2013 7
Vue d'ensemble 8
PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE 9
I.1.Croissance et prix 10
I.2.Finances publiques 11
I.3.Relation avec le reste du monde 12
I.3.1.Compétitivité et attractivité 12
I.3.2.Secteur extérieur 13
I.4.Reformes structurelles et institutionnelles 14
I.5.Perspectives de croissance de l'économie 15
DEUXIEME PARTIE : SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE 16
II.1.Politique monétaire de la BEAC 17
II.1.1.Cadre institutionnel 17
II.1.2.Stratégie et orientation de la politique monétaire 18
II.1.3.Mise en œuvre de la politique monétaire 20
II.2.Fonctionnement du système financier 27
II.2.1.Situation du marché financier 27
II.2.1.1.Compartiment de titres de capital 27
II.2.1.2.Compartiment de titres de créance 27
II.2.1.3.Compartiment hors cote 28
II.2.1.4.Perspectives 28
II.2.2.Activité des établissements de Crédit 30
II.2.2.1.Activité des banques 30
II.2.2.2.Activité des établissements financiers 36
II.2.3.Evolution du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure 38
II.2.4.Perspectives 39
II.2.5.Activité des établissements de microfinance 40
II.2.6.Secteur des assurances 44
TROISIEME PARTIE : ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT 48
III.1. Présentation du Conseil National du Crédit 49
III.1.1.Missions 49
III.1.2.Organisation 51
III.2. Activités du CNC au cours de l'année 2013 53
III.2.1.Programme d'activité 2013 53
III.2.2.Exécution du programme d'activité 2013 53
III.2.3.Activités permanentes du Secrétariat Général du CNC 60
III.2.4.Décisions à caractère individuel 63

Références bibliographiques indicatives 65

Annexes 66
A.1. Textes réglementaires 66
A.2. Principaux indicateurs d'activité des banques en 2013 104
A.3. Réseau bancaire 105
A.4. Annuaire des banques en activité au Cameroun 107
A.5. Statistiques du secteur des assurances 114
A.6. Liste des EMF immatriculés en 2013 au registre spécial du CNC 115
A.7. Statistiques de la situation monétaire consolidée et du budget résumé 116

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : PIB et ses composantes 11
Tableau 1.2 : Exécution du budget 2013 12
Tableau 1.3: Balance des paiements 13
Tableau 2.1 : Pointes d'utilisation des crédits en 2013 21
Tableau 2.2 : Evolution du volume des titres échangés 28
Tableau 2.3 : Evolution des opérations de la banque à distance 32
Tableau 2.4 : Evolution du bilan consolidé des banques 32
Tableau 2.5 : Hors-bilan consolidé des banques 34
Tableau 2.6 : Evolution du compte de résultat consolidé des banques 35
Tableau 2.7 : Structure du coût moyen des ressources bancaires 35
Tableau 2.8 : Dépôts de la clientèle des établissements financiers 37
Tableau 3.1 : Etat des incidents de paiement centralisés par le CNC en 2013 60
Tableau 3.2 : Etat des EMF immatriculés en 2012 et 2013 61
Tableau a.1 : Répartition des placements des sociétés d'assurances au Cameroun 114
Tableau a.2 : Etat comparatif des placements des sociétés d'assurances 114
Tableau a.3 : Evolution des encours de placements des sociétés d'assurances 114
Tableau a.4 : Evolution de la répartition des placements par catégorie d'actifs 114
Tableau a.5 : Situation Monétaire Consolidée, incluant le Crédit Foncier du Cameroun (en millions) 116
Tableau a.6 : Tableau budgétaire résumé 2013-2014 (en milliards) 118

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1. : Evolution des réserves obligatoires 22
Graphique 2.2 : Evolution des coefficients des réserves obligatoires 22
Graphique 2.3 : Réseau bancaire par Régions en 2012 et 2013 30
Graphique 2.4 : Evolution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) 31
Graphique 2.5 : Réseau des établissements financiers par région en 2012 et 2013 37

LISTE DES ENCADRES

Encadré 2.1 : Objectifs et instruments de la politique monétaire de la BEAC 19
Encadré 2.2 : Modalités d'application des réserves obligatoires 23
Encadré 2.3 : Politique des taux d'intérêt de la BEAC 25

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU 31 DECEMBRE 2013

1) Membres de droit :

Président :	***ALAMINE OUSMANE MEY***, Ministre des Finances
Vice-président :	***Emmanuel BONDE***, Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
Les autres membres de droit :	
	Emmanuel NGANOU DJOUMESSI, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire
	Lucas ABAGA NCHAMA, Gouverneur de la BEAC
	Jean Marie Benoît MANI, Directeur National de la BEAC, Secrétaire Général du CNC
	ABBAS Mahamat TOLLI, Secrétaire Général de la COBAC
	Sylvester MOH TANGONGHO, Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - MINFI
	Lazare BELA, Directeur des Affaires Economiques au MINFI
	YAOU AISSATOU, Directeur Général de la SNI
	Hervé BERYL, Directeur Général de la CAMPOST
	René Marie ESSOME BIKOU, Représentant du Conseil Economique et Social
	Janvier MONGUI SOSSOMBA, Président de la Chambre d'Agriculture, des Forêts et de l'Elevage
	Mathieu MANDENG, Président de l'APECCAM
	Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
	Raphael FUTE, Président de l'ASAC
	Moïse Ferdinand BEKE BIHEGE, Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM
	André FOTSO, Président du GICAM
	Bénédict BELIBI, Secrétaire Général de l'APECCAM
	Salomon Francis MEKE, Censeur BEAC
	Séraphin FOUDA, Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République
	Jean TCHOFFO, Président du Comité Technique de suivi des Programmes Economiques (CTS)

2) Invités et personnalités cooptées :

Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, Invité
Bruno BEKOLO EBE, Personnalité Cooptée
Dieudonné MONTHE, Personnalité Cooptée

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU 31 DECEMBRE 2013

Secrétaire Général :	***Jean Marie Benoît MANI***, Directeur National de la BEAC,
Chef de Service en charge du Secrétariat Général :	*Poste vacant*
Les agents du Secrétariat Général :	
Section Administration Générale :	
	Félix FAHA, Chef de Division
	Christine EWALA MBOULA, Secrétaire de Direction
	Anne Marie ETITANE ONDOUA, Secrétaire de Direction
	Georges Yannick KEEDI GOUIFFE, Ingénieur Informaticien
Section Banque et Finance :	
	Joseph EVAGLE DIME, Economiste
Section Economie et Statistique :	
	Gaston DIKWE, Ingénieur Statisticien
	DIDJATOU TALBA, Agent Administratif
	Sylvia ABAH ABOMO, Agent Administratif
Section Juridique :	
	Jean Parfait BEKONO MBASSA, Juriste

VUE D'ENSEMBLE

En 2013, malgré un environnement international morose caractérisé par la persistance de la crise avec pour conséquence la baisse des cours mondiaux des matières premières et la dégradation des termes de l'échange, **l'activité économique** au Cameroun s'est consolidée. Cette performance a été couplée à une situation monétaire confortable conjuguée à une maitrise de l'inflation.

En effet, le taux de croissance de l'économie a été de 5,6% en 2013, contre 4,6% en 2012. Cette croissance est soutenue, d'une part, par des actions de relance de la production dans plusieurs branches d'activités particulièrement celles non pétrolières, et d'autre part, par la demande intérieure induite par la poursuite de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures.

S'agissant du **niveau général des prix** à la consommation, la poursuite des actions visant la stabilisation des prix et l'approvisionnement régulier des marchés, ainsi que le soutien à la production des denrées alimentaires ont permis de maintenir le taux d'inflation à 1,9% en 2013 ; bien en deçà du seuil de surveillance sous-régional de 3%.

S'agissant cependant des **relations commerciales avec le reste du monde**, le taux de change effectif réel (TCER) a augmenté de 2,8% entre 2012 et 2013, traduisant une perte de compétitivité de l'économie. Par ailleurs, le solde du compte courant a été de - 4,0% du PIB contre -3,6% en 2012. Cette détérioration du déficit est imputable aux mauvais résultats enregistrés dans le commerce extérieur où on note une aggravation des déficits sur les revenus et les services de 45,4 milliards et 30,1 milliards respectivement, ceci malgré une amélioration de l'excédent de la balance des transferts qui se chiffre à +27,6 milliards.

Durant l'année 2013, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des **réformes structurelles** engagées en 2012, dont notamment : (i) l'entrée en vigueur du budget programme en janvier 2013, (ii) les engagements pluriannuels des dépenses d'investissement et le développement du marché des bons du Trésor, (iii) l'acquisition par le Cameroun du statut de pays conforme de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en juillet 2013.

Le système financier a été quant à lui caractérisé par : (i) un marché financier toujours en quête de performance, (ii) un système bancaire animé par 13 établissements et globalement sain, (iii) une croissance des risques des établissements financiers, (iv) un coût du crédit relativement élevé pour les particuliers et les PME, (v) un secteur de la microfinance en pleine expansion dans un contexte d'assainissement, (vi) un secteur des assurances diversifié, (vii) et un approfondissement des réformes dans le secteur financier.

C'est dans ce contexte qu'au cours de l'année 2013, le Conseil National du Crédit a pris des textes réglementaires et engagé la réalisation d'importants projets. Parmi ces projets, on peut citer notamment la plateforme intégrée Centrale des Incidents de Paiements (CIP)-Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE)-Cadre de Suivi et d'analyse de l'Activité des Etablissements de Microfinance (CASEMF), et le mécanisme transitoire de financement des PME par les allocations des fonds publics.

PREMIERE PARTIE :
ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Malgré un contexte international morose marqué par la persistance de la crise avec pour conséquence la baisse des cours mondiaux des matières premières et la dégradation des termes de l'échange, l'activité économique s'est consolidée au Cameroun en 2013 avec une situation monétaire confortable conjuguée à une maitrise de l'inflation.

I.1. Croissance et prix

Avec un taux de croissance de 5,6% en 2013, l'économie nationale affiche une meilleure performance par rapport à 2012 où ce taux s'est situé à 4,6%. Cette croissance est soutenue, d'une part, par des actions de relance de la production dans plusieurs branches d'activités particulièrement celles non pétrolières, et d'autre part, par la demande intérieure induite par la poursuite de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures.

Du côté de la demande, il y a lieu de relever l'augmentation du concours des investissements grâce à l'implication de l'Etat dans le financement des grands projets. En 2013, la consommation des ménages a augmenté de 6,4% après une croissance de 5,4% en 2012. L'investissement a rebondi de 5,6% contre 1,4% en 2012, tandis que le crédit au secteur privé non financier a connu une augmentation d'environ 15%.

Du côté de l'offre, la croissance du secteur primaire demeure élevée, en liaison avec l'entrée en production de nouvelles exploitations notamment le cacao, le coton et l'huile de palme, de l'intensification de la modernisation des techniques agricoles avec la mécanisation, de la poursuite de la distribution des plants et des semences à hauts rendements pour plusieurs spéculations. La production des industries extractives participerait de 0,3 point à la croissance, du fait, notamment, de la montée en production du gisement Dissoni Nord dans le bassin de Rio del Rey soutenue par les activités liées à la sécurisation des sites miniers et des artisans miniers. Après une croissance de 4,9% en 2012, le secteur secondaire croît de 6,5% en 2013. La vigueur du secteur secondaire tient aux activités des branches des industries et des BTP, précisément : (i) l'accroissement de l'offre énergétique et ses effets induits sur les industries manufacturières ; (ii) la construction et la réhabilitation des infrastructures routières ainsi que la poursuite du programme de construction des logements sociaux.

Le secteur tertiaire, dont la valeur ajoutée est en hausse de 5,7% a bénéficié des effets d'entrainement dans les branches des transports et télécommunication, des banques et organismes financiers, de l'hôtellerie et de la restauration.

S'agissant du niveau général des prix à la consommation, la poursuite des actions visant la stabilisation des prix et l'approvisionnement régulier des marchés, ainsi que le soutien à la production des denrées alimentaires ont permis de maintenir le taux d'inflation à 1,9% en deçà du seuil de 3% du critère de la surveillance multilatérale de la CEMAC en 2013.

Tableau 1.1 : PIB et ses composantes

	2011	2012	2013	2014	2015
PIB_ prix courant (milliards de FCFA)	**12 546**	**13 515**	**14 368**	**15 508**	**16 855**
Evolution du PIB à prix constant	**4,1**	**4,6**	**5,5**	**6,1**	**5,9**
Evolution du Prix à la consommation	2,9	2,4	2,5	3,0	3,0
Répartition sectorielle (en % du PIB)					
Secteur Primaire	21,7	21,4	21,1	20,6	20,0
Secteur Secondaire	27,3	27,9	27,6	29,7	30,3
Secteur Tertiaire	43,2	43,0	43,8	42,2	42,2
Les composantes de la demande					
Consommation	87,5	88,4	87,2	86,2	85,0
Privée	75,9	77,0	75,8	75,2	74,5
FBCF	20,6	19,2	19,4	20,3	20,0
Privée	18,2	16,9	17,0	17,6	17,5
Exportations B&S	18,4	18,8	19,4	20,3	20,0
Importations B&S	26,5	26,6	25,4	26,3	25,2
Recettes hors Dons	16,9	16,8	16,7	16,5	17,0
pétrolières	*5,1*	*4,9*	*4,9*	*4,9*	*5,3*
Dépenses	19,7	18,8	21,9	19,7	19,7
dont en capital	*5,5*	*5,5*	*7,4*	*6,4*	*6,4*

Source : INS, MINFI/DAE

I.2. Finances publiques

L'exercice 2013 s'est caractérisé par la mise en œuvre du premier budget programme. La gestion budgétaire a été marquée, d'une part, par une mobilisation des recettes internes en sous-réalisation, soit 2 625,7 milliards contre une prévision de 2 662 milliards, et, d'autre part, par un dépassement de 2,2% des dépenses budgétaires par rapport au niveau projeté dans la loi de Finances 2013. Par rapport à l'année 2012, la hausse des dépenses budgétaires (+25,2%) a été relativement plus élevée que celle des recettes (+8,1%).

Ces évolutions s'expliquent par la sous-performance observée dans la mobilisation des recettes douanières (-40,7 milliards), et par le doublement des subventions à la consommation de carburants conjugué au dépassement des dépenses d'investissement (+110 milliards).

La sous-performance dans la mobilisation des recettes, dans un contexte de hausse des importations, s'explique par la forte croissance des exonérations fiscales (notamment celles des produits alimentaire de grande consommation) et l'impact négatif de certains régimes dérogatoires sur le rendement fiscal.

Par rapport à la Loi de Finances 2013, le dépassement des dépenses d'investissement a été atténué par une relative faible exécution des dépenses courantes (-47 milliards), qui ont néanmoins augmenté de 2,7% par rapport à l'exercice 2012. La hausse des dépenses d'investissement est plus importante (+27,9%) financées, pour l'essentiel, sur ressources extérieures.

Le résultat de cette exécution budgétaire est une détérioration du déficit budgétaire, qui se situe à 4,1% du PIB en 2013 contre 2,4% en 2012.

Ce déficit a conduit à recourir de plus en plus aux emprunts extérieurs et à l'émission des titres publics pour financer les dépenses budgétaires.

Le rythme de progression de ces emprunts extérieurs s'est accéléré (dépassement de 212 milliards par rapport à la Loi de Finances 2013 et hausse de 160,5% par rapport à 2012). Cet endettement demeure sous contrôle et les indicateurs de soutenabilité viables. Le niveau de plus en plus

important des soldes des engagements non décaissés (SEND), se chiffrant à 1986 milliards au 31 décembre 2013, est une préoccupation à régler à travers la maturation des projets soumis au financement par emprunt extérieur.

Tableau 1.2 : Exécution du budget 2013

	LF 2013	**2012**	**2013**	Variation	
	(en milliards)				
	a	b	c	c-a	c/b
Recettes internes	2 662	2 426	2 623	-39	8,1%
Recettes non pétrolières	1 957	1 743	1 926	-31	10,5%
Recettes pétrolières	705	693	700	-5	1,0%
Emprunts et dons	574	293	682	108	133,2%
dont prêts projets	258	178	487	229	174,4%
Emission des titres publics	250	60	149	-101	148,3%
Total recettes budgétaires	3 236	3 308	2 728	72	-17,5%
Total dépenses budgétaires	3 236	2 641	3 308	72	25,2%
Dépenses courantes	1 965	1 868	1 918	-47	2,7%
Transferts et pensions	526	476	503	-23	5,6%
SONARA		103	207	207	101,0%
Dépenses d'investissement	957	834	1 067	110	27,9%
sur financement extérieur	281	189,1	492,7	212	160,5%
sur ressources propres	611	490,4	458	-153	-6,6%
Service de la dette	314	341,4	289,5	-25	-15,2%
dette extérieure	92,8	101,4	107,6	15	6,1%
dette intérieure	221,2	240	181,9	-39	-24,2%
Solde budgétaire		-215	-684,7		

Sources : FMI ; MINFI/DAE

I.3. Relation avec le reste du monde

I.3.1. Compétitivité et attractivité

Selon le FMI, le taux de change effectif réel (TCER) a augmenté de 2,8% entre 2012 et 2013, traduisant une perte de compétitivité de l'économie. Ce résultat est confirmé par le Rapport sur la compétitivité globale 2013-2014 du World Economic Forum (WEF). Le Cameroun, dont les performances évoluent en dents de scie depuis les trois dernières années, est classé 115^{e} sur 148 pays. Le pays recule ainsi de trois places sur le classement mondial des économies les plus compétitives, par rapport à 2012-2013.

De l'analyse des fondamentaux de la compétitivité pris en compte dans le rapport du WEF, il ressort que l'environnement institutionnel est un facteur rétrogradant. Les faiblesses dans le règlement des différends entre entreprises, la mauvaise application des normes comptables par les entreprises sont quelques-unes des pratiques récriminées par le rapport. Pour ce qui est des infrastructures, il est relevé que, malgré des efforts réalisés par les autorités, la qualité des routes, aéroports et autres infrastructures ferroviaires, de même que l'offre en électricité, se sont dégradées pendant la période d'observation. En revanche, des gains ont été obtenus dans les domaines de l'enseignement supérieur et la formation, l'efficacité des services de police et la transparence dans la politique du Gouvernement.

Dans le rapport Doing Business de 2013, le Cameroun perd 5 places par rapport à l'année 2012, dans le classement mondial et occupe ainsi le 161ème rang sur 185 pays.

I.3.2. Secteur extérieur

En 2013, le solde du compte courant est estimé à -4,0% du PIB contre -3,6% en 2012. Cette détérioration du déficit est imputable aux mauvais résultats enregistrés dans le commerce extérieur où on note une aggravation des déficits sur les revenus et les services de 45,4 milliards et 30,1 milliards respectivement, ceci malgré une amélioration de l'excédent de la balance des transferts qui se chiffre à +27,6 milliards.

Le déficit du solde commercial s'améliorerait de 88,3 milliards par rapport à son niveau de 2012, résultant d'une hausse relativement plus élevée des exportations (+2,2%) comparées aux importations (+1,2%).

La progression des exportations est attribuable aux ventes des huiles brutes de pétrole (+16,1%), des bois bruts (15%), du cacao brut en fèves (+11,0%), du coton brut (16,8%), de l'aluminium brut (+18,4%) et des bananes fraîches (+7,9%). En revanche, la conjoncture a été morose sur les marchés de carburants et lubrifiants (-52,7%), des bois sciés (-5,1%) et de cafés (-55,5%).

Les principaux produits exportés sont les huiles brutes de pétrole (48,8% des exportations totales), les bois et ouvrages en bois (10,5%), le cacao brut en fèves (10,0%), les carburants et lubrifiants (5,7%), le coton brut (3,8%), le caoutchouc brut (2,7%), les bananes fraîches (1,8%) et l'aluminium brut (1,4%).

Les importations du Cameroun se sont établies en 2013 à 3 285,1 milliards contre 3 325,2 milliards en 2012. La hausse des achats des produits du règne végétal (+17,1%), des animaux et produits du règne animal (+15,9%), des produits alimentaires industriels (+7,8%), des matières plastiques et caoutchouc (+11,3%), des machines et appareils mécaniques ou électriques (+13,2%) et des métaux communs et leurs ouvrages (+11,8%) a été atténuée par la diminution des importations des produits minéraux (-20,1%) et du matériel de transport (-8,6%).

Les principaux biens importés en 2013 sont les produits minéraux (26,7% dont 15,0% pour les huiles brutes de pétrole), les machines et appareils mécaniques ou électriques (15,6%) , les produits du règne végétal (11,2% dont 9,6% pour les céréales) , les produits des industries chimiques (9,6%) , les poissons de mer congelés (4%) et les produits pharmaceutiques (3%).

Tableau 1.3: Balance des paiements

Périodes	**2012**	**2013[a]**	**Variation**
	(Montants en milliards F CFA)		
Libellé	**a**	**b**	**b/a**
Exportations	2 182,4	2 230,7	2,2%
dont hors pétrole	1 246,1	1 143,2	8,3%
Importations	3 325,2	3 285,1	1,2%
Balance commerciale	-1 142,7	-1 054,4	7,7
			b-a
Balance des services	-255,1	-285,2	-30,1
Balance des revenus	-227,2	-272,6	-45,4
Balance des transferts	134,5	162,1	27,6
Solde de transactions courantes	-488,3	-581,3	-93,0

2013[a] : estimation

Sources : FMI et MINFI/DAE

I.4. Reformes structurelles et institutionnelles

L'année 2012 a été marquée par la reprise de la production pétrolière, avec une hausse estimée à 9,7%. Cette dynamique s'est maintenue en 2013, avec une croissance de la production de 6,4 %. Enfin, la production programmée de gaz liquéfié à l'horizon 2015 ouvre de nouvelles perspectives dans le secteur des hydrocarbures.

En 2012, le Gouvernement a pris deux grandes mesures visant à accroître l'efficacité de la gestion financière : *i)* l'allégement des procédures de passation des marchés, à travers notamment la création d'un ministère *ad hoc* ; et *ii)* l'adoption du budget programme axé sur les résultats, dont l'entrée en vigueur a été effective le 1er janvier 2013. D'autres avancées sont à relever, comme les engagements pluriannuels des dépenses d'investissement et le développement du marché des bons du Trésor, qui a contribué à améliorer la gestion de la trésorerie de l'État.

Des réformes de modernisation sont en cours, sur fond de décentralisation, visant à octroyer plus de pouvoir aux collectivités locales afin de renforcer la coordination interne.

Les progrès enregistrés en matière de transparence se sont poursuivis, avec la publication mensuelle dans les médias du tableau de bord des finances publiques. A l'écoute des doléances des investisseurs, le Gouvernement a élaboré des régimes fiscaux incitatifs spécifiques pour certains secteurs stratégiques tels que les mines, les activités boursières, les produits à fort impact social tels que les médicaments et les équipements hospitaliers.

Le Code minier régit entre autres toutes les activités extractives et confie l'activité pétrolière à la SNH qui est chargée d'en promouvoir le potentiel auprès des investisseurs, et les inciter à respecter le code en vigueur. Ce code a été révisé pour se conformer aux normes internationales, notamment en matière de transparence dans la délivrance des permis et, surtout, d'obligation des exploitants miniers de concéder des compensations et des mesures d'atténuation face aux impacts des activités d'exploitation. Par ailleurs, il prévoit que les recettes pétrolières soient injectées dans le budget de l'Etat.

Après son adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005, le Cameroun a acquis le statut de pays conforme en juillet 2013, confirmant les progrès accomplis dans ce domaine.

Par ailleurs, avec la mise en place du Programme d'appui à la création et au développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME), élaboré par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), l'État compte renforcer les mécanismes de promotion et de développement de ces entités. À travers des appuis multiformes, directs et indirects, le PACD/PME facilite l'accès aux technologies, aux financements et autres services indispensables à la création et au développement de ces entreprises (études de faisabilité, constitution, formation, élaboration des plans techniques de construction, suivi technique et administratif, etc.).

Dans la même dynamique et sur un plan régional, les autorités de la CEMAC se sont également engagées à promouvoir la transformation locale, en créant le label « produit CEMAC » dans le cadre de la Charte communautaire d'investissement. Les produits d'origine CEMAC bénéficient d'avantages fiscaux substantiels par rapport aux produits en provenance de pays tiers.

I.5. Perspectives de croissance de l'économie

Il est prévu un affermissement de l'activité en 2014 (taux de croissance de 6,1% contre 5,6% en 2013). Cette évolution serait attribuable au bon comportement du secteur secondaire, notamment la production pétrolière, et également soutenue par les investissements dans les projets structurants. Une décélération de l'activité serait toutefois observée en 2015, avec un taux de croissance économique de 5,9%.

A court et moyen termes, la persistance de la crise en Europe et les éventuels retards dans les délais de réalisation des grands travaux, liés à la faible capacité d'absorption des investissements constituent les principaux risques susceptibles de compromettre les prévisions pour 2014. La croissance du pays reste également vulnérable aux chocs climatiques, comme l'ont montré les inondations qui ont frappé le pays en 2012 et à la volatilité des cours des matières premières.

Les autres défis internes auxquels le Cameroun devra faire face ont trait aux déséquilibres budgétaires croissants, à la faible capacité d'absorption, aux projets à faible effet de levier, à la faible mobilisation des recettes internes, à la hausse préoccupante des emprunts extérieurs notamment non concessionnels et de qualité douteuse, à la progression des engagements extérieurs non décaissés, à l'envolée des subventions aux carburants et à la forte croissance des exonérations fiscales.

Le budget 2014 se présente en décalage avec les contraintes évoquées. Plus généralement, le maintien de la mesure de défiscalisation des importations des produits de grande consommation pourrait peser lourd dans les finances publiques.

Le déficit budgétaire pourrait se maintenir au-dessus de 4 % au cours de la période 2014-2015, au regard de l'entrée en vigueur de la loi sur les incitations fiscales pour l'investissement, de la hausse des « restes à payer » et du poids de plus en plus important des passifs non comptabilisés.

En outre, les subventions aux produits pétroliers entraînent des arriérés importants avec la Société Nationale de Raffinage (SONARA) et un niveau d'endettement inquiétant de cette dernière vis-à-vis des banques du pays ou des fournisseurs. Le montant global des manques à gagner validés dus à la SONARA au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 296,5 milliards, dont 28,2 milliards des manques à gagner relatifs aux importations de produits pétroliers. Au-delà de leur coût d'opportunité élevé en termes d'investissement, ces mesures suscitent un intérêt quant à leur soutenabilité pour les finances publiques et leur efficacité pour la lutte contre la pauvreté.

En termes de viabilité, le niveau d'endettement demeurerait soutenable entre 2013 et 2017, même si l'on observe une forte croissance de la dette extérieure. Le ratio de la dette extérieure atteindrait environ 18 % en 2018 (un chiffre bien en-deçà du seuil critique de 70 % fixé comme critère de convergence dans la zone CEMAC, et sa valeur actualisée nette environ 50% des exportations des biens et services). Le ratio de la dette publique totale serait proche de 38% du PIB à la même échéance. Le service de la dette des grands projets structurants ne pourra être supporté que si ces derniers entraînent une expansion de l'activité économique. Malgré l'absence à ce jour d'un risque de surendettement, les engagements du Cameroun auprès de certains pays émergents pour la réalisation d'infrastructures commencent à être importants[1] et pourraient, à terme, poser des problèmes de viabilité de la dette extérieure.

[1] D'après la Caisse Autonome d'Amortissement, ces engagements se sont traduits en 2011 par la signature de nouvelles conventions de financement pour un montant de 618 milliards. Des négociations sont en cours pour neuf autres projets (aéroport, routes, eau, assainissement, énergie et télécommunications), représentant un montant de 1 658 milliards.

DEUXIEME PARTIE :
SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE

II.1. Politique monétaire de la BEAC

II.1.1. Cadre institutionnel

La Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les Statuts de la BEAC confèrent à l'Institut d'Emission commun les pouvoirs de formulation et de mise en œuvre de la politique monétaire dans le cadre général des dispositions de la Zone CEMAC et de la Zone Franc.

En effet, le régime de change des six pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale repose sur les quatre principes de base suivants :

- une parité fixe entre le franc CFA (Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale) et l'euro ;
- une convertibilité du franc CFA garantie par la France ;
- une liberté totale des transferts entre les pays de la Zone Franc ;
- et la mise en commun des réserves de change.

Conformément à ces principes, la gestion monétaire tient compte, en particulier, des dispositions relatives au fonctionnement du Compte d'Opérations[2].

Ainsi, si le Compte d'Opérations est débiteur pendant trois mois consécutifs ou si le rapport entre le montant moyen des avoirs extérieurs de la Banque et le montant moyen de ses engagements à vue est demeuré, au cours de trois mois consécutifs, égal ou inférieur à 20 %, les dispositions ci-après entrent en vigueur de plein droit :

a- les objectifs de refinancement sont réduits :

- de 20% dans les pays dont la situation fait apparaître une position débitrice en Compte d'Opérations ;
- de 10% dans les pays dont la situation fait apparaître une position créditrice en Compte d'Opérations d'un montant inférieur à 15 % de la circulation fiduciaire rapportée à cette même situation (article 11 des Statuts).

b - le Comité de Politique Monétaire est immédiatement convoqué pour délibérer sur les mesures de redressement appropriées à mettre en œuvre dans les Etats à position débitrice.

En vertu des dispositions de l'article 38 des Statuts de la BEAC, le Comité de Politique Monétaire est l'organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire et de gestion des réserves de change. A ce titre, il :

- définit la stratégie et les objectifs de la politique monétaire et de la politique de gestion des réserves de change ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- fixe les conditions d'intervention de la Banque Centrale ;

[2] Le Compte d'Opérations est un compte ouvert auprès du Trésor français dont les conditions d'approvisionnement et de fonctionnement sont précisées par une Convention spéciale signée par le Président du Conseil d'Administration de la BEAC et le Directeur Général du Trésor et de la Politique économique français, après avis conforme du Comité Ministériel. Cette Convention, dite Convention de Compte d'Opérations, fixe la quotité des réserves devant obligatoirement être placées par la BEAC au Compte d'Opérations.

- peut imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires ;
- précise les conditions générales d'exécution par la Banque Centrale des opérations autorisées sur le marché monétaire, ainsi que les conditions des opérations d'achat et de vente d'or et celles de l'assistance de la Banque Centrale aux États membres pour l'émission et la gestion de titres publics ;
- délivre son avis conforme pour l'adoption par le Comité Ministériel des règles qui s'imposent aux Comités Monétaires et Financiers Nationaux dans l'exercice de leurs compétences ayant trait à la politique monétaire, et statue sur toute demande de dérogation à ces règles ;
- procède, le cas échéant, à la révision des délibérations des Comités Monétaires et Financiers Nationaux en matière de politique monétaire, qui contreviendraient aux dispositions des Statuts et aux règles générales de procédure, de fonctionnement et d'exercice de leur compétence.

II.1.2. Stratégie et orientation de la politique monétaire

D'après l'article 1er des Statuts de la BEAC, l'objectif final de la politique monétaire est d'assurer la stabilité monétaire. Cet objectif vise un taux de couverture extérieure de la monnaie d'au moins 20 % et une faible progression du niveau général des prix, la norme communautaire étant fixée à 3 % maximum.

A cet effet, la BEAC suit l'évolution des agrégats monétaires et de crédit au regard des objectifs arrêtés dans le cadre des exercices annuels de programmation monétaire. Cependant, ces cibles ne constituent pas les seules références auxquelles est directement asservie la gestion des taux d'intérêt. En effet, la BEAC, comme la plupart des Banques Centrales, pour formuler son diagnostic et décider de l'orientation monétaire à mener, recourt à une large gamme d'indicateurs économiques et financiers dont le taux de couverture extérieure de la monnaie constitue la variable centrale.

Depuis l'instauration du marché monétaire en juillet 1994, l'action de politique monétaire de la BEAC s'exerce sur la liquidité bancaire, à travers le refinancement (objectif de refinancement et taux d'intérêt) et les réserves obligatoires.

Encadré 2.1 : Objectifs et instruments de la politique monétaire de la BEAC

A- Les objectifs de la politique monétaire

Conformément à l'article 1er de ses Statuts, l'objectif final de la politique monétaire de la BEAC est de garantir la stabilité monétaire. Sans préjudice de cet objectif, la BEAC apporte son soutien aux politiques économiques générales élaborées par les Etats membres. Pour la BEAC, dont la monnaie est rattachée à l'euro par une parité fixe, l'objectif de stabilité monétaire signifie un taux d'inflation faible et un taux de couverture de la monnaie suffisant (le seuil minimal est de 20 %).

Pour évaluer les risques pesant sur la stabilité monétaire et décider d'une action, la BEAC suit étroitement l'évolution des agrégats monétaires (taux de croissance de la masse monétaire et des crédits à l'économie). Elle affine son analyse en examinant la dynamique d'une large gamme d'indicateurs économiques et financiers.

B- Les instruments de la politique monétaire

Depuis la création du marché monétaire le 1er juillet 1994, la BEAC utilise des instruments indirects pour ses interventions. Ce mode d'action qui repose sur un contrôle de la liquidité bancaire, s'exerce à travers la politique de refinancement (action sur l'offre de monnaie centrale) complétée par l'imposition des réserves obligatoires (action sur la demande de monnaie centrale).

a) La politique de refinancement

La politique de refinancement constitue le principal mode d'intervention de la BEAC. Mise en œuvre sous forme d'avances sur titres, elle revêt deux formes : une action par les quantités (objectif de refinancement) et une action par les taux d'intérêt.

Grâce à des accords de mobilisation, la BEAC sélectionne parmi les titres de créances inscrits à l'actif des établissements de crédit, ceux qui peuvent servir de support à ses concours. Elle arrête également, de façon trimestrielle, un objectif de refinancement qui représente la limite maximale des avances qu'elle est disposée à accorder par appels d'offres hebdomadaires au niveau 2 du marché monétaire. A la différence du niveau 1 qui correspond au marché interbancaire le niveau 2 se rapporte aux interventions de la BEAC effectuées à travers deux guichets, en faveur des établissements de crédit éligibles. Cet objectif peut être dépassé si le taux de couverture extérieure de la monnaie est satisfaisant et s'il existe des facultés d'avances disponibles recensées au niveau des établissements de crédit éligibles. A cet effet, il est prévu un mécanisme d'interventions ponctuelles. En revanche, cet objectif devient un plafond rigide si le pays est en programme avec le FMI ou si le taux de couverture extérieure de la monnaie se dégrade profondément en se situant en deçà de 20 %.

Ces avances sont accordées à un taux d'intérêt fixé (taux d'intérêt des appels d'offres ou TIAO) par le Comité de Politique Monétaire (CPM), suivant les objectifs de la politique monétaire.

Il convient de noter que la BEAC s'appuie sur l'exercice de la programmation monétaire pour arrêter les objectifs de croissance des agrégats monétaires et de refinancement compatibles avec la réalisation des objectifs finaux de la politique monétaire. Par ailleurs, la BEAC ponctionne de la liquidité, par le biais des appels d'offres négatifs, à un taux d'intérêt fixé par le CPM (Taux d'intérêt sur les placements ou TISP).

b) La politique des réserves obligatoires

L'article 20 des Statuts de la BEAC prévoit que le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale peut prendre toutes les dispositions pour imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires. Le recours aux réserves obligatoires vise à « mettre en banque » le système bancaire, c'est-à-dire le contraindre au refinancement lorsque les facteurs autonomes de la liquidité bancaire engendrent un excédent de monnaie centrale. Ainsi, les réserves obligatoires, par leur action structurelle, sont un complément à la politique de refinancement.

Le 1er septembre 2001, le Gouverneur de la BEAC, agissant par délégation du Conseil d'Administration, a décidé de soumettre les banques de la Zone d'Emission à la constitution des réserves obligatoires. Cette politique a continué avec la mise en place le 23 septembre 2007 du CPM, qui est chargé dorénavant de prendre toutes les décisions y relatives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, les banques commerciales agréées sont contraintes de conserver une partie des dépôts collectés auprès de leur clientèle dans des comptes rémunérés dits "comptes de réserves obligatoires" tenus par la BEAC.

Les établissements financiers et les institutions financières publiques sont exclus du champ d'application des réserves obligatoires qui ne concerne que les banques qui collectent des dépôts et disposent d'un compte courant auprès de l'Institut d'Emission.

Source : BEAC

II.1.3. Mise en œuvre de la politique monétaire

II.1.3.1. Fixation des objectifs et instruments de la politique monétaire pour l'exercice 2013

En 2013, la politique monétaire de la BEAC a été implémentée non seulement en conformité avec l'objectif de stabilité monétaire et financière dans la Zone d'émission, mais aussi en considération de l'évolution de l'activité économique et financière internationale et sous-régionale.

Ainsi, les objectifs monétaires et de crédit, les plafonds des avances statutaires aux Etats, les taux d'intervention de la BEAC, et les coefficients des réserves obligatoires ont été fixé en 2013 sur la base des résultats des exercices de programmation monétaire.

a) Fixation des objectifs monétaires et de crédit

La BEAC a procédé, courant août 2013, à la mise à jour de la revue de la programmation monétaire du Cameroun pour l'année 2013. Ces travaux ont permis d'évaluer la situation économique et financière du Cameroun en 2012 et de réviser les projections initiales pour l'année 2013. Ces travaux se sont déroulés en tenant compte non seulement des nouvelles perspectives des activités faites par les différentes entreprises, mais aussi de l'évolution de l'exécution budgétaire de l'année 2013 et des conclusions de la dernière mission de revue du Fonds Monétaire International au titre de l'article IV.

Les objectifs monétaires et de crédit de l'année 2013 ont été révisés en tenant compte d'un PIB nominal non pétrolier de 13 665,5 milliards, en progression de 6,8 % par rapport à l'année précédente et d'une vitesse de circulation de la monnaie de 3,4. Les agrégats monétaires et de crédit ont été fixés comme suit :

i) Les *avoirs extérieurs nets* progresseraient de 19,2%, passant de 1 527,8 milliards en 2012 à 1 820,4 milliards en 2013, en relation notamment avec les évolutions attendues dans le secteur extérieur. Le taux de couverture extérieure de la monnaie s'établirait à 94,7 % à fin décembre 2013 contre 94 % à fin décembre 2012.

ii) La position nette créditrice de l'Etat se renforcerait de 66,3 %, passant de 244,6 milliards à fin décembre 2012 à 361,2 milliards à fin décembre 2013. Cette évolution s'expliquerait principalement par l'accroissement des ressources budgétaires, tant pétrolières que non pétrolières.

iii) Les *crédits à l'économie* progresseraient de 8,2 % pour atteindre 2 150,7 milliards en décembre 2013 contre 1 988,0 milliards en décembre 2012, sous l'effet de la réalisation des projets d'investissements publics et privés.

iv) Ces évolutions induiraient un accroissement de la *masse monétaire* de 10,5 %, soit 3 249,4 milliards en décembre 2013 contre 2 940,1 milliards en décembre 2012. La circulation fiduciaire et les dépôts à vue progresseraient respectivement de 3 % et 9,7 %. Quant aux dépôts à terme, ils augmenteraient de 15,1 % entre décembre 2012 et décembre 2013.

C'est ainsi que les objectifs monétaires et de crédit ont été mis à jour comme suit :

- Objectif de Refinancement : 10 000 millions par trimestre de l'année ;
- Taux de couverture extérieure : 93,7 % - 95,7 % ;

- Crédits à l'économie : 7,2 % - 9,2 % d'accroissement ;
- Masse monétaire : 9,5 % - 11,5 % d'accroissement.

Répartis entre les guichets « A » (90%) et le guichet « B » (10%), les objectifs de refinancement ont été utilisés à 54% au terme de l'année 2013, soit une pointe d'utilisation de 5,398 milliards.

Tableau 2.1 : Pointes d'utilisation des crédits en 2013

	(Montants en millions)			
Période	**1er trimestre**	**2ème trimestre**	**3ème trimestre**	**4ème trimestre**
Objectifs de refinancement	10 000	10 000	10 000	10 000
Pointe d'utilisation enregistrée	5 315	2473	5 399	5 398
Marge disponible (+)/Dépassement (-)	4 685	7 257	4 601	4 602
Taux d'utilisation	53,2%	24,7%	54,0%	54,0%

Source : BEAC

b) Fixation des plafonds des avances statutaires aux États

Les plafonds des avances statutaires aux Etats sont fixés par le Comité de Politique Monétaire à la lumière de l'évolution des recettes budgétaires. Depuis le 1er janvier 2013, le Comité de Politique Monétaire a décidé de réduire chaque année de 10%, le niveau des plafonds des avances statutaires pour chaque Etat de la CEMAC. Ainsi, les plafonds du Trésor camerounais sont passés de 418,9 milliards en 2012 à 377 milliards en 2013. Cependant, depuis l'exercice 2007, le niveau d'utilisation de ces plafonds est demeuré nul en rapport avec l'amélioration de la trésorerie de l'Etat et l'option retenue par les pouvoirs publics camerounais de privilégier désormais le recours à l'émission des titres publics pour le financement du budget.

c) Evolution des taux d'intervention de la BEAC

En raison du ralentissement de l'activité économique et de la maîtrise de l'inflation dans la sous-région CEMAC, et au regard du comportement des différents facteurs influençant la stabilité monétaire et financière à court terme, la BEAC a décidé d'assouplir la politique monétaire en modifiant ses taux d'intervention.

Ainsi, le Comité de Politique Monétaire a révisé à la baisse le TIAO lors de sa session du 19 juillet 2013, le faisant passer de 4% à 3,5%. Enfin, lors de sa session du 31 octobre 2013, le Comité de Politique Monétaire a décidé à nouveau de le faire baisser de 25 points de base, à 3,25%.

Le Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP) a été réduit de 50 points de base, passant de 5,75% à 5,25% à compter du quatrième trimestre 2013. Par la même occasion, le taux des avances exceptionnelles sur certificats de placement (TACP) est passé de 4% à 3,5%.

Au niveau du guichet « B », les taux d'intérêt des appels d'offres négatifs ont été réduits à la baisse. Ainsi, le taux d'intérêt sur les placements à 7 jours (TISP) est passé de 0,35% à 0,1%, celui sur les placements à 28 jours est passé de 0,4125% à 0,1625%, tandis que le taux de rémunération des placements à 84 jours est passé de 0,475% à 0,225%.

d) Evolution des réserves obligatoires

En liaison avec l'augmentation des dépôts collectés par les banques, le montant des réserves imposées aux banques s'est élevé à 297,73 milliards au 31 décembre 2013, contre 264,36 milliards une année auparavant, soit une progression de 12,6%.

Graphique 2.1. : Evolution des réserves obligatoires

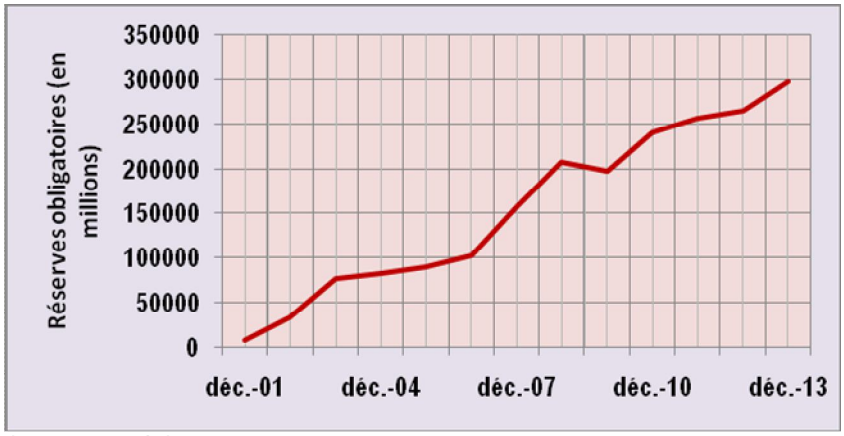

Source : BEAC

L'augmentation constante des réserves obligatoires s'explique également par la révision des coefficients applicables aux dépôts à vue (DAV) et aux dépôts à terme (DAT) qui n'ont cessé d'être relevés. Fixés respectivement à 1% et 0,5% le 1er septembre 2001 par le Gouverneur, les coefficients de réserves obligatoires applicables sur les DAV et sur les DAT ont atteint 7,75% et 5,75% en mars 2003. Après une période de stabilité de quatre ans (du deuxième trimestre 2003 au premier trimestre 2007), ils ont augmenté progressivement pour atteindre respectivement 11,75% et 9,25% depuis le 20 mars 2008 jusqu'à ce jour. Le taux de rémunération quant à lui est resté très faible, passant de 1,2% en 2001 à 0,05% depuis le 02 juillet 2009.

Graphique 2.2 : Evolution des coefficients des réserves obligatoires (en %)

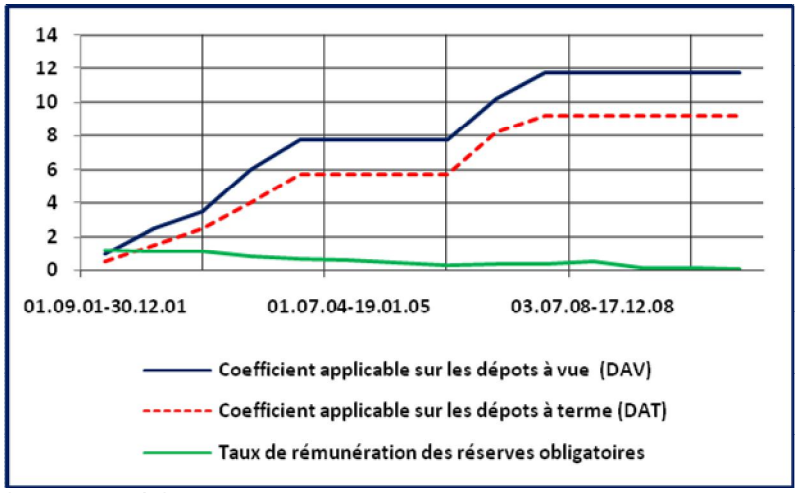

Source : BEAC

Encadré 2.2 : Modalités d'application des réserves obligatoires

Le calcul et la rémunération des réserves obligatoires s'effectuent selon les modalités résumées ci-après :

I. Calcul des réserves obligatoires

1) Assiette des réserves obligatoires

L'assiette des réserves obligatoires minimales comprend :

a- les dépôts à vue, à savoir les soldes créditeurs des comptes créditeurs à vue (résidents et non-résidents) ;
b - les dépôts à terme et d'épargne, à savoir :
- les comptes de dépôts à régime spécial ;
- les comptes de dépôts à terme (résidents et non-résidents) : cette rubrique comprend les comptes de dépôts à terme.

Les chiffres de dépôts à prendre en compte pour le calcul du niveau réglementaire des réserves obligatoires sont ceux relatifs aux encours des dépôts aux dates des 10, 20 et 30 (ou 31) du mois de référence.

2) Coefficient des réserves obligatoires

Compte tenu des disparités constatées au niveau de la situation de liquidité dans les différents Etats de la CEMAC, le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 1er juillet 2002, a décidé l'application de niveaux de coefficients de réserves obligatoires différenciés aux banques en fonction de la situation de liquidité du pays où elles se trouvent.

En date du 02 juillet 2008, les niveaux des coefficients de réserves obligatoires ont été révisés et fixés comme suit :

- **Banques du Groupe I : Pays à situation de liquidité abondante**

(Congo et Guinée- Équatoriale) :

- Coefficient applicable aux dépôts à vue : 14,00 % ;
- Coefficient applicable aux dépôts à terme : 10,50 %.

- **Banques du Groupe II : Pays à situation de liquidité satisfaisante**

(Cameroun et Gabon) :

- Coefficient applicable aux dépôts à vue : 11,75 % ;
- Coefficient applicable aux dépôts à terme : 9,25 %.

- **Banques du Groupe III : Pays à situation de liquidité fragile**

(Tchad) :

- Coefficient applicable aux dépôts à vue : 9,00 % ;
- Coefficient applicable aux dépôts à terme : 6,50 %.

Les banques de la République Centrafricaine restent exemptées de l'application des réserves obligatoires, la liquidité dans ce pays demeurant fragile.

II. Rémunération des réserves obligatoires et régime des sanctions

1) Rémunération des réserves obligatoires

Le Gouverneur de la BEAC avait reçu délégation de pouvoir fixer et modifier le taux de rémunération des réserves obligatoires dans les mêmes conditions que les taux d'intervention de la Banque, mais ce pouvoir incombe désormais au Comité de Politique Monétaire depuis sa création en 2007.

2) Contrôle des déclarations des banques

L'Institut d'Emission doit aussi pouvoir s'assurer que les dépôts déclarés par les établissements de crédit sont exacts. Pour cela, deux types de contrôles sont mis en œuvre :

- ***les contrôles sur pièces***, pour le rapprochement des déclarations avec les situations mensuelles des banques ;
- ***les contrôles sur place***, effectués périodiquement et de manière inopinée, à l'initiative de la BEAC (Service du Marché Monétaire) et/ou la COBAC.

3) Régime des sanctions

Des sanctions pécuniaires peuvent être appliquées aux banques dont le niveau des réserves obligatoires est insuffisant ou qui déclarent tardivement ou de manière erronée l'encours de leurs dépôts.

Source : BEAC

II.1.3.2. Implémentation des instruments de la politique monétaire

a) Injections de liquidités (Guichets A et B)

Après avoir enregistré une très forte augmentation (+794,9 %) en 2012, du fait principalement de la hausse de 5,3 milliards enregistrée sur les appels d'offre à 7 jours, les injections de liquidités ont progressé seulement de 2% en 2013. Cette légère augmentation est due essentiellement au refinancement de deux établissements de crédit, dont une banque commerciale et un établissement financier.

b) Ponctions de liquidités

La forte liquidité du système bancaire s'est longtemps traduite par la prédominance d'opérations d'appels d'offres négatifs dans la structure des opérations du marché monétaire.

Avec le démarrage en 2011 des émissions sur le marché des titres publics à souscription libre, les placements des banques sur le marché monétaire se sont progressivement asséchés, passant de 405,8 milliards en décembre 2010 à 19,2 milliards en décembre 2011, puis à 0 en décembre 2012 et 2013.

S'agissant de la structure des appels d'offre négatifs, qui se caractérisait par l'exclusivité des placements à 84 jours à fin décembre 2011, l'on note que les placements sont nuls pour l'ensemble des échéances depuis décembre 2012.

c) Taux interbancaires

Selon les statistiques disponibles du marché monétaire, le Taux Interbancaire Moyen Pondéré (TIMP) de la Zone d'Emission a été de 4,125% au deuxième trimestre 2013. En comparaison avec le premier trimestre 2013, le TIMP a progressé de 1,69 point. Par rapport au dernier trimestre de l'année 2012, il a augmenté de 1,46 point.

Cette évolution, qui se situe sur un trend différent des principales tendances mondiales, notamment les taux de l'EONIA et de l'EURIBOR qui sont inférieurs à 1%, pourrait traduire à la fois les disparités des situations de liquidités dans chacun des pays de la Zone d'Emission et la faible intégration des systèmes bancaires nationaux.

Encadré 2.3 : Politique des taux d'intérêt de la BEAC

A. Taux du marché interbancaire (Niveau 1 du marché monétaire)

Les taux du marché interbancaire sont totalement libres et sont déterminés par la loi de l'offre et de la demande, sans intervention de la BEAC.

B. Taux du compartiment des interventions de la BEAC (Niveau 2 du marché monétaire)

1. Interventions en faveur des établissements de crédit

1.1. Injections de liquidités

1.1.1. Sur le guichet « A » :

Les principaux taux sur le guichet « A » sont comme suit :

- *le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO)* est fixé par le Comité de Politique Monétaire dans le cadre des opérations sur appels d'offres « à la française », en tenant compte de la conjoncture tant interne qu'externe.

Il constitue le principal taux directeur de la Banque. Résultant des forces du marché, le taux d'intérêt du marché interbancaire est un informateur des Pouvoirs Publics sur la situation monétaire et un guide pour l'action conjoncturelle. C'est la raison pour laquelle le coût de la monnaie centrale mise à la disposition du système bancaire devrait, dans la mesure du possible, tenir compte des taux pratiqués sur le compartiment interbancaire du marché monétaire ;

- *le taux d'intérêt des prises en pension (TIPP*) est égal au taux des appels d'offres majoré de 1,5 à 3 points de base ;
- *le taux de pénalité (TP)* est supporté par les établissements de crédit en cas de manquements graves à la réglementation bancaire, aux règles de distribution du crédit et, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse d'un défaut de papier éligible ;
- *le taux d'intérêt sur les interventions ponctuelles (TISIP*) est inférieur au taux de pénalité (TP) et supérieur ou égal au taux d'intérêt sur les prises en pension (TIPP) ;
- *le taux d'intérêt sur les avances exceptionnelles garanties par la remise des certificats de* placement est égal au TIAO.

1.1.2. Sur le guichet « B » :

Le Guichet B est réservé au refinancement des crédits à moyen terme destinés à l'investissement productif. En raison du caractère irrévocable des crédits qui y sont mobilisés (la BEAC ne peut revenir sur les conditions de taux, de durée ou de refinancement), il se caractérise par une multitude de taux d'intérêt.

1.2. Ponctions de liquidités

Le Taux d'Intérêt sur les Placements (TISP) des établissements de crédit est fixé par le Comité de Politique Monétaire dans le cadre des opérations sur appels d'offres négatifs « à la française » en prenant en compte l'évolution des facteurs tant internes qu'externes de manière à limiter les sorties de capitaux sans pour autant créer une déprime au niveau des transactions interbancaires. Ce taux varie selon les échéances (7, 28 et 84 jours).

2. Taux des avances aux Trésors Nationaux

Depuis le Conseil d'Administration du 18 novembre 1998, les taux des avances aux Trésors sont manipulés dans les mêmes conditions que les taux des avances aux établissements de crédit. On distingue trois types de taux d'intérêt sur les concours aux Etats :

- le taux des avances aux Trésors à l'intérieur des avances statutaires, qui est égal au TIAO supporté par les banques ;
- le taux des avances en dépassement des plafonds statutaires (taux de pénalité aux Trésors) ;
- et le taux d'intérêt applicable aux concours consolidés sur les Etats.

- **3. Conditions de banque**
- Depuis la réforme du 16 octobre 1990, la détermination des conditions de banque a été libéralisée. Le Conseil d'Administration de la BEAC du 19 mars 1997 oblige les établissements de crédit à publier leur taux de base bancaire et à afficher leur barème des conditions minimales et maximales applicables aux opérations avec la clientèle. La COBAC a été chargée de veiller au respect de cette décision et d'appliquer les sanctions disciplinaires à l'égard des établissements de crédit en infraction. Le but de cette mesure est d'accroître la concurrence bancaire et l'efficience de l'intermédiation financière. Ainsi, les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs sont fixés librement par négociation entre les établissements de crédit et leurs clients. Jusqu'au 02 juillet 2008, les établissements de crédit étaient tenus de respecter les bornes constituées par le taux créditeur minimum (TCM) et le taux débiteur maximum (TDM).
- Ces deux bornes étaient déterminées de la manière suivante :
- - le TCM, fixé par le Comité de Politique Monétaire, s'appliquait aux petits épargnants qui sont définis comme étant les détenteurs des livrets d'un montant inférieur ou égal à 5 millions de francs CFA ;
- - le TDM, qui s'appliquait à tous les établissements de crédit éligibles aux concours de la BEAC, était égal au taux de pénalité plus une marge fixe établie par le Conseil d'Administration du 24 novembre 1995.
- Au cours de la réunion ordinaire du 02 juillet 2008, le Comité de Politique Monétaire de la BEAC a décidé de la suppression du Taux Débiteur Maximum et du maintien du Taux Créditeur Minimum, avec une réduction de 100 points de base.

Source : BEAC

d) Evolution des composantes de la masse monétaire (M2)

En glissement annuel, l'encours de la masse monétaire du Cameroun a augmenté de 11,6% à fin décembre 2013 pour se situer à 3 281 milliards, contre une progression de 1,5% en 2012. Cette progression de la masse monétaire s'explique par le raffermissement de la croissance économique du Cameroun dont le taux a été de 5,6%.

L'évolution de la masse monétaire a été principalement tirée par les crédits intérieurs qui se sont accrus de 17,8% entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. Dans la même période, les avoirs extérieurs nets ont également connu une légère progression de 2%.

Au niveau des composantes, on note une certaine stabilité de la structure de la masse monétaire au cours des trois dernières années. La part de la monnaie fiduciaire se situe autour de 18%, celle de la monnaie scripturale est en moyenne de 44%, tandis que la quasi-monnaie représente environ 38% de la totalité de la masse monétaire.

e) Evolution des contreparties de la masse monétaire (M2)

Les contreparties de la masse monétaire (M2) dans la zone CEMAC sont constituées principalement (i) des avoirs extérieurs nets (avoirs extérieurs bruts de la BEAC, engagements officiels extérieurs et position extérieure nette des établissements de crédit), (ii) du crédit intérieur net (crédits à l'économie, créances nettes sur l'Etat).

La position extérieure nette globale du système monétaire s'est améliorée de 1,5% en 2013 par rapport à 2012. Ainsi, les avoirs extérieurs nets sont passés de 1 527,8 milliards à 1 551,2 milliards. Cette amélioration est imputable à la forte augmentation (102,4%) des avoirs extérieurs nets des établissements de crédit qui peut s'expliquer à son tour par une forte croissance de leurs avoirs extérieurs bruts (60,8%), plus importante que l'augmentation de leurs engagements extérieurs (47,9%).

Les avoirs extérieurs nets de la BEAC ont en revanche diminué de 3%, revenant ainsi au niveau atteint en décembre 2011. Ils se chiffrent à 1 418,2 milliards au 31 décembre 2013 contre 1 462,1 milliards au 31 décembre 2012. Cette légère dégradation de la position extérieure nette globale de la BEAC est liée à l'augmentation de 2,7% de ses engagements extérieurs et à la diminution de 2,2% de ses avoirs extérieurs bruts.

Le **crédit intérieur** a augmenté de 17,8 %, passant de 1 699,5 milliards en décembre 2012 à 2 002,3 milliards en décembre 2013 (+ 302,8 milliards). Il contribue à hauteur de 9,4 points à la variation des contreparties des ressources du système bancaire. La progression du crédit intérieur est essentiellement imputable à la hausse de 14,4% des crédits à l'économie, les créances nettes de l'Etat sur le système bancaire ayant diminué de 5,9 %.

II.2. Fonctionnement du système financier

II.2.1. Situation du marché financier

Les activités sur le marché financier camerounais se sont caractérisées au cours de l'exercice 2013 par deux émissions d'emprunts obligataires pour un montant total de 138,3 milliards à hauteur respectivement de 80 milliards par l'Etat du Cameroun et de 58,3 milliards par l'Etat du Tchad. La cotation de ces titres devrait intervenir au premier trimestre de l'année 2014.

Sur le marché secondaire, l'activité de la Douala Stock Exchange (DSX) a été marquée par une absence d'introduction en bourse tant sur le compartiment de titres de capital que sur le compartiment de titres de créance, avec toutefois, des performances stables sur la cotation des titres. Le compartiment hors cote de la DSX est resté particulièrement inactif.

II.2.1.1. Compartiment de titres de capital

Le compartiment de titres de capital de la DSX n'a enregistré aucune introduction de titres au cours de l'exercice 2013. Seules les trois valeurs suivantes y sont inscrites : l'action SEMC (Société des Eaux Minérales du Cameroun), l'action SAFACAM (Société Africaine, Forestière et Agricole du Cameroun) et l'action SOCAPALM (Société Camerounaise de Palmeraies) introduites respectivement en 2006, 2008 et 2009.

Malgré cette atonie, le marché des actions de la DSX a vu sa capitalisation boursière totale progresser de façon significative. Elle est en effet passée de 108 527 316 737 en 2012 à 133 718 552 737 en 2013, soit une hausse de 23,2%, en rapport notamment avec le bon comportement des trois valeurs inscrites à la cote officielle.

Cette variation notable est imputable principalement à la valeur SAFACAM qui enregistre la plus forte progression de la capitalisation totale, avec une hausse de 48,31%. Quant à la valeur SEMC, elle enregistre une augmentation de 12,1% et la valeur SOCAPALM, une hausse de 10%.

Par rapport à 2012, le volume des titres échangés sur le marché des actions a baissé de 70,2% en 2013 pour revenir à 7 008 actions. Cette évolution est imputable au volume des échanges sur le titre SOCAPALM (516 836 titres de moins qu'en 2012). Si le volume des titres de SAFACAM a baissé de 10,8%, celui des titres de SEMC a en revanche plus que triplé passant de 230 en 2012 à 699 titres. Ces évolutions ont induit une baisse de 59,1% du montant global des titres échangés. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que, malgré le recul du volume des titres SAFACAM échangés, leur valeur a enregistré une hausse de 24,2%.

II.2.1.2. Compartiment de titres de créance

A l'instar du compartiment titres de capital, le compartiment de titres de créance de la DSX n'a pas enregistré de nouvelle admission de titres au cours de l'exercice 2013. Il compte à fin 2013, trois valeurs : l'obligation IFC « MOABI 4,25% 2009-2014 » de la Société Financière Internationale (IFC) introduite en 2010, l'obligation « ECMR 5,6% net 2010-2015 » de l'Etat du Cameroun introduite en 2011 et l'obligation « BDEAC 5,5% net 2010-2017 » de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale introduite en 2011.

La valorisation du marché obligataire de la DSX a chuté pour s'établir à 116 968 000 000 à fin décembre 2013, contre 168 151 500 000 à fin décembre 2012, correspondant ainsi à une baisse de 30%. Cette diminution est directement liée au remboursement partiel du capital du titre « ECMR 5,60% net 2010-2015 » à hauteur de 50 000 000 000 et de celui du titre « BDEAC 5,5% net 2010-2017 » à hauteur de 1 183 500 000.

L'évolution des transactions sur le marché des titres de créance a été marquée par une chute du volume des échanges. Ainsi, le nombre des titres échangés qui se situait à 6 368 796 en 2012 a régressé à 525 852 en 2013, soit une baisse de 91,7%. Cette évolution est plus marquée sur le titre « ECMR 5,6% net 2010-2015 » qui baisse de 91,8% et sur le titre « BDEAC 5,5% net 2010-2017 » qui n'enregistre aucune transaction.

S'agissant de la valeur des titres échangés, elle chute de 93,7% pour se fixer à 3 956 550 918. Cette situation est imputable aux transactions sur le titre « ECMR 5,6% net 2010-2015 ».

Tableau 2.2 : Evolution du volume des titres échangés

Emetteurs	Volume des transactions			Valeurs des transactions (en F CFA)		
	2013	2012	Var.%	2013	2012	Var.%
« MOABI 4,25% 2009-2014 »	5 030	1 330	278,12	50 300 000	13 051 000	285,4
« ECMR 5,60% net 2010-2015 »	520 822	6 367 466	-91,8	3 906 250 918	62 589 120 204	-93,8
« BDEAC 5,5 % net 2010-2017 »	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**525 852**	**6 368 796**	**- 91,7**	**3 956 550 918**	**62 602 171 204**	**-93,7**

Source : DSX

II.2.1.3. Compartiment hors cote

Sur le marché hors cote de la DSX qui est le compartiment dédié aux négociations des Obligations du Trésor à coupon Zéro (OTZ), aucune transaction n'a été effectuée en 2013. Cette inactivité s'explique essentiellement par l'amélioration de la qualité de la signature de l'Etat, qui pousse les détenteurs des titres publics à les détenir jusqu'à échéance, et la baisse drastique des nouvelles émissions d'OTZ.

II.2.1.4. Perspectives

Au cours de l'exercice 2014, outre les nouvelles admissions de titres prévues sur sa cote, la DSX devrait notamment appliquer sa nouvelle tarification, engager des actions de promotion de la culture boursière et renforcer le développement de l'information financière.

a) Admission de titres

Au cours de l'exercice 2014, le compartiment obligataire de la Bourse de Douala devrait s'enrichir de deux nouvelles lignes de titres de créance suivantes émis à fin 2013 :

- l'obligation « ECMR 5,9% net 2013-2018 » de l'Etat du Cameroun ;
- l'obligation « Etat du Tchad 6% 2013-2018 » de l'Etat du Tchad.

Par ailleurs, sous réserve du visa de la Commission des Marchés Financiers (CMF) relatif à l'emprunt obligataire d'un montant de 40 milliards envisagé par le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) auprès des deux pays de la sous-région CEMAC, la

DSX pourrait bénéficier d'une nouvelle ligne obligataire correspondant au montant de capitaux levés sur le territoire national.

Enfin, l'Etat du Cameroun prévoit de recourir en 2014, à des émissions de titres publics d'un montant maximum de 280 milliards, destinés au financement des projets de développement inscrits dans la Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014. Une partie de ces fonds pourrait être levée sous forme d'emprunt obligataire.

b) Révision de la tarification

La baisse des tarifs appliqués aux opérations de bourse sur le compartiment des titres de créance définie par le Conseil d'Administration de DSX devrait entrer en vigueur dès 2014. Il s'agit notamment :

- de la commission d'introduction en bourse : 0,09% du montant collecté ;
- des frais annuels de cotation : 0,09% au lieu de 0,65% du montant correspondant aux titres en circulation.

Par ailleurs, une étude relative à l'évolution de la tarification des prestations de l'Entreprise de marché sur le compartiment des actions est envisagée en 2014.

c) Promotion de la culture boursière

La DSX envisage au cours de l'année 2014 d'engager un vaste programme de promotion de la culture et de l'éducation boursière du large public qui s'articule autour de trois principaux volets ci-après :

- l'organisation du salon de la bourse et des services financiers ;
- la mise en place des journées « Portes ouvertes » à caractère pédagogique ;
- la participation aux salons d'entreprises.

Les deux grands types de public qui seront visés par ce programme sont les sociétés (cadres, dirigeants, actionnaires majoritaires) et le grand public (milieu universitaire, corps consulaires, journalistes radios et télévisions, etc.).

d) Développement de l'information financière

Dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer la transparence financière, la DSX projette entre autres la mise en œuvre au cours de l'exercice 2014, de diverses activités suivantes :

- le lancement du Bulletin hebdomadaire ou mensuel sur l'activité boursière ;
- la création d'une rubrique d'informations et d'analyses financières sur les sociétés cotées ;
- la numérisation des données financières des sociétés et du Bulletin Officiel de la Cote (BOC).

Par ailleurs, le Conseil National du Crédit a élaboré un projet de loi relatif à l'activité des agences de notation au Cameroun, qui sera transmis au gouvernement en 2014 pour suite de la procédure.

II.2.2. Activité des établissements de crédit

II.2.2.1. Activité des banques

II.2.2.1.1. Réseau bancaire et indicateurs de bancarisation

II.2.2.1.1.1. Agences et guichets

La restructuration du système bancaire des années 1990 s'est traduite par une diminution sensible du nombre d'établissements de crédit en activité entre 1992 et 2000, où le nombre de banques est passé de 11 à 8. Ce mouvement s'est inversé grâce à la reprise de la croissance économique et au retour de la rentabilité du système bancaire au début des années 2000, et le nombre de banques commerciales en activité a atteint 13 au 31 décembre 2010[3]. La treizième banque, à savoir BGFIBANK, a été agréée et immatriculée au registre spécial du CNC en 2010.

Le réseau bancaire a continué de s'étendre en 2013. Ainsi, le nombre d'agences est passé de 217 à 232, soit une augmentation de 7% par rapport à 2012. De manière globale au cours des cinq (05) dernières années, le réseau bancaire s'est étendu de 42% sur l'ensemble du territoire national.

Graphique 2.3 : Réseau bancaire par Régions en 2012 et 2013

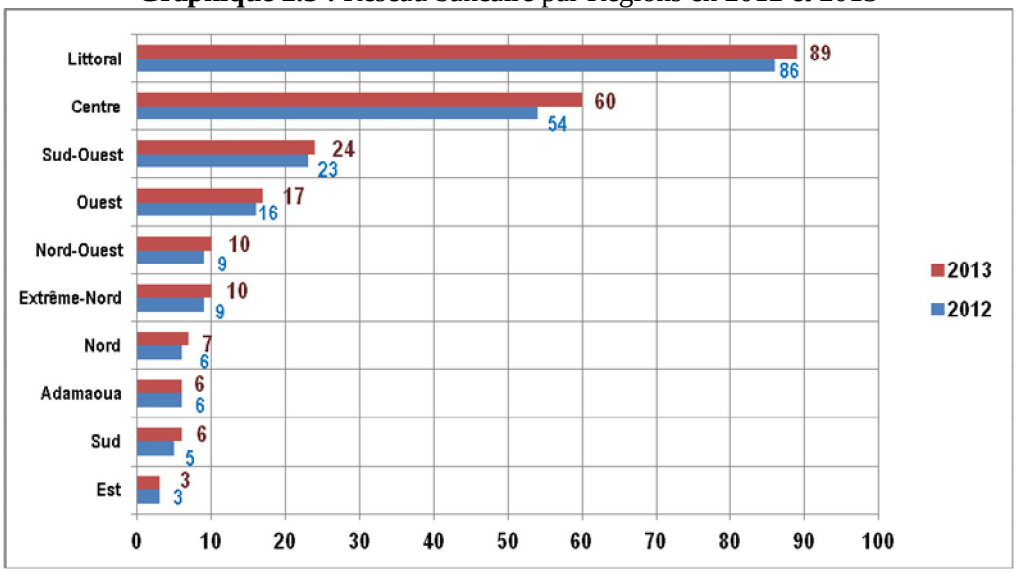

Source : Etats CERBER

Sur le plan de la couverture géographique du territoire, les régions du Centre et du Littoral abritent le plus grand nombre d'agences en 2013, régions concentrant ainsi 64,2% du nombre d'agences ouvertes sur l'ensemble du territoire national, soit 25,9% pour le Centre et 38,4% pour le Littoral. Les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest totalisent respectivement 7,3% et 10,3% du nombre d'agences, tandis que celles de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest comptabilisent chacune 4,3%. Les régions les moins loties sont celles de l'Est (1,3%), du Sud (2,6%), de l'Adamaoua (2,6%) et du Nord (3%).

[3]Au 31 décembre 2010, les 13 banques en activité au Cameroun étaient : BICEC, SCB, SGBC, SCBC, AFB, CBC, CITIBANK, ECOBANK, UBC, NFC BANK, UBA, BAC et BGFI Bank.

II.2.2.1.1.2. Distributeurs automatiques de billets

Au cours des dix (10) dernières années, les établissements bancaires ont accru de façon très significative leurs équipements en Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), traduisant ainsi le souci de modernisation de leurs modes de fonctionnement. En 2013, 394 DAB étaient fonctionnels dont 70% implantés dans les plus grandes métropoles du pays (Yaoundé, Douala et Bafoussam).

Graphique 2.4 : Evolution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

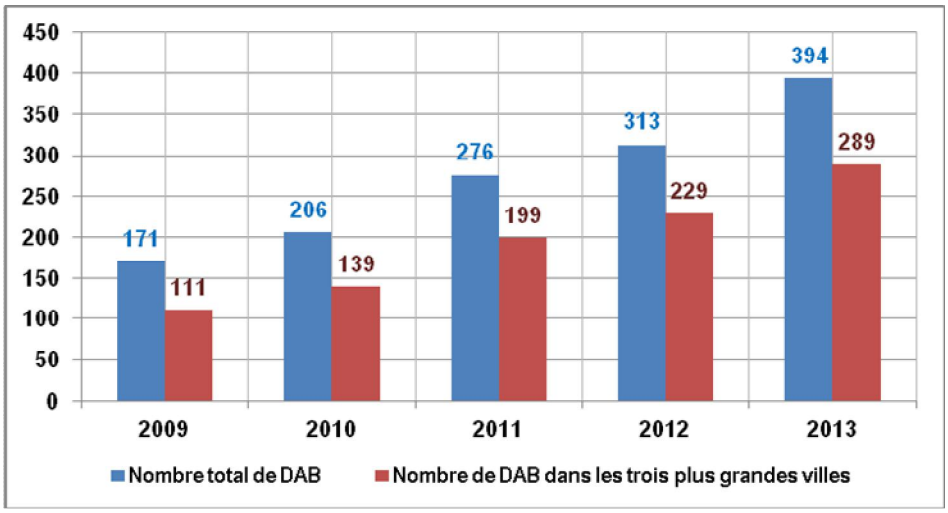

Source : CNC, déclarations des banques

II.2.2.1.1.3. Banque à distance

Au Cameroun, la banque à distance[4] qui constitue un canal supplémentaire de distribution des produits bancaires connaît depuis les quatre dernières années un développement notable. Le nombre de comptes de transferts d'argent par téléphonie mobile créés est passé de 622 144 en 2012 à 1 903 390 en 2013, soit une augmentation de 206%. En moyenne sur la période allant de 2010 à 2013, l'augmentation annuelle du nombre de comptes pour ce type d'opérations a plus que triplé (229%). Les comptes actifs quant à eux affichent un encours de 460 millions en fin d'année 2013.

Le nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile est également en augmentation régulière. En 2013, au total 1 918 points de services sur 6 843 sont fonctionnels, soit un taux d'activité de 28%, contre 40% en 2012 et 100% pour 2011 et 2010.

S'agissant de la valeur des transactions effectuées par téléphonie mobile, elle a presque doublé (89%) entre 2012 et 2013, passant de 7 452 204 015 à 14 081 158 562. Entre 2010 et 2012, l'augmentation a été très importante, de 629 millions à 4 milliards, soit 539% de variation.

[4] La banque à distance peut se définir comme toute activité bancaire destinée à un client ou à un prospect, se déroulant à partir d'un point de service électronique (téléphone, micro-ordinateur, téléviseur, Distributeur Automatique de Billets (DAB), Guichet Automatique de Banque (GAB), et utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique, la Télévision Par Satellite (TPS), le Minitel ou Internet.

Tableau 2.3 : Evolution des opérations de la banque à distance

	2010	2011	2012	2013
Nombre de comptes de transferts d'argent par téléphonie mobile créés	53 868	181 577	622 144	1 903 390
Nombre de comptes actifs de transferts d'argent par téléphonie mobile	42 069	96 490	475 016	1 443 466
Nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile créés	20	154	489	6 843
Nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile fonctionnels	20	154	198	1 918
Valeur des transactions par téléphonie mobile effectuées au cours de l'année (en F CFA)	629 274 246	4 018 037 875	7 452 204 015	14 081 158 562
Nombre des transactions par téléphonie mobile effectuées au cours de l'année	20 984	127 594	1 347 859	1 007 631
Encours des comptes actifs de transferts par téléphonie mobile* (en F CFA)	8 811 754	24 789 232	8 428 035	460 585 178

*Solde des crédits des comptes de transferts par téléphonie mobile.
Source : CNC, déclarations des banques

II.2.2.1.2. Evolution de l'activité des banques

L'évolution de l'activité des banques est retracée à partir de leurs bilans, hors-bilan et comptes de résultat consolidés entre 2012 et 2013.

a) Evolution du bilan consolidé

Mesurée par le total de bilan des banques, l'activité bancaire a augmenté de 15% au cours de la période sous revue. Les quatre premiers établissements totalisent 63% du total de bilan consolidé du système bancaire en 2013, et 64 % du total des dépôts et crédits.

Cet accroissement a reposé, à l'actif, sur l'augmentation des opérations des crédits à court terme (+ 39%), à moyen terme (+ 21%) et à long terme (+ 19%), des opérations diverses (+ 12%) et des opérations de trésorerie et interbancaires (+ 6%). Au passif, sur la hausse des fonds propres des banques (+ 9%), des dépôts à terme (+ 22%), dépôts à vue (+16%), et des opérations de trésorerie et interbancaires (+24%).

Tableau 2.4 : Evolution du bilan consolidé des banques

	(en millions F CFA)			(en millions F CFA)
ACTIF	**2012**	**2013**	**Variation en %**	**Variation en volume**
Sommes déductibles des capitaux permanents	**137 842**	**86 442**	**-37**	**- 51 400**
Valeurs immobilisées	**343 367**	**389 922**	**14**	**46 555**
dont Immobilisations financières	*199 883*	*226 948*	*14*	*27 065*
Opérations avec la clientèle	**1 694 953**	**2 137 816**	**26**	**442 863**
Crédits à long terme	19 223	22 794	19	3 571
Crédits à moyen terme	690 504	837 724	21	147 220
Crédits à court terme	563 150	784 988	39	221 838
Créances nettes en souffrances	90 818	133 273	47	42 455
Comptes débiteurs de la clientèle	300 634	316 412	5	15 778
Autres sommes dues par la clientèle	2 203	4 014	82	1 811
Valeurs non imputées	13 297	20 743	56	7 446
Créances rattachées	15 124	17 868	18	2 744
Opérations diverses	**107 827**	**120 649**	**12**	**12 822**
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	**1 127 788**	**1 194 146**	**6**	**66 358**
Dont titres de placement et de transaction	**61 538**	**159 117**	**159**	**97 579**
Total du bilan actif	**3 411 777**	**3 928 975**	**15**	**517 198**
PASSIF	**2012**	**2013**	**Variation en %**	**Variation en volume**
Capitaux permanents	**371 086**	**407 266**	**10**	**36 180**
dont fonds propres	*312 163*	*339 082*	*9*	*26 919*
Opérations avec la clientèle	**2 660 930**	**3 069 633**	**15**	**408 703**
Comptes de dépôts à régime spécial	186 539	201 233	8	14 694
Comptes de dépôts à terme	392 072	476 852	22	84 780
Comptes créditeurs à vue	1 901 877	2 208 004	16	306 127
Autres comptes créditeurs	171 568	169 537	-1	-2 031
Dettes rattachées	8 874	14 007	58	5 133
Opérations diverses	**137 144**	**150 849**	**10**	**13 705**
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	**242 617**	**301 143**	**24**	**58 526**
Total du bilan passif	**3 411 777**	**3 928 891**	**15**	**517 114**

Source : COBAC

Les titres inscrits à l'actif des banques commerciales ont augmenté de 14% entre fin 2012 et 2013, passant de 200 à 227 milliards, tirés à la hausse par les opérations sur titres d'investissement public.

Les opérations avec la clientèle se sont quant à elles élevées à 2 138 milliards en décembre 2013, après avoir atteint 1 695 milliards un an plus tôt, soit une hausse de 443 milliards. Elles se sont caractérisées par la hausse significative des crédits à long et moyen termes, qui ont respectivement augmenté de 19 % et 21 %.

Les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires enregistrent de leur coté une augmentation moins importante, passant de 1 128 à 1 197 milliards (+ 6%). Cette évolution résulte principalement d'une hausse de 159% des titres de placement et de transactions (+ 97 milliards).

Au passif, l'assise financière des banques s'est renforcée entre 2012 et 2013, sous une approche strictement comptable. Leurs fonds propres ont augmenté de 27 milliards, suite à la hausse notamment des provisions spéciales et réglementées (14,3 milliards), et des réserves (8,7 milliards), leur capital social n'ayant enregistré qu'une hausse de 1,5 milliard.

Les dépôts collectés ont pour leur part progressé de 409 milliards (15%), et il est relevé une dynamisation des opérations de trésorerie, qui ont augmenté de 24%, tirées à la hausse par les comptes à vue des autres correspondants.

b) Evolution du hors-bilan

A l'instar de l'actif et du passif, les opérations en hors-bilan des banques se sont inscrites à la hausse. Les opérations avec les correspondants et la clientèle ont respectivement augmenté de 30 et 329 milliards. Les engagements de crédit-bail ont quant à eux progressé de 7,6 milliards, tandis que les opérations en devises ont chuté de 117,8 milliards, passant de 278,8 à 161 milliards, suite à la baisse des opérations de change au comptant (- 8 milliards) et à terme (-109,8 milliards).

Tableau 2.5 : Hors-bilan consolidé des banques

Libellé poste	(en millions F CFA) 2012	2013	Glissement annuel en %	(en millions F CFA) Glissement annuel en volume
Opérations avec les correspondants	**335 808**	**365 360**	**9**	**29 552**
Engagements sur ordre des correspondants	66 643	104 899	57	38 256
Engagements reçus des correspondants	269 165	260 461	-3	-8704
Opérations avec la clientèle	**1 830 956**	**2 159 916**	**18**	**328 960**
Engagements sur ordre de la clientèle	735 991	881 030	20	145 039
engagements reçus de la clientèle	1 094 965	1 278 886	17	183 921
Gages	97 303	229 814	136	132 511
Avals et cautions reçues de la clientèle	337 524	385 546	14	48 022
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	796	530	-33	-266
Autres garanties reçues de la clientèle	462 442	455 947	-1	-6 495
Engagements de crédit-bail	**51 618**	**59 242**	**15**	**7 624**
Redevances de crédit-bail restant à courir	-	8 011	-	8 011
Engagements reçus de la clientèle	51 353	50 745	-1	-608
Engagements de crédit-bail donnés à la clientèle	265	486	83	221
Comptes de régularisation	-	-	-	0
Opérations en devises	**278 759**	**160 992**	**-42**	**-117 767**
Opérations de change au comptant	15 712	7 686	-51	-8 026
Opérations de change à terme	262 756	152 950	-42	-109 806
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	0
Report/déport	21	19	-10	-2
Compte d'ajustement sur devises	270	337	25	67
Autres engagements	**282 850**	**366 696**	**30**	**83 846**
Engagements du marché monétaire	5 500	5 500	0	0
Opérations sur titres	-	-	-	0
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	8 447	62 418	639	53971
Engagements douteux	268 069	292 971	9	24902
Différés ordinateur	834	5 807	596	4973

Source : COBAC

c) Evolution du compte de résultat

Le Produit Net Bancaire (PNB) a connu une augmentation de 16 % en 2013, après une baisse de 12% en 2012, passant de 217 à 252,4 milliards.

La hausse de cet indicateur est expliquée principalement par l'affermissement des marges sur opérations diverses (+18,2 milliards) et sur opérations avec la clientèle (+10,6 milliards). Contrairement à l'année précédente, où elle était négative (-479 milliards), la marge sur opérations de trésorerie a atteint 724 milliards, soit une augmentation de 1,2 milliard contre seulement 0,2 milliard pour les opérations de crédit-bail.

Le coût des risques bancaires a été maitrisé. Les dotations aux provisions ont légèrement augmenté (+ 5%), tandis que les pertes sur créances irrécouvrables ont chuté de 51%.

Grâce à toutes ces bonnes performances, les banques ont dégagé un bénéfice global de 50 milliards en 2013, contre seulement 30 milliards en 2012, soit une hausse de 20 milliards.

Tableau 2.6 : Evolution du compte de résultat consolidé des banques

	(en millions F CFA)			
EXERCICE	**2012**	**2013**	**Variation en %**	**Variation en volume**
Marges sur opérations de trésorerie	(479)	(724)	-251	(1 203)
Produits sur opérations de trésorerie	2 853	4 375	53	1 522
Charges sur opérations de trésorerie	3 332	3 651	10	319
Marges sur opérations financières	10 525	10 949	4	424
Produit des ressources permanentes	12 237	12 130	-1	(107)
Intérêts sur ressources permanentes	1 712	1 181	-31	(531)
Marges sur opérations clientèle	114 697	125 303	9	10 606
Produits des opérations avec la clientèle	152 260	163 920	8	11 660
Charges des opérations avec la clientèle	37 563	38 617	3	1 054
Marges sur opérations de crédit-bail et location simple	4 359	4 579	5	220
Produits des opérations de crédit-bail et location simple	31 475	32 874	4	1 399
Charges sur opérations de crédit-bail et location simple	27 116	28 295	4	1 179
Marge sur opérations diverses	92 673	110 907	20	18 234
Produits des opérations diverses	499 670	638 824	28	139 154
Charges sur opérations diverses	406 997	527 917	30	120 920
Produit Net Bancaire	217 035	252 462	16	35 427
Résultat Brut d'Exploitation	83 538	97 809	17	14 271
Dotations aux provisions	49 422	52 139	5	2 717
Pertes sur créances irrécouvrables	5 539	2 725	-51	(2 814)
Résultat courant	60 341	73 708	22	13 367
Résultat exceptionnel	2 700	8 217	204	5 517
Résultat intermédiaire	56 991	78 132	37	21 141
Impôt sur le résultat	23 242	25 009	8	1 767
Résultat net	30 864	50 001	62	19 137

Source : COBAC

II.2.2.1.3. Coût de mobilisation des ressources bancaires

Le coût moyen de mobilisation des ressources bancaires est un indicateur synthétique permettant d'évaluer le coût des ressources mobilisées par les banques. Suivant les dispositions de l'Arrêté n° 000008 du 23 janvier 2013 du Ministre des Finances, il est calculé en faisant le rapport entre les charges supportées par les banques et leurs ressources. Au cours de l'année 2013, il s'est établi à 1,28%, soit 0,13 point en dessous de celui de l'année 2012. La légère baisse constatée résulte d'une relative disponibilité des ressources.

Tableau 2.7 : Structure du coût moyen des ressources bancaires

	(Montants en millions)		
	2012	**2013**	**Variations/Différentiel**
Ressources sur les opérations avec la clientèle	2 299 581	2 991 858	30,1%
Ressources sur opérations bancaires	236 743	296 432	25,2%
Total des ressources	**2 536 324**	**3 288 290**	**29,6%**
Charges sur opérations avec la clientèle	32 005	38 391	20,0%
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 850	3 831	-0,5%
Total des charges	**35 855**	**42 222**	**17,8%**
Coût moyen des ressources	**1,41%**	**1,28%**	**-0,13%**

Source : CNC

Par composantes, les ressources sur les opérations avec la clientèle ont augmenté de 30,1%, tandis que celles relatives aux opérations interbancaires ont progressé de 25,2%. Les charges sur

les opérations avec la clientèle ont également augmenté de 20%, contre un léger fléchissement de 0,5% des charges sur les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Au niveau de la CEMAC, le Cameroun est le pays où le coût de mobilisation des ressources bancaires est le plus élevé, tandis que la Guinée Equatoriale et dans une certaine mesure le Congo, affichent les coûts les plus faibles[5].

II.2.2.2. Activité des établissements financiers

Selon l'article 8 du Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des catégories des établissements de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées, les établissements de crédit sont agréés en qualité de banques universelles, banques spécialisées, établissements financiers ou sociétés financières.

De l'analyse de cette disposition, il apparaît que les établissements financiers se subdivisent en deux sous-groupes constitués des sociétés financières, et des institutions financières spécialisées (cf. art. 11 et 12 du Règlement supra).

Les sociétés financières sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent le financement de leurs activités par leurs capitaux propres, des emprunts auprès des autres établissements de crédit, sur les marchés de capitaux ou toute autre voie non contraire à la loi.

Les institutions financières spécialisées sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent une mission d'intérêt public décidée par l'Autorité nationale. Les modalités de financement de leurs activités ainsi que les opérations bancaires connexes et non bancaires sont régies par des textes législatifs et réglementaires qui leur sont propres dans le respect toutefois des prescriptions communes de la réglementation bancaire.

Selon cette classification, le Cameroun compte sept (07) établissements financiers à savoir :

- Africa Leasing Company (ALC) ;
- Alios Finance Cameroun (SOCCA) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;
- PRO-PME Financement (PRO-PME) ;
- Société Camerounaise d'Equipement (SCE) ;
- Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC) ;
- Société Nationale d'Investissement (SNI).

II.2.2.2.1. Réseau des établissements financiers

Selon les statistiques tirées des états CERBER, le réseau des établissements financiers est constitué en 2013 de 25 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

Par région, le Littoral, le Centre, le Sud et l'Ouest sont les régions les plus couvertes en termes de nombre d'agences en 2013. Ces quatre régions concentrent à elles seules 56% du nombre total

[5] CNC, Rapport relatif à la monnaie, au crédit et fonctionnement du système bancaire et financier, 2013, P. 55.

d'agences, avec respectivement 20% pour le Littoral et 12% pour chacune des trois autres régions. A l'exception de la région de l'Est qui compte 4% du nombre d'agences ouvertes, les autres régions totalisent chacune 8%.

Graphique 2.5 : Réseau des établissements financiers par région en 2012 et 2013

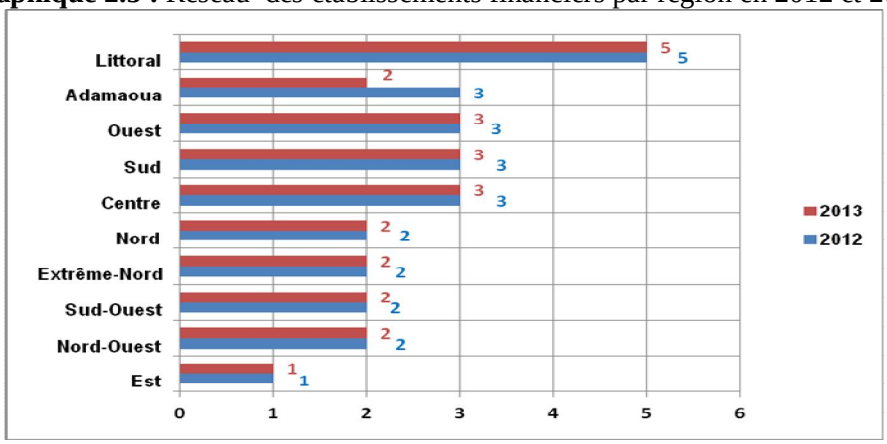

Source : Etats CERBER

II.2.2.2.2. Activité d'intermédiation financière

Au 31 décembre 2013, le volume des crédits accordés par les établissements financiers a augmenté de 31,7%, passant ainsi de 126 milliards à 166 milliards. Cette augmentation est davantage imputable aux créances nettes en souffrance qui ont plus que triplé au cours de cette période, et dans une certaine mesure aux crédits à long terme et aux comptes débiteurs de la clientèle qui ont augmenté respectivement de 6,2% et 7,4%. Les créances nettes en souffrance représentent 41,7% du montant total des crédits accordés en 2013.

En revanche, les créances rattachées, les autres sommes dues par la clientèle, les valeurs non imputées, les crédits à moyen terme et les crédits à court terme ont baissé respectivement de 63,4%, 29,5%, 16,6%, 13,7% et 3,6%.

Les dépôts ont quant à eux augmenté de 37,1%, passant de 52,8 milliards en fin 2012 à 72,4 milliards au 31 décembre 2013. Cette hausse est tirée par les dettes rattachées (+84,6%), les autres comptes créditeurs (+65,4%) et les comptes de dépôts à régime spécial (+3,2%).

Tableau 2.8 : Dépôts de la clientèle des établissements financiers

	(en millions)		
Opérations avec la clientèle	**2012**	**2013**	**Variation**
Comptes de dépôts à régime spécial	20 351	20 994	3,2%
Comptes de dépôts à terme	0	0	-
Comptes créditeurs à vue	3 453	3 268	-5,4%
Autres comptes créditeurs	28 193	46 635	65,4%
Dettes rattachées	792	1 462	84,6%
TOTAL	**52 789**	**72 359**	**37,1%**

Source : Etats CERBER

II.2.2.2.3. Effectif du personnel des établissements financiers

L'effectif du personnel des établisements financiers est de 371 employés en 2013 contre 387 en 2012. Cet effectif est constitué de 04 cadres expatriés, de 137 cadres nationaux et de 255 employés nationaux.

II.2.3. Evolution du Taux Effectif Global (TEG)[6] et du Taux d'Usure

En application des dispositions du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banque, et du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure, le CNC procède depuis 2013 au calcul du TEG moyen et au seuil d'usure.

Ainsi, entre le premier et le second semestres 2013, l'analyse du TEG pratiqué par les banques et du taux d'usure révèle une disparité importante entre les coûts réels du crédit par catégorie et par secteur.

En moyenne, les particuliers qui ont bénéficié de 5,23% des crédits bancaires au cours du premier semestre 2013, ont supporté un coût réel (TEG) de 14,66%. Ce coût s'est renchéri au cours du deuxième semestre 2013, atteignant 16,26%. Les grandes entreprises quant à elles, bénéficiant de 87,73% des crédits accordés au cours du premier semestre 2013, ont supporté un taux de 6,13%, tandis que les PME se sont vues appliquées 11,76% d'intérêts réels, pour une part de 7,04% des crédits accordés au cours de la même période. Les particuliers et les PME constituent donc la clientèle des banques qui supportent les taux les plus élevés.

Suivant la durée du prêt, les taux les plus élevés sont ceux appliqués sur le moyen terme et le long terme, avec respectivement 10,85% et 9,56% au deuxième semestre 2013. Les crédits à court terme sont tarifés à 7,04%. Le coût élevé des crédits à moyen terme ainsi constaté corrobore les résultats de l'enquête sur la tarification réalisée par la COBAC en 2011, qui explique le niveau de ce taux par le fait que ce type de crédit est davantage accordé aux particuliers, et concerne en grande partie le financement du logement.

Par secteur d'activité, les TEG Moyens les plus bas au cours du deuxième semestre 2013 sont servis aux secteurs : « *Production-distribution d'électricité-gaz-eau*» (5,49%), « *Industries extractives* » (5,68%), « *Industries manufacturières* » (6,41%).

Le secteur où le coût réel du crédit est le plus élevé est celui de la «*Production des services des collectivités, sociaux et personnels* » (12,01%). Ce niveau élevé du coût du crédit pourrait être dû au caractère très risqué des activités de ce secteur.

S'agissant des crédits accordés par les établissements financiers, on note une tendance générale à la baisse du TEG des crédits par échéance. Ainsi, entre les premier et deuxième semestres 2013, le TEG moyen des crédits à court terme est passé de 21,59% à 19,57%, ceux des moyen et long termes sont passés respectivement de 17,74% à 14,53% et de 11,75% à 6,66%. La baisse significative des coûts effectifs des crédits à long terme est imputable au fait que le seul établissement ayant accordé ce type de crédit au deuxième semestre 2013 a été le Crédit Foncier

[6] Voir Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier de 2013 du CNC pour plus amples statistiques

du Cameroun, qui bénéficie des subventions de l'Etat et pratique de ce fait des crédits à faibles taux.

Par type de bénéficiaires, les grandes entreprises ont bénéficié d'un taux effectif moyen plus bas au deuxième semestre 2013, se situant à 11,25% contre 15,51% au semestre précédent. Le TEG moyen des crédits accordés aux PME a également connu un léger fléchissement, passant de 16,69% au premier semestre 2013 à 15,05% au deuxième semestre 2013. En revanche, le TEG moyen des crédits accordés aux particuliers est passé de 12,48% à 13,34% entre les deux semestres, soit une augmentation de 0,86 point.

Par secteur d'activité, le TEG Moyen le plus bas au cours du deuxième semestre 2013 a été servi au secteur « *Production des services des collectivités, sociaux et personnels*» (8,22%). Par contre, le secteur où le coût réel du crédit est le plus élevé est celui de la «*Production-Distribution d'électricité - gaz -vapeur - eau*» (17,21%).

II.2.4. Perspectives

Afin de contribuer à la transparence financière et l'efficacité de décision en matière d'octroi de crédits par les banques, le Conseil National du Crédit a entrepris la mise en place d'une plateforme informatique contenant entre autres un Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE) et une Centrale d'Incidents de Paiement (CIP).

a) La CIP

En ce qui concerne la CIP, son accès devra permettre : de fiabiliser l'utilisation des moyens de paiement (chèques, effets de commerce et cartes bancaires) ; au public, de s'assurer de la validité d'un instrument de paiement avant son acceptation à titre de règlement ; aux banques, institutions financières et EMF, de vérifier la qualité de leurs clients avant les ouvertures de comptes ; de faciliter la circulation de la monnaie scripturale ; de calculer et d'apprécier l'évolution du taux de bancarisation.

b) Le FIBANE

La mise en place du FIBANE s'inscrit dans la mouvance des diverses réformes de la politique de la monnaie et du crédit engagées au cours des deux dernières décennies pour adapter celle-ci aux exigences du financement de l'activité économique, en particulier de celui de la Petite et Moyenne Entreprise (PME). Il vise notamment à : *(i)* contribuer à l'élaboration d'une programmation monétaire avec une plus grande efficacité en ce qui concerne le financement du tissu productif ; *(ii)* renforcer et affiner les analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi des crédits ; *(iii)* mettre à la disposition des pouvoirs publics un outil pouvant contribuer à la définition des options de politique économique ainsi qu'au suivi de leurs incidences sur les entreprises ; *(iv)* sécuriser et améliorer le climat des affaires et la gouvernance des entreprises ; *(v)* soutenir le fonctionnement des marchés financiers national et régional en leur fournissant des données comptables et financières fiables ; *(vi)* institutionnaliser les entreprises, rendre le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier dynamique, et contribuer à un meilleur établissement des comptes nationaux.

La population recensée comprend les personnes morales ou physiques dont le siège social ou le domicile est situé au Cameroun et qui appartiennent à une ou plusieurs catégories ci-après :

a) les entreprises présentant un intérêt économique et social, apprécié en fonction de leur poids dans l'économie camerounaise et des priorités définies par le DSCE ;

b) les bénéficiaires d'un accord de classement de la BEAC ou des crédits bancaires déclarés à la Centrale des Risques de l'Institut d'Emission ;

c) les personnes morales ou physiques déclarées en incidents de paiement (chèques et effets) ;

d) les entreprises suscitant des réserves en raison de leur situation financière, de la tenue de leurs engagements ou de la situation personnelle de leurs principaux dirigeants.

Les informations centralisées dans le Fichier Bancaire National des Entreprises sont destinées à permettre à leurs destinataires, notamment la BEAC et les établissements assujettis (établissements de crédit et établissements de microfinance), d'évaluer la qualité de la signature des entreprises recensées. Le Fichier est par conséquent adossé sur un système de cotation qui permet d'attribuer des notes aux entreprises. Ces notes sont des indicateurs de vulnérabilité ou de viabilité susceptibles : *(i)* d'aider à la détermination de l'éligibilité des titres de créances inscrits à l'actif des établissements de crédit et au refinancement de la BEAC ; *(ii)* d'offrir aux établissements de crédit une vision synthétique de l'évolution et de la qualité de la signature des entreprises ; *(iii)* d'instaurer une certaine transparence des entreprises pour leurs différents bailleurs de fonds.

Dans le cadre du renforcement du dispositif juridique de la plateforme informatique intégrée CIP-FIBANE-CASEMF du CNC, et afin de garantir la confidentialité des informations à caractère personnel centralisées dans ladite plateforme, le Conseil National du Crédit a élaboré des projets de textes relatifs à : *(i)* l'activité des Bureaux d'Informations sur le Crédit (BIC) ; *(ii)* l'activité des agences de notation ; *(iii)* la protection des données à caractère personnel. L'entrée en vigueur des dispositions de ces différents textes dans les prochaines années contribuerait à l'amélioration de l'accès aux crédits au Cameroun.

II.2.5. Activité des Etablissements de microfinance[7]

Après une longue phase de promotion, le secteur de la microfinance au Cameroun est passé au stade de consolidation attesté principalement par l'amélioration du cadre réglementaire, l'intensification des missions de contrôle aussi bien sur pièces que sur place, la fermeture des institutions aux équilibres financiers fondamentaux rompus et n'affichant aucune perspective de redressement et le renforcement des conditions d'accès à la profession. Cette consolidation s'est traduite par l'amélioration des performances de certains EMF.

Les travaux d'élaboration par la COBAC des statistiques sur le secteur de la microfinance au Cameroun pour l'année 2013 n'étant pas encore validés, l'appréciation des principales tendances

[7] Voir Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier de 2013 du CNC pour plus amples détails.

constatées dans ce secteur, s'est faite sur la base notamment des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture et de ceux de l'étude « Collecte des données statistiques et financières auprès des établissements de microfinance » réalisée par le MINFI en 2013.

II.2.5.1. Présentation du secteur de la microfinance

Selon les données provisoires de la COBAC, au 31 décembre 2013, le secteur de la microfinance au Cameroun comprenait 510 EMF agréés parmi lesquels 460 étaient de la première catégorie (191 indépendants et 269 en réseaux), 46 de la deuxième catégorie et 4 de la troisième catégorie.

En termes de couverture géographique, le plus grand nombre de guichets des EMF est concentré dans les régions du Littoral et du Centre, et plus particulièrement dans les villes de Yaoundé et de Douala[8]. Les régions de l'Ouest et du Nord-ouest sont aussi bien couvertes. Toutefois, les établissements de microfinance demeurent assez peu déployés dans la partie septentrionale du pays, ainsi que dans les régions de l'Est et du Sud.

A côté des services classiques d'épargne et de crédit qui représentent l'essentiel de leurs activités, les autres services offerts par les EMF sont la domiciliation des salaires et la vente des devises (40,6%), et le transfert d'argent tant sur le plan national (39,4%) qu'à l'international (21,4%). On note également un développement de la fourniture par les EMF de services tels que les plans épargne projet et les contrats de micro assurance.

En raison de sa forte expansion caractérisée par un nombre élevé des EMF en activité, le secteur de la microfinance a permis ces dernières années de faciliter l'accès au crédit des emprunteurs. Toutefois, l'intensification de la concurrence entre ces établissements en rapport notamment avec la forte concentration géographique des EMF, favorise la montée des situations de surendettement et d'insolvabilité des demandeurs de crédit, renforcées surtout par l'absence d'une véritable centrale des risques et d'un cadre juridique approprié pour la protection des clients du secteur de la microfinance.

Pour améliorer l'information sur les emprunteurs, l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM) a mis en place une centrale d'informations sur les risques de ses adhérents, qui n'a pas prospéré en raison de la faible confiance entre ces derniers, qui sont réticents à partager les informations sur leurs clients avec des potentiels concurrents.

D'une manière générale, la forte asymétrie d'informations entre prêteurs et emprunteurs observée dans le secteur de la microfinance accroît la vulnérabilité des établissements vis-à-vis de leur clientèle. Cela se traduit pour les EMF par une sinistralité élevée des portefeuilles de crédit, une faible rentabilité, une insuffisance des fonds propres et une faible sécurisation des dépôts collectés.

II.2.5.2. Evolution des activités d'intermédiation financière

En termes d'indicateurs d'activité, au 30 septembre 2013, le total du bilan du secteur de la microfinance atteignait 468,5 milliards[9]. En ce qui concerne les dépôts collectés et les crédits nets distribués, ils s'élevaient respectivement à 379,4 milliards et à 248,7 milliards.

[8] Source : COBAC

[9] Selon la COBAC, ces données sont collectées auprès des 22 établissements les plus importants du pays.

Cette évolution peut être attribuée à l'amélioration conjuguée de l'environnement économique, de la solvabilité financière des potentiels clients et de la qualité des sûretés présentées par les demandeurs de crédit.

Le commerce représente environ 53% de l'encours des crédits des EMF, la consommation des ménages 12,3% et l'habitat 11,3%. Les concours dédiés au financement de l'industrie sont très négligeables.

Au 31 décembre 2013, le taux de créances en souffrance s'élève à environ 27%[10]. Le taux de transformation des dépôts en crédits est d'environ 67% pour un minimum réglementaire de 72%.

Par ailleurs, les taux d'intérêt pratiqués par les EMF sur les crédits restent assez élevés et trouvent notamment leur justification dans les facteurs suivants :

- le coût du capital est élevé pour les EMF, car ils se financent auprès des banques du circuit traditionnel qui leur imposeraient des primes de risque élevées ;
- les coûts de fonctionnement des établissements sont importants en rapport avec le fait que les agents de crédit doivent se rendre au domicile du client ou sur son lieu de travail, évaluer sa solvabilité sur la base d'entretiens avec la famille, le voisinage, et une fois le prêt accordé, effectuer un suivi rapproché et fréquent (ce qui suppose d'autres visites).

En définitive, les coûts de gestion d'une multitude de petits prêts sont très importants, ce qui explique la pratique de taux d'intérêt plus élevés que dans le secteur bancaire classique. Toutefois, à mesure de leur progression sur la courbe d'apprentissage, les EMF peuvent parvenir à réduire leurs frais.

II.2.5.3. Supervision et contrôle des EMF

En dépit du renforcement du dispositif de supervision et de contrôle des EMF, certains établissements fonctionnent toujours sans agrément, ne sont pas immatriculés au registre spécial du Conseil National du Crédit, et ouvrent des agences et guichets sans autorisation préalable de l'Autorité monétaire.

En 2013, le Ministre des Finances a pris des mesures d'assainissement propres à garantir un développement maîtrisé, avec des établissements de microfinance dûment agréés, immatriculés et respectueux des conditions d'exercice de la profession. Dans ce cadre, quatre actions majeures ont été conduites :

- le retrait d'agrément pour les établissements de microfinance ayant cessé leurs activités[11] ;
- l'identification d'une quarantaine d'EMF en cessation d'activité, et/ou ne remplissant plus les conditions normales d'exploitation, pour lesquels la procédure de retrait d'agrément sera enclenchée dès 2014 ;
- la fermeture de 84 structures exerçant sans agrément sur tout le territoire national ;
- la régularisation d'ouvertures d'agences et de guichets des EMF de 2ème catégorie.

[10] Source : COBAC

[11] Au cours de l'année 2013, le Ministre des Finances a publié une liste des 34 EMF dont les agréments ont été retirés entre 2011 et 2012 et a procédé à deux retraits d'agrément, ceux de FCIC et FIFFA dont les administrations provisoires n'ont pas été concluantes.

Par ailleurs, dans le souci de renforcer la solidité du secteur de la microfinance, le Ministère des Finances a mis sur pied en 2013, une nouvelle approche d'encadrement et de supervision des EMF qui prévoit l'adoption de trois projets de textes portant sur le renforcement des modalités d'application du Règlement CEMAC en matière d'agrément, sur le relèvement du capital social et sur l'instauration des sanctions pécuniaires.

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de supervision, la COBAC a adopté en janvier 2013 l'instruction COBAC I-EMF/2013/01 relative à la mise en application du Système d'Evaluation et de Supervision des Activités de la Microfinance (SESAME)[12].

L'année 2013 s'est caractérisée par le renforcement du suivi et du traitement du *reporting* trimestriel SESAME, transmis par les EMF. Par ailleurs, la COBAC a engagé le chantier relatif à l'automatisation complète du dispositif actuel de collecte et de traitement des déclarations périodiques des EMF (SESAME), baptisé e-SESAME. La mise en œuvre effective de ce dispositif est prévue pour le premier semestre de l'année 2014.

II.2.5.4. Perspectives

En vue d'un meilleur suivi du secteur de la microfinance, le Conseil National du Crédit a entrepris depuis 2011, la mise en place d'un outil d'évaluation des performances financières, sociales et managériales des EMF dénommé Cadre d'Analyse et de Suivi de l'activité des EMF (CASEMF).

Il produira des indicateurs permettant notamment :

- d'améliorer les règles et politiques de gouvernance des EMF ;
- de mettre à la disposition des EMF un élément d'alerte précoce et autonome, leur permettant le cas échéant de prendre des mesures de redressement fiables pour l'entreprise ;
- de fournir aux superviseurs, pouvoirs publics et autres partenaires, des repères complémentaires pertinents pour l'amélioration de la stratégie de développement du secteur de la microfinance, à travers un ensemble de normes et critères d'évaluation des performances financières, sociales et managériales.

Par ailleurs, afin de contribuer à la modernisation du secteur de la microfinance au Cameroun, le CNC envisage de mener les travaux ci-après à partir de l'année 2014 :

- la mise en place d'une Centrale des risques des EMF ;
- la mise en place d'un système de paiement des EMF ;
- la mise en place du cadre réglementaire de la tarification des EMF ;
- la mise en place du cadre réglementaire de la prévention du surendettement des clients et la médiation des services financiers au Cameroun ;

[12] A l'instar du dispositif CERBER utilisé pour les établissements de crédit, le SESAME est un outil destiné au contrôle sur pièces des établissements de microfinance de la CEMAC. Elaboré et déployé depuis 2010, le SESAME permet la saisie, le rapatriement et le traitement automatisé des différents reportings réglementaires effectués trimestriellement et annuellement par les EMF.

- l'élaboration d'un projet de texte portant l'ouverture des agences et guichets sans autorisation.

En 2013, le Gouvernement a élaboré un document « Stratégie Nationale de Finance Inclusive[13] (SNFI 2013 – 2018), qui prend ancrage sur le DSCE. La vision de cette stratégie est de disposer dans un horizon de 5 ans, d'un secteur financier inclusif, cohérent et intégré, animé par une diversité de prestataires de services techniquement capables (banques, compagnies d'assurance, EMF, opérateurs de téléphonie mobile, gestionnaires de plateforme de paiements électroniques) et offrant l'accès à une gamme variée de services financiers à toutes les catégories de la population selon leurs besoins, dans un environnement juridique, réglementaire et fiscal en constante évolution.

La mission dévolue à cette stratégie est de permettre au Gouvernement de bâtir un secteur financier structuré, gouverné, crédible, viable, et pérenne, animé d'acteurs traditionnels et nouveaux, offrant de manière professionnelle et durable des produits et services diversifiés, innovants, de qualité et à coût abordable à une clientèle croissante et diversifiée.

La mise en œuvre de la SNFI devra permettre au plan macro, l'amélioration du cadre réglementaire, une meilleure supervision du secteur ainsi qu'une promotion plus hardie et un développement harmonieux du secteur notamment dans les zones dépourvues sur initiatives privées.

Au plan méso, cette stratégie favorisera une mise en place d'un cadre de concertation regroupant tous les acteurs de l'inclusion financière, ainsi que celui d'un cadre institutionnel adapté avec une association professionnelle forte, indépendante et financièrement autonome.

Au plan micro, elle favorisera un assainissement du secteur par le renforcement des capacités des EMF offrant une gamme de produits et services financiers diversifiés à toutes les couches de population ainsi que leur pleine intégration au secteur financier.

L'atteinte de ces résultats impactera l'amélioration des revenus des populations pauvres et des micro-entrepreneurs grâce au financement d'activités génératrices de revenus par des EMF viables et pérennes. Ceci contribuerait à la réduction du niveau de vulnérabilité des populations et partant de la pauvreté et ce, par la création d'emplois et une meilleure contribution du secteur de la microfinance à la croissance et au développement socio-économique du Cameroun par le financement des micro-entreprises et des PME.

II.2.6. Secteur des assurances[14]

II.2.6.1. Présentation succincte du marché camerounais des assurances

Le marché camerounais des assurances compte 23 sociétés dont 7 en Vie et 16 en IARDT (Incendie, Accident, Risques Divers et Transports). Ce marché totalise 1 348 emplois directs dont 351 cadres, 591 agents de maîtrise et 406 agents d'exécution.

[13] Cette stratégie a été élaborée grâce à un appui technique et financier combiné du PNUD, du FIDA et de l'UNCDF, et validée au cours d'un atelier organisé à cet effet les 29 et 30 avril 2013 à Yaoundé.

[14] Cette présentation porte sur les données de 2012, celles de 2013 étant indisponibles lors de la production dudit rapport. Les statistiques disponibles sont synthétisées en annexe du présent rapport.

S'agissant du chiffre d'affaires global, il s'est établi en 2012 à 150,3 milliards. Sur la période allant de 2006 à 2012, il a enregistré un accroissement moyen de 6,7%. Les assurances IARDT représentent 73,4% du chiffre d'affaires total, soit 110,2 milliards. Elles sont dominées par la branche automobile qui pèse 30,7%, suivie respectivement des branches accidents corporels et maladies (25,3%), et transports (21,8%). Quant aux Assurances Vie, elles équivalent à 26,6% du chiffre d'affaires total, soit 40 milliards. Cette branche a évolué au taux médian de 11,7% sur les sept dernières années.

Le rendement des placements qui était de 7,7 milliards en 2005 s'est élevé à 9,5 milliards en 2012, avec une progression moyenne de 4,6% sur huit ans. Pour la période considérée, les produits financiers nets représentent un taux moyen de progression de 6,4%.

En ce qui concerne le taux de sinistralité, il était de 44,8% en 2012. Sur la période allant de 2006 à 2012, il s'est situé en moyenne à 46,0%.

Le résultat net d'exploitation quant à lui a augmenté entre 2005 et 2011, passant de 10,8 milliards à 12,4 milliards, soit une progression moyenne de 6,0%.

Pour ce qui est du solde de réassurance, il est demeuré favorable aux réassureurs, se situant au cours d'une période de huit ans, à une moyenne de 18 milliards.

Sur la même période, le marché présente un taux moyen de marge de solvabilité de 239,4% et un taux de couverture des engagements réglementés de 107,9%.

II.2.6.2. Structure des placements des sociétés d'assurances

Les sociétés d'assurances camerounaises ont investi dans différentes catégories d'actifs, dont la valeur totale en 2012 se chiffre à 258,1 milliards. La répartition de ces placements est récapitulée comme suit :

a) Répartition des placements des sociétés d'assurances au Cameroun

Les sociétés d'assurances Vie représentent 54,4% du total des placements, soit 140,5 milliards contre 45,6% (soit 117,6 milliards) pour les sociétés non vie. Leurs actifs sont essentiellement concentrés sur les liquidités (45,1%) et les obligations (33,8%), suivies de l'immobilier (10%) et des actions (4,1%).

Les placements des sociétés d'assurances non vie sont plus diversifiés. Viennent dans l'ordre les liquidités (29,3%), l'immobilier (27,3%), et dans des proportions voisines les obligations (16,8%) et les actions (16,4%).

Au total, le secteur des assurances contribue au financement de notre économie à hauteur de 1,9% du PIB en 2012.

b) Encours des placements des sociétés d'assurances

Le tableau ci-dessous donne l'encours des placements des sociétés d'assurances du Cameroun en comparaison de celui de la zone CIMA, de la Côte d'Ivoire et de la France.

En France, 31,0% des actifs des sociétés d'assurances en France servent au financement des besoins d'emprunt de l'Etat, contre 24,1% en zone CIMA, 26,1% au Cameroun et 25,7% en Côte

d'Ivoire. Et plus de la moitié (54%) sont investis dans les titres d'entreprises, actions et obligations, contre 16,8% en zone CIMA, 9,7% au Cameroun et 25,6% en Côte d'Ivoire.

La part des actifs monétaires et de l'immobilier, respectivement 7,0% et 4,0%, apparait comme marginale en France, au regard de leur proportion en zone CIMA, 34,1% et 17,8%, au Cameroun, 38,0% et 17,6%, et en Côte d'Ivoire, 27,1% et 16,6%.

c) Evolution de l'encours des placements des sociétés d'assurances de 2005 à 2012

Jusqu'en 2009, les compagnies de dommages détenaient des actifs plus importants que les compagnies vie, tendance qui s'est inversée cette année-là. Le développement constant de ces dernières a permis plus qu'un doublement (214,0%) de leurs placements, qui sont passés de 58,8 milliards à 140,5 milliards en huit (08) ans.

Cette branche qui ne valait que 38,6% du total des placements en 2005 contre 61,3% pour la branche non vie représente en 2012, 54,4%, contre 45,6%.

d) Evolution de la répartition des placements par catégorie d'actifs de 2005 à 2012

A l'examen de l'évolution des quatre principales catégories d'actifs des compagnies toutes branches confondues, les placements en banque de même que l'investissement dans l'immobilier ont tendance à décroître sur la période considérée, au profit des actions et des obligations, en rapport sans doute avec les rendements attractifs des valeurs mobilières émises sur le marché financier (emprunt de la BDEAC (5,5%) et l'emprunt de l'Etat du Cameroun (5,6%), etc.).

II.2.6.3. Perspectives

Les mesures récemment prises tant sur le plan national que communautaire et résumées ci-après, permettent d'envisager une évolution plus favorable du secteur des assurances, susceptible d'accroître la contribution de ce secteur au financement des besoins de l'économie.

a) La défiscalisation de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) :

A l'issue de longues négociations faisant suite à une étude menée par l'ASAC, l'Administration fiscale a reconnu en 2009 comme fiscalement déductibles les primes d'assurance payées par les entreprises pour la couverture des indemnités de fin de carrière.

Si l'on se réfère à l'exemple ivoirien, cette mesure devrait accélérer l'expansion de la branche vie qui a par ailleurs vu son poids relatif dans le chiffre d'affaires global du marché croître d'année en année, passant de 17,0% en 2004 à 26,6% en 2012.

b) Les réformes de la CIMA :

La CIMA a récemment mené à leur terme deux réformes majeures :

- l'augmentation à compter du 01/01 /2010 du capital social des sociétés d'assurances porté à un minimum de un (1) milliard et à huit cents (800) millions pour les mutuelles ;
- l'adoption de l'article 13 nouveau du code CIMA qui subordonne la prise d'effet du contrat au paiement effectif de la prime.

Ces réformes visent essentiellement à assainir le marché des assurances en renforçant la solidité financière et la solvabilité des sociétés d'assurances, les conduisant in fine à assumer pleinement leur rôle d'investisseur institutionnel.

Par ailleurs, en date du 05 avril 2012, le Conseil des Ministres de la CIMA a signé le Règlement n° 0003/CIMA/PCMA/PCE/2012, portant réglementation des opérations de microassurance dans les Etats membres de la CIMA. Ce règlement vise à mieux protéger les personnes à faible revenu contre des risques spécifiques en contrepartie du paiement de primes ou de cotisations.

c) La couverture assurancielle des grands risques :

Le législateur camerounais et l'autorité de régulation ont pris toutes les dispositions[15] afin que les assurances de toute nature des risques situés au Cameroun soient souscrites auprès des entreprises agréées pour pratiquer les opérations d'assurances au Cameroun sauf dérogation obtenue auprès du Ministre des Finances, qui doit être motivée par la carence du marché à offrir la couverture en assurance recherchée.

Malheureusement, les textes en la matière ne sont que très rarement respectés par les cocontractants qui continuent de placer de manière systématique les risques à l'étranger, mettant en péril le secteur et fragilisant ainsi le tissu économique de notre pays. Le secteur des assurances contribue de manière significative au déficit de la balance des services, également grevée par les transports, les voyages, les services aux entreprises, etc.

En réaction à ces pratiques, l'ASAC a récemment créé un pool de gestion en coassurance des grands risques. Dès le démarrage de ses activités, ce pool permettra de développer la couverture des risques et saturer la capacité de souscription et de rétention du marché local, et de limiter la pratique d'évasion des primes.

Selon l'ASAC, les premières estimations et sous réserve des résultats d'études plus fines, l'ensemble des projets du DSCE (estimations des besoins de financement compris entre 11 086 et 17 598,5 milliards) pourraient générer, au taux moyen de 4‰ sur les risques liés aux chantiers, une prime d'environ 44,3 à 70,4 milliards, ce qui représenterait entre 40,2% et 63,9% du chiffre d'affaires des assurances non vie de l'année 2012.

Cette option placerait le Cameroun au premier rang des pays de l'espace CIMA, avant la Côte d'Ivoire qui occupe actuellement cette place.

On ne peut manquer de penser à l'apport qui en découlerait pour l'économie nationale (revenus tirés de la fiscalité directe et indirecte sur les personnes comme sur les sociétés, renforcement de la Balance des Paiements, etc.), indispensable à l'atteinte des objectifs de croissance et d'emploi déclinés dans le DSCE à l'horizon 2035.

[15] La réglementation des assurances au Cameroun est régie par les lois et règlements découlant des institutions compétentes notamment la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et les autorités administratives.

TROISIEME PARTIE :
ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

III.1. Présentation du Conseil National du Crédit

III.1.1.Missions

Le Conseil National du Crédit, conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du CNC, « ***est un organisme consultatif, chargé de donner des avis sur l'orientation de la politique d'épargne et de crédit, ainsi que sur la réglementation bancaire*** ».

Son rôle est notamment :

- d'émettre des avis sur tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit ;
- d'émettre des avis sur des décisions d'ordre individuel ou des accords relatifs à l'octroi et au retrait de l'agrément des établissements de crédit et de ses dirigeants ;
- d'étudier et de proposer toutes les mesures à caractère général propres à stimuler la mobilisation de l'épargne nationale ;
- d'optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- de renforcer la sécurité et l'efficience du système bancaire et financier en perfectionnant l'organisation de ses méthodes ;
- d'évaluer et suivre l'activité des établissements de crédit et de microfinance.

Pour accomplir ces missions, le Conseil National du Crédit a deux grandes principales fonctions, dont l'une à vocation Economique, prévue par les dispositions des articles 5 alinéa 3, 7 et 10 du Décret supra et l'autre, à vocation Juridique, prévue par les dispositions des articles 5 et 6 du même Décret.

A) Fonction Economique du Conseil National du Crédit

La fonction économique du CNC procède des dispositions de l'article 7 dispose que : «Le Conseil étudie et propose toutes mesures de caractère général propres à :

- stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;
- optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- renforcer la sécurité et l'efficience du système bancaire et financier, et en perfectionner l'organisation des méthodes ».

Par ailleurs, l'article 5 alinéa 3 dispose que : « le Conseil peut également être consulté pour avis sur :

- le financement des programmes économiques ;
- les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par l'Etat et les administrations publiques ».

De même que, l'article 10 prévoit que : « le Conseil établit chaque année un rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier ainsi qu'à l'exercice de sa mission. Ce rapport est adressé au Président de la République ».

B) Fonctions Juridiques du Conseil National du Crédit

Les fonctions juridiques du Conseil National du Crédit sont définies dans les dispositions des articles 5 et 6.

A cet effet, l'article 5 dispose que : « dans le cadre de ses attributions et dans les matières ne relevant pas des compétences attribuées à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, le Conseil peut être saisi pour avis de tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit et visant notamment :

- la classification des établissements de crédit en différentes catégories, le capital minimum requis, la forme juridique et les activités autorisées pour ces établissements ;
- la prise ou la détention de participations par ces établissements ;
- les conditions d'implantation des réseaux, en particulier les ouvertures et fermetures de guichets ;
- les conditions des opérations que peuvent effectuer ces établissements, en particulier les conditions appliquées à la clientèle ;
- la publication des comptes des établissements de crédit ;
- les conditions de concurrence ;
- l'organisation des services communs à la profession ».

L'alinéa 2 de cet article dispose qu'«A l'initiative de l'Autorité monétaire, le Conseil peut également être saisi pour avis des règlements et décisions édictés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ».

Par ailleurs, l'article 6 dispose que : « le Conseil peut être saisi pour avis par l'Autorité Monétaire sur les décisions d'ordre individuel ou les accords, autorisations ou dérogations qu'elle prend ou octroie en vertu de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la règlementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et par les dispositions législatives et réglementaires régissant l'exercice de l'activité bancaire au Cameroun, à l'exception de celles relevant de la compétence de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, notamment :

- l'octroi et le retrait de l'agrément des établissements de crédit et des bureaux d'information, de liaison et de représentation d'établissements étrangers, aux termes et sous les conditions du Titre II de l'Annexe à la Convention du 17 janvier 1992 ;
- l'octroi et le retrait de l'agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes de ces établissements, aux termes et sous les conditions du Titre III de la Convention du 17 janvier 1992 ».

L'alinéa 2 dispose que « le Conseil dresse annuellement et publie au journal officiel, la liste des différents types d'agrément susvisés, accordés par l'Autorité Monétaire ».

Cette fonction est davantage administrative et logistique, et sert de soutien transversal à la bonne réalisation des missions du CNC.

III.1.2.Organisation

Pour l'exécution de ses missions, le CNC est composé de deux organes, un organe décisionnel et un Secrétariat Général. Toutefois, le Conseil peut, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 créer en son sein des Comités techniques dont il fixe la composition et les attributions.

A) L'organe décisionnel du Conseil National du Crédit

Le Conseil est présidé par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique assure la Vice-présidence et le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale en assure les fonctions de Secrétaire Général et de Rapporteur.

Outre le Président, le Vice-président et le Secrétaire Général, le Conseil est composé des membres suivants :

- Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- Secrétaire Général de la COBAC ;
- Censeur camerounais de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
- Directeur des Affaires Economiques au Ministère des Finances ;
- Directeur Général de la SNI ;
- Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts ;
- Représentant du Conseil Economique et Social ;
- Président de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) ;
- Président du Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM) ;
- Président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) ;
- Et des personnalités cooptées.

L'intégration de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance (ANEMCAM) dans la liste des membres du Conseil a été proposée et reste attendue.

B) Les Comités Techniques du Conseil National du Crédit

Selon les dispositions de l'article 4 alinéa 2 du Décret supra, le Conseil peut créer en son sein des Comités techniques, dont il fixe la composition et les attributions.

C'est à cet effet, que par une résolution de la session du Conseil du 09 juillet 1997, trois (03) Comités Techniques ont été créés au sein du CNC.

Il s'agit du :

1- *Comité Economique et Financier*, chargé des études économiques et financières ;

2- *Comité de la Réglementation*, chargé des études sur la réglementation bancaire ;

3- *Comité du Rapport sur la Monnaie et le Crédit*, chargé des études portant sur le Rapport sur la Monnaie et le Crédit.

C) Le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit

C'est l'organe Exécutif du CNC. Il est placé sous la coordination du Secrétaire Général, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Pour ce faire, l'activité du Secrétariat Général du CNC est subdivisée en quatre (04) sections supervisées par un Chef de Service comme suit :

- une section « Banque et Finance » ;
- une section « Economie et Statistique » ;
- une section « Juridique » ;
- une section « Administration Générale ».

III.2. Activités du CNC au cours de l'année 2013

III.2.1.Programme d'activité 2013

Le programme d'activité 2013 du Conseil National du Crédit au titre de l'année 2013 avait prévu la tenue de quatre (04) sessions dont 02 ordinaires et 02 extraordinaires. Par ailleurs, divers travaux, études et enquêtes visant l'amélioration du système financier et le financement de l'économie camerounaise avaient été retenus. Il s'agit notamment de :

- l'implémentation de la plateforme FIBANE-CIP-CASEMF et du site web du CNC ;
- la mise en œuvre du mécanisme transitoire de financement de la PME par des allocations de fonds publics ;
- le développement de la réflexion au sein des Comités Techniques sur les modes de financement alternatifs basés sur les exportations et la réglementation sur les produits financiers innovants des établissements de crédit ;
- l'enquête sur la tarification des services des établissements de crédit ;
- l'étude sur les services offerts par les EMF, leurs relations avec la clientèle et le renforcement du secteur de la microfinance ;
- le développement de l'application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure ;
- l'étude sur la mise en place d'une bourse des matières premières au Cameroun ;
- l'étude sur les Titres de Créances Négociables (TCN) ;
- l'étude sur le cadre institutionnel des agences de notation au Cameroun ;
- l'étude sur la mise en place d'un Marché Hypothécaire au Cameroun ;
- la réflexion sur le développement d'une place financière offshore au Cameroun ;
- l'étude de faisabilité de la mise en place d'une agence de crédit-export au Cameroun ;
- l'étude sur le développement des partenariats Public-Privé dans le cadre de la mise en place des modes de financements alternatifs des infrastructures ;
- l'étude sur la mise en place d'un mécanisme de péréquation des prix des produits d'exportation au Cameroun.

III.2.2.Exécution du programme d'activité 2013

III.2.2.1. Tenue des sessions du Conseil

Au cours de l'année 2013, le Conseil National du Crédit a tenu deux (02) sessions ordinaires les 08 janvier et 28 août, et une (01) session extraordinaire le 07 mars. Les travaux portaient en grande partie sur la mise en place de la plateforme informatique intégrée du CNC (CIP-FIBANE-CASEMF), le mécanisme transitoire de financement de la Petite et Moyenne Entreprise (PME), et l'état d'avancement de diverses études et enquêtes en cours au sein des Comités techniques du Conseil.

Le Conseil a également abordé d'autres questions, notamment celles relatives à la prime d'assurance incendie, aux droits légaux au Cameroun et aux garanties bancaires en particulier.

S'agissant du point relatif aux assurances, soulignant la recrudescence des incendies dans les

marchés au Cameroun, le Conseil a formulé des recommandations à l'endroit de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC). Ces recommandations concernaient l'intensification des actions de sensibilisation du public, des commerçants et propriétaires d'immeubles en particulier, afin de les inciter à souscrire des polices d'assurances pour leurs bâtiments et stocks, et les modalités d'introduction d'une prime d'assurance incendie dans le prix des loyers des bâtiments, l'Etat n'ayant pas les moyens de dédommager les sinistrés.

En ce qui concerne les droits légaux au Cameroun et des garanties bancaires, sur la base de l'analyse comparative de l'Acte Uniforme OHADA et du Lender and borrower Act effectuée par la Commission juridique de l'APECCAM, le Conseil a recommandé au Président de ladite association d'approfondir son analyse, notamment en ce qui concerne les modalités d'adoption et d'application des dispositions sur la pénalisation du non remboursement du crédit et l'étendue du pacte commissoire de OHADA II aux suretés personnelles au Cameroun.

III.2.2.2. Mise en place de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

Le Conseil a validé en sa session du 18 janvier 2011 le projet de mise en place d'une plateforme informatique intégrée comprenant la Centrale des Incidents de Paiement (CIP), le Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE) et le Cadre de Suivi de l'Activité des Etablissements de Microfinance (CASEMF).

Lors de la session extraordinaire du 07 mars 2013, le Conseil a instruit le Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager le déploiement de la plateforme dans les meilleurs délais, et de veiller à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire approprié préalablement au lancement de ses activités.

A cet effet, le Secrétaire Général a organisé les 26, 29 et 30 avril 2013 à Douala, des concertations avec certains établissements de microfinance et les banques. Au cours de ces échanges, les représentants des EMF et des banques ont formulé des observations en vue d'améliorer le contenu de la plateforme et le projet de protocole d'échanges des données.

A la fin de l'année 2013, la plateforme a été déployée auprès de vingt (20) assujettis, dont treize (13) banques, trois (03) établissements financiers et quatre (04) établissements de microfinance. Par ailleurs, un site WEB du CNC a été conçu et est accessible à l'adresse www.conseilnationalducrédit.cm

En ce qui concerne les autres dispositions du cadre juridique de la plateforme, le Comité de la Réglementation s'est réuni le 14 juin 2013, et a procédé à l'examen et à la validation de deux projets de textes, dont l'un modifiant et complétant certaines dispositions de la Décision n° 00000010 du 23 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE), et l'autre relatif aux sanctions applicables aux établissements de microfinance.

Le Président du Conseil a recommandé que soient également engagées des mesures d'accompagnement destinées à améliorer les performances de la plateforme informatique, notamment la télé-déclaration auprès des impôts, l'informatisation des fichiers des greffes des tribunaux de commerce et la protection des données individuelles.

Faisant suite à ces recommandations, une réunion s'est tenue le 27 mai 2013, entre les représentants du Ministère de la Justice et l'équipe technique du Secrétariat Général du CNC. Au cours de cette rencontre, les représentants du MINJUSTICE ont fait noter que ledit Ministère dispose d'une base de données qui centralise les informations sur les décisions judiciaires rendues par les juridictions et pourra alimenter la plateforme.

En ce qui concerne la deuxième phase pilote auprès des banques, les prochains tests fonctionnels seront effectués en premier lieu à la BICEC et à la SGBC, puis se poursuivront dans les autres établissements assujettis.

III.2.2.3. Mise en œuvre du mécanisme transitoire de financement de la PME par des allocations de fonds publics

Tenant compte du potentiel de l'activité des PME, et considérant le fait que l'ensemble des initiatives menées par les différents départements ministériels, les partenaires au développement, les ONG et les autres intervenants dans le cadre de l'encadrement et du financement de la PME demeurent parcellaires et n'impulsent pas à suffisance le développement véritable de ces entreprises, le CNC a, conformément aux recommandations de ses membres en session ordinaire du 21 juillet 2010, poursuivi les travaux de la mise en place d'un mécanisme transitoire de financement de la PME à travers les fonds public. Ce mécanisme vise à faciliter le financement de la PME par les établissements de crédit. Il consiste à la mise en place d'une garantie à donner par l'Etat camerounais aux établissements de crédit pour financer des PME préalablement sélectionnées de commun accord entre les banques et l'Etat. La mise en place de ce mécanisme s'accompagnera de la constitution de ressources dédiées à son fonctionnement. Un comité interdisciplinaire sera chargé de la définition des domaines d'activité à privilégier, des besoins généraux annuels de financement et des critères de sélection des PME susceptibles de bénéficier de la garantie de l'Etat.

En 2013, les travaux de mise en place de ce mécanisme étaient essentiellement axés sur les aspects juridiques de son fonctionnement. Ils ont conduit à la rédaction des textes ci-après :

- Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du mécanisme transitoire de financement de la PME ;
- Convention d'ouverture et de fonctionnement d'un compte spécial de garantie et de financement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Convention de partenariat Public-Privé portant Accord Cadre de Garantie.

Le Ministre des finances a signé ledit Arrêté le 23 janvier 2013. En son article 9, le mécanisme transitoire de financement de la Petite et Moyenne Entreprise est administré et contrôlé par un Comité Technique de Pilotage. Ses différents membres ont été désignés. Il est composé des représentants administrations suivantes :

- Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;

- Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) ;
- Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) ;
- Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) ;
- Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- Directeur National de la BEAC ;
- Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire.

Par ailleurs, le compte intitulé « FONDS PME » a été créé le 27 mars dans les livres de la BEAC.

III.2.2.4. Encadrement juridique du calcul du coût moyen des ressources bancaires

Le Ministre des Finances, lors de la session du Comité de Gestion des Effets Publics négociables qui s'est tenue le 22 février 2012, constatant l'absence d'un dispositif de calcul du coût moyen des ressources bancaires dans le cadre de la réglementation portant conditions de banque au Cameroun, a instruit le Conseil National du Crédit de produire un texte réglementaire à ce sujet en collaboration avec l'APECCAM et la COBAC. A cet effet, une séance de travail tripartite s'est tenue le 28 février 2012 avec le Secrétariat Général du CNC, le Directeur Nationale de la BEAC et l'APECCAM dans le but de retenir la formule de calcul du coût moyen des ressources bancaires.

Au terme de diverses concertations, un projet de texte a été élaboré et adopté. Le 23 janvier 2013 le Ministre des Finances a signé l'Arrêté n° 000008 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires. En application de ce texte, le coût moyen des ressources bancaires de l'année 2013 a été calculé et publié par l'Arrêté n° 00000035 du 25 février 2013.

III.2.2.5. Réalisation de diverses études et enquêtes

Le Secrétariat Général du CNC a été sollicité pour diverses études dont les travaux se poursuivent au sein de ses Comités techniques. Le Comité Economique et Financier et le Comité de la Réglementation ont ainsi tenu dix (10) séances de travail au cours de l'année 2013.

Ces séances ont porté sur les études ci-après :

a) Etude sur les modes de financement alternatifs basés sur les exportations

Cette étude a été engagée depuis 2010 à la demande du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), avec pour objectif d'explorer l'opportunité et les contraintes du développement des modes de financement extrabudgétaires dans le cadre de l'atteinte des objectifs du document de Vision 2035 et du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi. L'approfondissement des réflexions menées dans le cadre de cette étude ont conduit le Comité Economique et Financier à la scinder en quatre sous études, et à désigner en son sein des institutions Chefs de file pour la conduite de chacune d'entre elles, comme suit :

- **GICAM** et **Chambre de Commerce, d'Industrie, de Mines et d'Artisanat (CCIMA)** : Etude de faisabilité de la mise en place d'une agence de crédit-export au Cameroun ;

- **Secrétariat Général du CNC** : Etudes sur le développement des Partenariats Public-Privé dans le cadre de la mise en place de modes de financements alternatifs des infrastructures et Proposition de termes de référence pour la mise en place d'un mécanisme de péréquation des prix des produits d'exportation au Cameroun ;
- **MINADER** : Modalités de mise en place d'une bourse des matières premières au Cameroun.

Ces institutions Chef de file ont pour mission de :

- élaborer les termes de référence des études ;
- procéder à la constitution des groupes de travail, en précisant les compétences externes à associer ;
- définir les moyens à mettre la disposition des groupes de travail ;
- élaborer un chronogramme d'exécution des travaux.

Les premiers résultats concrets de ces études seront produits en 2014.

b) Etude sur la réglementation des produits financiers innovants des établissements de crédit

Cette étude a été engagée suite à une instruction du Ministre des finances, Président du CNC, lors de la session extraordinaire du CNC du 11 novembre 2011. Elle a pour objectif de doter le Cameroun d'un cadre réglementaire et de mécanismes de financement permettant aux établissements de crédit de drainer davantage et mieux l'épargne des ménages vers le marché financier. A l'instar de l'étude sur les modes de financement alternatifs, le Comité Economique et Financier a scindé cette étude en de cinq sous études réparties entre des institutions chefs de file comme suit :

- **Commission des Marchés Financiers :** étude sur la mise en place du marchés des Titres de Créances Négociables et étude sur la mise en place d'une place financière off shore au Cameroun ;
- **Crédit Foncier du Cameroun (CFC)** : Etude sur la mise en place du marché hypothécaire ;
- **Ministère des Finances** : Etude sur la mise en place du cadre réglementaire des agences de notation et des bureaux d'information sur le crédit au Cameroun
- **APECCAM** : Modalités de mise en place de fonds communs de titrisation des créances au Cameroun.

Suite aux travaux de ces institutions, le Comité de la Réglementation du CNC a examiné et validé les projets de texte ci après au cours de l'exercice 2013 :

- Avant projet de Décret sur les Titres de Créance Négociables ;
- Avant projet de Loi relatif à l'activité des agences de notation ;
- Avant projet de Loi portant organisation et fonctionnement des bureaux d'information sur le crédit au Cameroun ;
- Avant projet de loi relatif à la protection des données à caractère personnel au Cameroun.

Par ailleurs, le Comité Economique et Financier a validé les termes de référence de l'étude sur la mise en place du marché hypothécaire du Cameroun.

c) Enquête sur les services financiers des EMFs et leurs relations avec la clientèle

Les termes de référence de cette étude prévue dans le programme d'activités du Conseil ont été élaborés par le Secrétariat Général du CNC. Elle a pour objectifs :

- d'évaluer le cadre institutionnel des services offerts par les EMF et de leurs relations avec la clientèle, notamment en ce qui concerne la tarification, la transparence des services, la prévention du surendettement et les mécanismes de recours de la clientèle;
- d'évaluer l'infrastructure technique du secteur de la microfinance (systèmes de paiement, dispositifs de partage d'informations sur la clientèle, accessibilité aux services de la BEAC, etc.),
- de mettre à la disposition des membres du Conseil, des informations pertinentes leur permettant de définir des orientations pour la mise en place d'un dispositif souple et adapté relatif à la protection de la clientèle, à la mise en œuvre de services communs et à l'organisation de la profession, en application des dispositions de l'article 21 du Règlement CEMAC ;
- de permettre au CNC d'appuyer le Ministère des Finances dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de la finance inclusive, à travers la professionnalisation et l'assainissement du secteur de la microfinance.

La méthodologie de l'étude consiste en :

- la revue de la législation, des règlements et directives en vigueur en matière de transparence des services et de protection des consommateurs de produits financiers au Cameroun, ainsi qu'une évaluation du niveau d'application des dispositions par les EMF ;
- une enquête sur le terrain auprès des EMF et des consommateurs de leurs services.

III.2.2.6. Enquête sur la tarification des services des établissements de crédit

Cette enquête vise à cerner la problématique du financement de l'économie par le secteur bancaire, à travers le recensement des services offerts, l'analyse des opportunités, des contraintes, la structuration du jeu des acteurs et les perspectives.

Prévue pour le premier trimestre 2013, cette étude n'a pas pu être réalisée en raison du calendrier chargé du Secrétariat Général du CNC. Toutefois, le Secrétaire Général a été représenté au sein de l'équipe ayant conduit l'enquête annuelle de la COBAC sur l'architecture de la tarification des services bancaires en mars 2013.

III.2.2.7. Développement d'une application de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure

En application des dispositions du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques, et du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, le Secrétaire Général a diligenté une mission de contrôle de vraisemblance des TEG calculés par les banques et les établissements financiers. Cette mission a permis de : (i) tester l'applicatif de calcul du TEG développé par le Secrétariat Général ; (ii) disposer des TEG moyens nationaux et des Taux d'Usure par catégorie et par secteur ; (iii) et d'effectuer une

analyse de l'existant pour le développement en 2014 de l'application de calcul et d'archivage à grande échelle des données relatives au TEG et au Taux d'Usure.

III.2.2.8. Participation aux projets nationaux et coopération internationale

Le Secrétaire Général du Conseil a été représenté aux séminaires et formations ci-après :

- Atelier de restitution du *« rapport sur la réduction du coût des transferts d'argent des migrants et l'optimisation de leur impact sur le développement »*, organisé le 22 février 2013 à Douala par la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Atelier de concertation et de présentation de la stratégie nationale de la finance inclusive du Cameroun, organisé à Yaoundé les 20 et 21 mars 2013 ;
- Comité de réflexion sur la mise en place des fonds souverains ;
- Conférence internationale sur le financement des économies de la CEMAC, tenue le 13 juin 2013 à Libreville au Gabon, sous le patronage de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République gabonaise et Président en exercice de la CEMAC ;
- 19ème session du programme de formation Boulder sur la microfinance, du 15 juillet au 02 août 2013 à Turin en Italie, sur invitation du Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun relayée par le Ministre des Finances, Président du Conseil National du Crédit ;
- Fora organisés du 19 au 20 septembre 2013 à Istanbul en Turquie à l'intention des régulateurs des marchés de capitaux des pays membres de l'OCI, par le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC), la Bourse des Valeurs d'Istanbul et la Commission des marchés financiers de Turquie ;
- Atelier de présentation de l'ouvrage *« La finance en Afrique : au-delà de la crise »* et de dialogue sur le développement du secteur financier dans la CEMAC, organisé du 24 au 25 octobre 2013 à Ndjaména au Tchad, par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Par ailleurs, à l'initiative du Président Directeur Général de la Société Islamique pour le Développement du Secteur privé (SID) et à la demande du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), le Secrétaire Général du CNC a organisé une rencontre entre les experts de la SID et les représentants des établissements de crédit en activité au Cameroun, le 08 juillet 2013 dans les locaux de la Direction Nationale de la BEAC à Yaoundé. Les objectifs de cette rencontre étaient de :

- s'entretenir avec les banques et les établissements financiers afin de mieux comprendre leurs besoins en termes de financement ;
- présenter les produits et services de la SID ;
- présenter le produit « *Ligne de financement pour les PME conformément aux principes de la Charia* ».

Dans l'optique de l'encadrement du secteur de la microfinance, le Ministre des Finances, Président du Conseil National du Crédit, a également adressé en date du 28 août 2013, des lettres de demande d'affiliation du CNC au *Consultative Group to Assist the Poor* (CGAP), à l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) et au *Microcredit Summit Campaign*, afin de permettre au Conseil de bénéficier de l'appui et de l'expérience des membres des réseaux de ces organisations

internationales dans le cadre de ses missions et de l'implémentation de la stratégie nationale de la finance inclusive. A la suite desdites correspondances :

- le Directeur Général du *Microcredit Summit Campaign* a adressé une correspondance au Secrétaire Général du CNC le 10 septembre 2013, l'invitant à prendre part au 16ème sommet annuel de ladite organisation, organisé du 09 au 11 octobre 2013 à Manille aux Philippines ;
- le 30 octobre 2013, la Directrice Générale du CGAP pour l'Afrique a adressé une lettre au Ministre des Finances, Président du CNC, par laquelle le CGAP se dit disposé à apporter un appui technique au CNC pour lui permettre d'aligner ses différents chantiers et projets en cours sur les standards internationaux en matière de microfinance et d'inclusion financière.

III.2.3. Activités permanentes du Secrétariat Général du CNC

Au cours de l'année 2013, le Secrétariat Général du CNC a effectué les activités ci-après concomitamment avec le suivi de l'exécution du programme d'activité et conformément à ses missions statutaires :

- la centralisation des incidents de paiement ;
- la production du marché bancaire ;
- l'analyse de la situation des établissements de crédit ;
- le traitement des ouvertures et fermetures d'agences et guichets des établissements de crédit et de microfinance ;
- l'immatriculation des établissements de crédit et de microfinance ;
- le traitement des contentieux relatifs aux relations des établissements de crédit et de microfinance avec leur clientèle ;
- la production du rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier au titre de l'année 2012 ;
- la production du rapport d'activité du CNC au titre de l'année 2012 ;
- le suivi des audiences du Secrétaire Général accordées aux établissements de crédit et de microfinance, et aux organismes internationaux.

III.2.3.1. Centralisation des incidents de paiement

Conformément aux dispositions de la Décision à Caractère Général n° 4/76 du 30 août 1976 portant instructions en matière de déclarations d'incidents de paiement, le Conseil National du Crédit a mis en place depuis 1976, une Centrale manuelle des Incidents de Paiement.

En 2013, à travers un mini logiciel Access, le Secrétariat Général a enregistré 3 461 incidents de paiement, contre 4 888 en 2012, soit une baisse de 29,2%. Ces incidents de paiement sont constitués à 74,7% d'incidents de paiement pour motif d'insuffisance de provision.

Tableau 3.1 : Etat des incidents de paiement centralisés par le CNC en 2013

	Motifs d'incident de paiement				
	Provision Insuffisante	**Sans Provision**	**Compte Clôturé**	**Situation du compte ne permet pas le paiement**	**TOTAL**
2012	3 269	141	4	1 474	4 888
2013	2 584	29	9	839	3 461
Variation	**-21,0%**	**-79,4%**	**125,0%**	**-43,1%**	**-29,2%**

Source : CNC

III.2.3.2. Production du marché bancaire

Le marché bancaire est un bulletin mensuel qui présente la répartition des dépôts et crédits des banques en activité au Cameroun. Construit à partir des données CERBER et des déclarations des dépôts et crédits des banques, il permet ainsi à chaque établissement d'apprécier sa part de marché en termes de dépôts collectés et de crédits accordés par nature, durée, catégorie de clientèle et par Région.

Au cours de l'année 2013, douze (12) marchés bancaires ont été produits et communiqués périodiquement à toutes les banques.

III.2.3.3. Analyse de la situation des établissements de crédit

Le Secrétariat Général produit périodiquement une note d'analyse de la situation des établissements de crédit. Examinée au cours des sessions du Conseil et du Comité monétaire et financier national, cette note présente l'évolution des indicateurs d'activité des établissements de crédit. Il s'agit notamment : (i) des dépôts de la clientèle ; (ii) des crédits à la clientèle ; (iii) des opérations sur le marché monétaire ; (iv) de la position extérieure des banques ; (v) des ratios prudentiels des banques.

En 2013, cinq (05) notes d'analyse de la situation des établissements de crédit ont été produites, dont 02 examinées lors des sessions ordinaires du Conseil, et 03 pour le compte du Comité Monétaire et Financier National.

III.2.3.4. Traitement des ouvertures et fermetures d'agences et guichets des établissements de crédit et de microfinance

Conformément à ses prérogatives fixées d'une part par la Décision à caractère général n° 03/89 du 9 février 1989 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture de bureaux et agences des établissements de crédit, et d'autre part par la Décision à caractère général n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance, le Conseil traite chaque année des dossiers de demande d'ouverture d'agences et de guichets.

Ainsi, vingt-neuf (29) ouvertures d'agences et une (01) ouverture de guichet ont été autorisées au cours de l'année 2013 en ce qui concerne les établissements de crédit. S'agissant des établissements de microfinance, vingt-deux (22) ouvertures d'agences ont été autorisées par le Conseil.

III.2.3.5. Immatriculation des établissements de crédit et de microfinance

En application des dispositions des Décisions ci-dessus, le Conseil a procédé à l'immatriculation de 16 établissements de microfinance en 2013 contre 17 en 2012. Il s'agit en grande partie des établissements de microfinance de deuxième catégorie (11) et de deuxième catégorie (05).

Tableau 3.2 : Etat des EMF immatriculés en 2012 et 2013

Catégorie	2012	2013
1ère Catégorie	16	11
2ème Catégorie	1	5
3ème Catégorie	0	0
TOTAL	**17**	**16**

Source : CNC

III.2.3.6. Traitement des contentieux relatifs aux relations des établissements de crédit et de microfinance avec leur clientèle

Le Secrétariat Général du Conseil a reçu en 2013, une dizaine de requêtes des clients des banques en rapport avec l'Arrêté n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti qui consacre la gratuité de 15 services à la clientèle « particuliers » à compter du 1er juillet 2011.

S'agissant des établissements de microfinance, une quinzaine de requêtes émanant de la clientèle et des associés ont été reçues. Pour la clientèle, il s'agit des contentieux relatifs aux tableaux d'amortissement des crédits, tandis que pour les associés, la plupart des plaintes reçues se rapportaient à la gestion de l'établissement, notamment les questions relatives à l'actionnariat.

III.2.3.7. Production du rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier au titre de l'année 2012

Conformément à l'Article 10 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit, le Secrétariat Général du Conseil a produit en 2013, un rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier au titre de l'année 2012.

Structuré en deux parties que sont : (i) environnement économique et financier national, sous-régional et international ; (ii) monnaie et crédit, ce rapport aborde la conjoncture économique sous-régionale et internationale, tout en analysant la situation économique et financière du Cameroun, l'évolution des variables liées à la politique monétaire conduite par la BEAC, et la situation du système bancaire au Cameroun au cours de l'année 2012. Il aborde également les prévisions des grandes tendances de l'économie camerounaise pour les prochaines années.

III.2.3.8. Production du rapport d'activité du CNC au titre de l'année 2012

La production du rapport d'activité du CNC au titre de l'année 2012 a couvert deux exercices (2011 et 2012). Ce rapport présente l'environnement macroéconomique mondial et national, la situation monétaire et financière nationale, et les activités du CNC au cours de la période sous revue.

III.2.3.9. Suivi des audiences du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général a accordé une quinzaine d'audiences en 2013 aux Directeurs Généraux des établissements de crédit et de microfinance, ainsi qu'à divers organismes internationaux (BAD, BID, FMI, BM, etc.).

La plupart des échanges ont porté notamment sur : (i) la participation des banques au financement de l'économie camerounaise, (ii) la situation des banques en difficulté, (iii) l'évolution de la qualité de signature du Cameroun, (iv) le financement de l'Etat sur le marché financier, (v) les projets en cours du Conseil National du Crédit.

III.2.4.Décisions à caractère individuel

Conformément à ses prérogatives mentionnées à l'Article 5 du Décret n° 96/136 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit, le Président du Conseil a signé les actes suivants au cours de l'année 2013 :

III.2.4.1. Etablissements de crédit

1- Décision à caractère individuel n° 001/EC/2013 du 14/01/2013 autorisant Afriland First Bank à ouvrir une agence dans la localité de Yaoundé (Nsimalen) ;

2- Décision à caractère individuel n° 002/EC/2013 du 22/03/2013 autorisant ECOBANK à ouvrir des agences dans les localités de Dschang, Kousseri, Kribi, Bertoua et Buéa ;

3- Décision à caractère individuel n° 03/EC/2013 du 15/05/2013 autorisant la SCB à ouvrir des agences dans les localités de DOUALA (Banque Privée, Bessengue, Bonakouamouang et Bonanajo), YAOUNDE (Banque Privée, Essos, Marché Central, Boulevard du Domai et Ekounou), OBALA, KRIBI, FOUMBOT, BAMENDA, KOUSSERI, GUIDER et YAGOUA ;

4- Décision à caractère individuel n° 04/EC/2013 du 31/05/2013 autorisant Afriland First Bank à ouvrir des agences dans les localités de YAOUNDE (Mendong, Omnisport, Ngousso), KUMBA (Commonwealth Avenue), BAFOUSSAM (Tyo-Ville) et EBOLOWA (Marché Central) ;

5- Décision à caractère individuel n° 450/EC/2013 du 20/12/2013 autorisant la BICEC à ouvrir une agence dans la localité de YAOUNDE (Bastos) ;

6- Décision à caractère individuel n° 455/EC/2013 du 31/12/2013 autorisant CITIBANK à ouvrir une agence et un guichet dans la localité de DOUALA (Rue Flatters et Guichet Unique des Opérations de Commerce).

III.2.4.2. Etablissements de microfinance

1- Décision à caractère individuel n° 001/EMF/2013du 15/01/2013 portant immatriculation de la Société Financière et d'Epargne pour le Développement (SOFINED), établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

2- Décision à caractère individuel n°002/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Société d'Epargne et de Crédit Mutuel des Diplômes de l'Université d'Alexandrie au Cameroun (ACDUIFA), établissement de microfinance de première catégorie ;

3- Décision à caractère individuel n°003/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation du Fonds Commun d'Investissement du Sud (FODIS), établissement de microfinance de première catégorie ;

4- Décision à caractère individuel n°004/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Mutuelle Communautaire de Croissance de Santchou (MC2 DE SANTCHOU), établissement de microfinance de première catégorie ;

5- Décision à caractère individuel n°005/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Mutuelle Communautaire de Croissance de Bansoa-Chefferie (MC2 DE BANSOA-CHEFFERIE), établissement de microfinance de première catégorie ;

6- Décision à caractère individuel n°006/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Mutuelle Communautaire de Croissance de Bazou (MC2 DE BAZOU), établissement de microfinance de première catégorie ;

7- Décision à caractère individuel n°007/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Mutuelle Communautaire de Croissance de F4 (MC2 DE F4), établissement de microfinance de première catégorie ;

8- Décision à caractère individuel n°008/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Coopérative d'Epargne et de Crédit pour les Initiatives Communes du Septentrion (CECICS), établissement de microfinance de première catégorie ;

9- Décision à caractère individuel n°009/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Coopérative d'Epargne et de Crédit des Artisans du Wouri (CECAW), établissement de microfinance de première catégorie ;

10- Décision à caractère individuel n°010/EMF/2013 du 15/01/2013 portant immatriculation de la Caisse Communautaire des Montagnes (CCM), établissement de microfinance de première catégorie ;

11- Décision à caractère individuel n°011/EMF/2013 du 08/02/2013 portant immatriculation de Dumbo Ranch Cooperative Credit Union LTD, établissement de microfinance de première catégorie ;

12- Décision à caractère individuel n°012/EMF/2013 du 08/02/2013 portant immatriculation de la Mutuelle Communautaire de Développement (MCD), établissement de microfinance de première catégorie ;

13- Décision à caractère individuel n° 013/EMF/2013 du 22/03/2013 portant immatriculation de ADVANS CAMEROUN, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

14- Décision à caractère individuel n° 015/EMF/2013 du 18/10/2013 portant immatriculation de PRIMA COMMERCIAL FUND, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INDICATIVES

1. BAD, OCDE, PNUD, CEA, *Perspectives économiques en Afrique* - Édition régionale / Afrique centrale, 2013;
2. Banque de France, *Rapport annuel 2013 de la Banque de France*, 2013 ;
3. BEAC, Bulletin du marché monétaire, 2013 ;
4. BEAC, Bulletins du marché monétaire des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres 2001 à 2012 ;
5. BEAC, Communiqués de presse des réunions du Comité Monétaire et Financier National, 2013 ;
6. BEAC, Notes du Comité Monétaire et Financier National, 2013 ;
7. BEAC, Rapport annuel, 2009 ;
8. CNC, Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier, 2013 ;
9. Commission de la CEMAC, *Rapport intérimaire de la surveillance multilatérale pour l'année 2013 et perspective pour 2014*, 2014 ;
10. Fonds Monétaire International (FMI), *Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne « Pour une croissance durable et plus solidaire »*, 2014 ;
11. MINFI/DGTCFM, *Bulletin trimestriel sur le secteur financier camerounais*, n° 008, 2014.

ANNEXES

A.1. Textes réglementaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

ARRETE N° 00000009 DU 23 JAN 2013 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME TRANSITOIRE DE FINANCEMENT DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE (PME)

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu La Constitution ;

Vu La Convention du 16 octobre 1990 portant création de la COBAC ;

Vu La Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu Le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu La Loi n° 2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;

Vu La Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu La Loi n° 2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat ;

Vu La Loi n° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;

Vu La Loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 ;

Vu L'Ordonnance n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et ses textes subséquents ;

Vu Le Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit ;

1

Vu Le Décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu Les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est créé auprès du Ministre des Finances, un Mécanisme Transitoire de Financement de la Petite et Moyenne Entreprise, ci-après désigné « Mécanisme de Garantie PME », ou « le Mécanisme ».

Article 2 : Le Mécanisme de Garantie PME a pour objet de :

- Promouvoir le développement du financement des investissements de la PME dans le cadre d'un partenariat public-privé entre l'Etat du Cameroun, les établissements de crédit et de microfinance et les PME ;
- Faciliter l'accès des PME aux financements du haut de bilan ;

CHAPITRE II : MODALITES ET PROCEDURES D'ACCES AUX FINANCEMENTS DU MECANISME

Article 3 : (1) Les interventions du Mécanisme portent sur la couverture en garantie partielle des prêts défaillants avérés, enregistrés par les établissements de crédit et de microfinance partenaires, sur les opérations ayant reçu l'accord de financement dans le cadre des activités dudit Mécanisme.

(2) En d'autres termes, le Mécanisme fournit d'une part, sa garantie en faveur des PME pour leur permettre de bénéficier des prêts auprès des établissements de crédit et de microfinance agréés et, d'autre part, libère le montant nécessaire à la couverture des prêts défaillants avérés, enregistrés dans le cadre dudit Mécanisme.

(3) L'octroi des financements dans le cadre du Mécanisme par les établissements de crédit ou de microfinance agréés obéit aux normes traditionnelles d'octroi de prêts bancaires.

Article 4 : Les demandes des PME sollicitant la garantie du Mécanisme sont reçues soit auprès des établissements de crédit ou de microfinance agréés, qui les transmettent

avec avis motivé au Mécanisme, soit au Secrétariat du Mécanisme qui les transmet aux établissements de crédit et de microfinance agréés.

Article 5 : (1) L'examen des demandes de financement dans le cadre du Mécanisme se déroule comme suit :

(2) La PME adresse une demande de financement à l'établissement de crédit ou de microfinance agréé, partenaire du mécanisme.

(3) Les demandes reçues directement par le Mécanisme sont immédiatement transmises aux établissements de crédit et de microfinance agréés pour analyse et étude préalable.

(4) L'établissement de crédit ou de microfinance agréé qui reçoit la demande d'une PME ou du Mécanisme, l'examine dans les quinze (15) jours qui suivent sa réception conformément aux critères d'éligibilité définis dans l'Accord Cadre de Garantie.

(5) Si la demande ne répond pas aux critères d'éligibilité, elle est rejetée et, si possible, le promoteur du projet peut se voir accorder une autre opportunité pour améliorer sa demande afin de se conformer aux critères de l'Accord Cadre de Garantie.

(6) Si la demande satisfait aux critères d'éligibilité, l'établissement de crédit ou de microfinance agréé l'analyse et l'étudie avec diligence.

(7) Les projets approuvés pour l'octroi d'un prêt par les établissements de crédit et de microfinance agréés, et répondant entièrement aux critères du Mécanisme sont transmis accompagnés des pièces suivantes : (i) fiche du prêt et fiche de notation ; (ii) liste des garanties retenues ; (iii) une brève justification si une garantie engage plus que les actifs de l'entreprise; (iv) le calendrier des décaissements ; (v) les autres pièces justificatives permettant l'analyse de la demande, dont notamment, le plan d'affaires.

(8) Ces établissements de crédit ou de microfinance agréés adressent tous les semestres, un rapport au Mécanisme, auquel, est joint un état détaillé des dossiers rejetés.

(9) Dès réception de la demande de garantie partielle, le Mécanisme engage des diligences en deux phases :

- *phase 1* : (a) Vérifier le respect des critères d'éligibilité, (b) examiner la solidité de la proposition et (c) évaluer la faisabilité technique et la viabilité financière, en particulier, s'assurer que les critères financiers essentiels pour l'octroi de la garantie sont remplis, à savoir, solde du fonds suffisant pour délivrer la garantie, maximum d'engagement du Mécanisme et limites d'allocation par établissement de crédit ou de microfinance agréé non atteints. Le Mécanisme peut se référer aux résultats de l'outil de diagnostic des PME et à toute autre considération relative à la viabilité du projet.

- *phase 2* : Préparer les projets de décisions à soumettre au Ministre des Finances.

(10) Dans les trente (30) jours suivant la réception des demandes de garantie, le Mécanisme communique aux établissements de crédit ou de microfinance agréés, les décisions du Ministre des Finances tant sur les garanties accordées que sur celles rejetées.

(11) Pour toutes les garanties approuvées, le Mécanisme délivre les certificats de garantie aux établissements de crédit ou de microfinance agréés prêteurs. Le montant garanti sur le certificat est libellé en Francs CFA.

(12) Les garanties restent actives jusqu'à leur annulation ou jusqu'à ce que le prêt soit remboursé ou passé par profits et pertes, à moins qu'il ne devienne caduc faute de présentation par le prêteur d'un acte de subrogation en bonne et due forme.

(13) Les établissements de crédit ou de microfinance agréés sont tenus d'aviser le Mécanisme dès qu'un décaissement est effectué sur un prêt garanti. A cet effet, un rapport relatif audit décaissement est immédiatement adressé au Ministre des Finances par le Comité Technique de Pilotage prévu par les articles 9 et suivant ci-dessous.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : (1) Les fonds dédiés au Mécanisme dans le cadre de ses activités sont logés dans le compte spécial dénommé « Fonds PME », ouvert dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

(2) Ces Fonds sont constitués de :

- la dotation spéciale de l'Etat de cinq (5) milliards de F CFA ;
- toutes taxes perçues sur les opérations avec les PME bénéficiant des concours du Mécanisme Transitoire ;
- les prélèvements sur les autres ressources intérieures et/ou extérieures de l'Etat ;
- la Commission de 1 % perçue sur les prêts garantis par le Mécanisme ;
- les diverses commissions autorisées par la réglementation ;
- les revenus générés par les activités du « Mécanisme de Garantie PME » ;
- les lignes de crédit des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ; et
- toutes autres ressources autorisées par la Loi de finances dans le cadre du financement de la PME.

Article 7 : (1) Les domaines d'activité à privilégier, ainsi que les modalités de déblocage des fonds du Fonds PME sont fixés par décision du Ministre des Finances.

(2) Les critères et conditions d'éligibilité aux concours du Mécanisme PME sont définis dans la Convention portant Accord Cadre de Garantie.

(3) La liste des établissements de crédit et de microfinance agréés, des administrations, et d'organismes partenaires du « Mécanisme de Garantie PME » est dressée et publiée par le Ministre des Finances.

Article 8 : La dotation au budget de fonctionnement du « Mécanisme de Garantie PME » est fixée par Décision du Ministre des Finances.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GARANTIE PME

Article 9 : (1) « Le Mécanisme de Garantie PME » est géré, administré et contrôlé par un Comité Technique de Pilotage ci-après désigné le « Comité ».

(2) Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit ou son représentant assure les fonctions de Secrétaire et de Rapporteur du Comité Technique de Pilotage.

Article 10 : (1) Le Comité Technique de Pilotage est chargé :

- d'examiner des dossiers de demandes de financement ;
- de décider de l'octroi des concours du Mécanisme ;
- de contrôler et suivre l'effectivité de la mise en place des financements ainsi que du contrôle de vraisemblance sur le terrain ;
- de préparer le rapport d'activité du Comité ;
- de suivre le cadre d'intervention du Mécanisme ;
- d'élaborer, suivre et exécuter le budget de fonctionnement du Mécanisme.

Article 11 : Les membres du Comité doivent jouir de compétences avérées en matière d'analyse financière.

Article 12 : (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;

- **Vice-Président** : le représentant du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;

- **Membres** :

- le représentant du Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le représentant du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- le représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ou son représentant ;

- le Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts ou son représentant ;
- le Président du Groupement Inter patronal du Cameroun ou son représentant,
- le Président de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun ou son représentant ;
- le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Article 13 : (1) Le Comité adresse un rapport semestriel de ses activités au Ministre des Finances.

(2) Le Comité peut s'adjoindre, à titre consultatif pour des questions particulières, des personnes choisies en raison de leurs compétences.

Article 14 : (1) Le Comité se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

(2) Les convocations accompagnées d'un projet d'ordre du jour et éventuellement des dossiers à examiner, doivent être envoyées aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

(3) En cas d'urgence, le Président du Comité peut recourir à des consultations à domicile et dans ce cas, un procès-verbal de consultation est dressé par le Rapporteur.

(4) Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix.

Article 15 : Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, ceux-ci peuvent bénéficier de facilités de travail définies par le Ministre des Finances.

Article 16 : Le Secrétaire et Rapporteur du Comité Technique de Pilotage ou son représentant participe aux travaux du Comité avec voix consultative. Il prépare les dossiers à soumettre au Comité pour examen.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17 : Les réunions du Comité ne sont pas publiques, et les membres du Comité ou toute autre personne ayant pris part sont tenus au secret professionnel.

Article 18 : (1) Le « Mécanisme de Garantie PME » est dissout par le Ministre des Finances après accomplissement de ses missions, ou pour quelque autre cause que ce soit.

(2) Une situation des engagements du Mécanisme sera alors établie par un organe commis par le Ministre des Finances.

(3) Dans tous les cas, la dissolution n'exonère pas le Mécanisme et le Ministre des Finances des engagements déjà pris ou en cours d'exécution.

Article 19 : Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, le Directeur Général des Impôts, le Directeur National de la BEAC, et le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Arrêté.

Article 20 : Le présente Arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

23 JAN 2013

Le Ministre des Finances

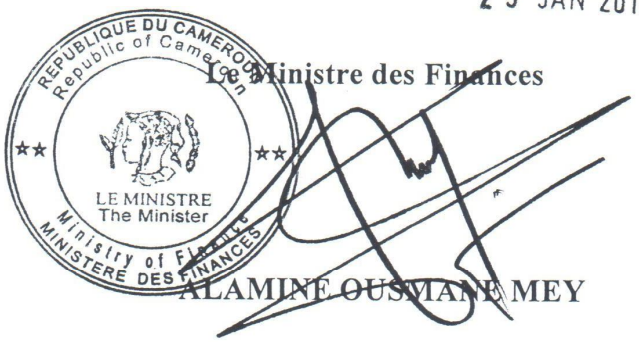

ALAMINE OUSMANE MEY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

DECISION N° 00000010 DU 23 JAN 2013 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FICHIER BANCAIRE NATIONAL DES ENTREPRISES (FIBANE)

LE MINISTRE DES FINANCES, PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la COBAC ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Règlementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire ;

Vu le Décret n° 96 /138 du 24 juin 1996 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National du Crédit ;

Vu le Décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant Organisation du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Après avis du Conseil National du Crédit ;

DECIDE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La présente Décision porte création au sein du Conseil National du Crédit du Fichier Bancaire National des Entreprises ci-après désigné « FIBANE ».

Article 2 : Pour l'application de la présente Décision, les définitions suivantes sont retenues :

- **BEAC** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- **COBAC** : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- **CNC** : Conseil National du Crédit ;
- **FIBAN*E*** : Fichier Bancaire National des Entreprises ;
- **Personnalité Juridique** : Caractère d'une personne physique ou morale titulaire de droits et soumise à des obligations ;
- **Personne Morale *:*** Organisation, entreprise, établissement ou groupement de personnes jouissant de la personnalité juridique ;
- **Entreprise** : Unité économique autonome organisée pour la mise en œuvre d'un ensemble de facteurs de production, en vue de produire des biens ou services pour le marché ;
- **Système bancaire *:*** Ensemble des institutions de crédit, composé de la Banque Centrale et des établissements de crédit ;
- **Système de cotation** : Système permettant d'attribuer des notes aux personnes physiques et morales recensées dans le FIBANE.

Article 3 : (1) Le FIBANE est une base de données qui centralise les informations collectées auprès des établissements de crédit, des entreprises, des greffes des juridictions, des chambres consulaires, des syndicats et des administrations à vocation juridique, économique et financière.

(2) Les informations centralisées dans le FIBANE sont destinées à :

- l'appréciation de la qualité d'un portefeuille de crédit ;
- la détection des financements les plus risqués accordés par le système bancaire aux entreprises et plus spécifiquement l'analyse de la situation financière, comptable et économique des entreprises recensées.

(*3*) Ces informations sont également destinées à permettre au système bancaire d'évaluer la qualité de la signature des entreprises ayant recours à ses concours.

(4) Les entreprises recensées dans le FIBANE sont celles dont le siège social, une agence ou une succursale, est implanté au Cameroun.

Article 4 : Outre le caractère d'instrument d'analyse des comportements financiers et économiques des entreprises recensées, le FIBANE est également destiné à :

- contribuer à l'élaboration de la programmation monétaire de la BEAC, notamment en ce qui concerne la collecte des données sur les besoins en financement du tissu productif ;

- renforcer et affiner les analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi de crédits ;

- mettre à la disposition des pouvoirs publics un outil pouvant contribuer à une meilleure définition des options de politiques économiques ainsi qu'au suivi de leurs incidences sur les entreprises ;

- contribuer à la sécurisation et à l'amélioration du climat des affaires, et aider à la prise de décisions au niveau de la gestion des entreprises ;

- soutenir le fonctionnement des marchés financiers national et sous-régional en leur fournissant des données comptables et financières fiables ;

- contribuer à l'élaboration de l'outil diagnostic sur la performance et la vulnérabilité des petites et moyennes entreprises ;

- contribuer à l'opérationnalité des différents registres d'entreprises ;

- contribuer à une meilleure élaboration des comptes nationaux.

TITRE II : CONTENU DU FICHIER BANCAIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET MODALITES D'ACCES

Article 5 : Les entreprises recensées dans le FIBANE répondent aux critères ci-après :

- entreprises présentant un intérêt économique ou financier, apprécié en fonction de leur poids dans l'économie camerounaise, leur niveau d'activité, leur capital social ou leur chiffre d'affaires ;

- entreprises pouvant recourir aux accords de classement et/ou aux concours bancaires ;

- entreprises auteurs et/ou victimes d'incidents de paiement ;

Article 6 : (1) Toute entreprise recensée dans le FIBANE, peut avoir accès aux informations la concernant, en adressant une requête au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit.

(2) Toute personne morale ou physique non recensée peut avoir accès aux informations centralisées dans le FIBANE, par requête motivée adressée au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit. Toutefois, le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit se réserve le droit de donner suite à la requête.

(3) Seuls la BEAC, la COBAC, les Autorités judiciaires, les établissements de crédit, les Administrations à vocation juridique, économique ou financière dont une liste est

établie par le Ministre des Finances, ont accès par internet et de manière sécurisée aux informations centralisées dans le FIBANE.

Article 7 : (1) Les informations collectées et centralisées dans le FIBANE sont :

- de nature juridique, comptable, financière et judiciaire ;
- relatives aux incidents de paiement et aux risques bancaires ;
- relatives aux crédits accordés par les établissements de crédit.

(2) Le délai de conservation des données est de dix (10) ans.

Article 8 : Les informations contenues dans le FIBANE sont confidentielles, elles sont régies par les dispositions de la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003, relative au secret bancaire.

Article 9 : (1) Toute personne recensée peut solliciter et obtenir des explications sur les informations la concernant.

(2) Toute personne recensée qui conteste la véracité des informations la concernant peut, en rapportant la preuve du contraire, solliciter et obtenir la rectification desdites informations.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit publie tous les six (06) mois, des informations agrégées sur les entreprises recensées sous forme de bulletin périodique d'informations.

TITRE III : SYSTEME DE COTATION ET ORGANISATION DU FICHIER BANCAIRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Article 11 : Le système de cotation attribue des notes aux entreprises recensées, à travers des indicateurs de vulnérabilité et de fiabilité.

Article 12 : (1) Les cotes attribuées aux entreprises recensées permettent de situer celles-ci en fonction de leur niveau d'activité, de leur situation financière et économique, de leur environnement social et de leur capacité à respecter leurs engagements vis-à-vis du système bancaire.

(2) Les cotes visent à :

- stimuler l'amélioration de la transparence dans la gouvernance desdites entreprises ;
- offrir au système bancaire des outils destinés à analyser l'évolution et la qualité de la signature desdites entreprises ;
- contribuer à l'analyse de l'éligibilité des prêts bancaires aux interventions de la BEAC ;

- offrir une vision synthétique de l'évolution et du niveau de la qualité des concours accordés par le système bancaire aux entreprises cotées.

Article 13 : (1) La cotation dans le FIBANE est constituée des trois cotes suivantes :

- cote d'activité ;
- cote de crédit ;
- cote des dirigeants.

(2) La cote d'activité reflète l'importance du chiffre d'affaires, elle est représentée par une lettre qui se situe dans l'intervalle dans lequel se trouve le chiffre d'affaires de l'entreprise.

(3) La cote de crédit centralise les informations sur la qualité de la signature après examen :

- de la situation financière de l'entreprise et de son évolution prévisible, et analyse de la rentabilité et de la structure du bilan ;
- de l'existence d'incidents de paiement sur chèques et effets de commerce, ou de procédures judiciaires.

(4) La cote des dirigeants reflète l'appréciation de la qualité de la gouvernance et du management des Administrateurs et des Directeurs Généraux des entreprises recensées.

Article 14 : Les informations contenues dans FIBANE sont réparties en quatre modules :

- Module de Base : ce module enregistre les informations d'ordre général et les cotes attribuées aux entreprises recensées.
- Module Risques : ce module enregistre mensuellement les informations relatives aux concours bancaires accordés aux entreprises recensées ainsi que les dettes en souffrance.
- Module Incidents de Paiement : ce module enregistre les incidents de paiement relevés au cours de l'année.
- Module Dirigeants : ce module enregistre les informations composites les concernant.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le Conseil National du Crédit collecte toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions tant auprès du Ministère chargé de la Justice, que des administrations et structures visées à l'article 3 alinéa 1 ci-dessus.

Article 16 : Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances et le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 17 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et Anglais.

Fait à Yaoundé le 23 JAN 2013

Le Ministre des Finances,
Président du Conseil National du Crédit

ALAMINE OUSMANE MEY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

DECISION N° 00000011 DU 23 JAN 2013 RELATIVE AU DISPOSITIF DE CENTRALISATION ET DE DIFFUSION DES INCIDENTS DE PAIEMENT AU CAMEROUN

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Vu La Constitution ;

Vu Le Traité de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu La Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;

Vu La Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu Le Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement ;

Vu Le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu L'Ordonnance n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et ses textes subséquents ;

Vu Le Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit (CNC) ;

Vu Le Décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

DECIDE :

TITRE I : TERMINOLOGIE ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définitions

Aux fins de la présente décision, il faut entendre par :

- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.
- **UMAC ou Union** : Union Monétaire de l'Afrique Centrale.
- **BEAC ou Banque Centrale** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- **COBAC** : Commission Bancaire de l'Afrique centrale.
- **CNC** : Conseil National du Crédit
- **Carte de paiement** : carte émise par un organisme habilité et permettant à son titulaire de retirer ou de virer des fonds et d'effectuer des paiements.
- ***Carte de retrait*** : carte permettant à son titulaire, la possibilité exclusive de retirer des espèces dans un distributeur automatique.
- **CIP** : Centrale des Incidents de Paiement.
- **Etablissements assujettis** : banques, établissements financiers, établissements de microfinance et tout autre organisme dûment habilité, conformément aux dispositions des lois et règlements portant réglementation bancaire et de l'activité de microfinance, à exercer les activités d'établissement de crédit ou de microfinance.
- **Etablissement de crédit** : tout organisme qui effectue à titre habituel des opérations de banque. Celles-ci comprennent la réception de fonds du public, l'octroi de crédits, la délivrance de garanties en faveur d'autres établissements de crédit, la mise à la disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement.
- **Microfinance** : activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier tel que défini à l'annexe à la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et qui pratique, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel.

- **Etablissement de microfinance (EMF)** : toute entité qui exerce l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

- **Fichier plat** : ensemble des données extraites du Système d'Information Bancaire des établissements assujettis et déclarées dans la CIP.

- **Interdiction bancaire** : interdiction d'émettre des chèques autres que ceux de retrait de fonds ou ceux faisant l'objet d'une certification, ni d'utiliser des cartes de paiement autres que celles de retrait, en application des dispositions de l'article 197 du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003, relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement.

- **Interdiction judiciaire** : interdiction d'émettre des chèques autres que ceux visés à l'article 196 alinéa 2 du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement, ou de se faire délivrer une carte de paiement, pouvant être prononcée, à titre accessoire ou principal, par toute juridiction répressive appelée à sanctionner une infraction quelconque en matière de carte de paiement, en application des dispositions de l'article 206 du Règlement ci-dessus.

- **Règlement** : Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003, relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

- **Systèmes d'Information Bancaire (SIB)** : ensemble des moyens (organisation, acteurs, procédures, systèmes informatiques) nécessaires au traitement et à l'exploitation des informations dans le cadre d'objectifs définis au niveau de la stratégie de l'établissement, des métiers et de la réglementation.

- **RIB** : Relevé d'Identité Bancaire.

- **RIP** : Relevé d'Identité Postale.

Article 2 : Objet

La présente décision a pour objet de préciser les modalités d'application au Cameroun des dispositions des articles 210 alinéa 2, 211 alinéa 2, 212 alinéa 3, 214 alinéa 5, 219 et 280 du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003, relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement.

TITRE II : CENTRALISATION DES INFORMATIONS

Article 3 : Centrale des Incidents de Paiement au Cameroun

(1) Il est créé une Centrale des Incidents de Paiement en abrégée « CIP », gérée de manière transitoire par le Conseil National du Crédit (CNC) et composée des quatre (4) fichiers ci-après :

- le Fichier des Comptes Bancaires, en abrégé « FCB » ;
- le Fichier des Incidents de Paiement sur Chèques et sur Cartes de Paiement, en abrégé « FIPCCP » ;
- le Fichier des Effets Impayés, en abrégé « FEI » ;
- le Fichier des Chèques et Cartes Irréguliers, en abrégé « FCCI ».

(2) Le Conseil National du Crédit (CNC) centralise dans chaque fichier, des informations propres à ce fichier.

Article 4 : Informations gérées par la CIP

La CIP centralise et gère les informations collectées définies à l'article 8 et celles relatives aux décisions judiciaires énumérées à l'article 10 de la présente décision.

Article 5 : Durée de conservation des informations déclarées dans la CIP

Les informations déclarées dans la « CIP » relatives aux chèques, aux cartes de paiement, aux effets de commerce ainsi que celles afférentes aux interdictions bancaires et judiciaires sont conservées pendant une durée de quinze (15) ans.

Article 6 : Accès aux déclarations centralisées dans la CIP

(1) L'accès aux informations centralisées dans la CIP peut se faire :

- soit par internet avec un code d'accès et un mot de passe ;
- soit par courrier ordinaire adressé au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit.

(2) Toutefois, la consultation via internet avec un code d'accès et un mot de passe est limitativement réservée aux établissements assujettis, aux juridictions et autres administrations et organismes à vocation juridique et économique, dont la liste est dressée par l'Autorité Monétaire.

Article 7 : Modes de déclaration des informations dans la CIP

Les déclarations d'informations dans la CIP se font par courrier adressé au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, par téléchargement de fichiers plats ou en ligne, dans les délais précisés à l'article 9 de la présente décision.

Article 8 : Informations déclarées par les établissements assujettis

(1) Les établissements assujettis déclarent à la CIP :

- les ouvertures et clôtures de comptes ;
- le refus de paiement de chèques pour défaut ou insuffisance de provision ;
- le refus de paiement de chèque pour compte clôturé ;
- les rejets des effets de commerce pour défaut ou insuffisance de provision supérieure à 500 000 F CFA ;
- les rejets des effets de commerce pour compte clôturé ;
- les interdictions bancaires d'émettre des chèques ;
- les régularisations d'incidents de paiement sur chèques et effets de commerce ;
- les levées des interdictions bancaires d'émettre des chèques ;
- les remises et retraits de cartes de paiement ;
- les incidents sur les cartes bancaires (utilisation abusive, vol, perte) ;
- les infractions sur les interdictions bancaires et judiciaires ;
- les oppositions pour perte ou vol de formules de chèques ;
- les effets de commerce domiciliés sur un compte clôturé ou faisant l'objet d'une opposition ;
- les comptes détenus par des personnes frappées par une interdiction d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement ;
- les comptes clôturés pour lesquels des formules de chèques ou de carte de paiement n'ont pas été retournés ;
- les formules de chèques ou de cartes de paiement frauduleuses et falsifiées et celles ayant fait l'objet d'une déclaration pour perte ou vol ;

- les formules de lettres de change et de billets à ordre frauduleuses et falsifiées et celles ayant fait l'objet d'une déclaration pour perte ou vol.

(2) Ces déclarations sont faites selon les modes de déclaration décrits à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 : Délais de déclarations

1. Les déclarations visées à l'article 8 de la présente décision doivent être faites dans un délai de quatre (04) jours ouvrables, suivant le jour de la constatation de l'incident.

2. Les déclarations relatives à l'ouverture et à la fermeture d'un compte doivent être faites dans un délai de huit (08) jours ouvrables, suivant le jour de la constatation de l'incident.

3. Les déclarations visées à l'article 10 doivent être faites dans un délai de huit (08) jours, à compter du prononcé d'une des décisions visées par cet article.

4. Si le dernier jour est férié ou non ouvrable, la diligence doit être accomplie le jour ouvrable suivant.

Article 10 : Déclarations des décisions judiciaires

(1) Les décisions judiciaires prononçant une des sanctions suivantes devenues définitives sont déclarées à la CIP, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 206 du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003, relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement :

- interdictions judiciaires d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement ;

- mainlevées et/ou suspensions d'interdictions bancaires d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement ;

- mainlevées et/ou suspensions d'interdictions judiciaires d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement.

(2) Ces déclarations sont faites dans un délai de huit (08) jours par le Procureur de la République près la juridiction ayant prononcé la sanction, par tout moyen laissant trace écrite.

TITRE III : DIFFUSION DES INFORMATIONS

Article 11 : Consultation de la CIP par les Etablissements assujettis

(1) Les Etablissements assujettis consultent la CIP à tout moment, et notamment avant toute délivrance de formule de chèque ou de carte de paiement à un client, afin de s'assurer que celui-ci n'est pas sous le coup d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ou de disposer de cartes de paiement.

(2) Les établissements assujettis doivent également consulter la CIP avant tout accord de financement, en cas d'ouverture de compte à un client et en cas de besoin, avant quelque transaction impliquant l'utilisation de la monnaie scripturale.

Article 12 : Consultation de la CIP par les juridictions

(1) Dans le cadre d'une procédure judiciaire, les magistrats compétents du siège et/ou du parquet peuvent consulter la CIP selon les modalités définies à l'article 6 de la présente décision.

(2) Les officiers de police judiciaire, agissant sur commission rogatoire, consultent la CIP selon les modalités définies à l'article 6 de la présente décision.

Article 13 : Demande d'informations par le grand public

(1) Les personnes morales visées à l'article 6, au profit de qui un chèque ou un effet de commerce a été tiré, peuvent demander à la CIP des informations inhérentes à la valeur dont elles sont bénéficiaires, pour vérifier si le tireur n'est pas sous le coup d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ou des effets de commerce.

(2) Les personnes physiques ou morales visées à l'article 6 qui contestent l'exactitude des informations qui les concernent déclarées à la CIP, ont le droit de demander la rectification desdites informations auprès de l'établissement assujetti déclarant, qui est tenu d'effectuer les rectifications nécessaires, s'il s'avère que les informations étaient inexactes, et d'en informer la CIP.

Article 14 : Communication des informations aux établissements assujettis et au Ministère chargé de la Justice

(1) Une fois les informations centralisées par le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit, elles sont communiquées, au plus tard le 10 de chaque mois, aux établissements assujettis et au Ministère chargé de la Justice.

(2) Ces informations sont les suivantes :

- caractéristiques des interdits bancaires ;

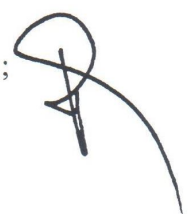

- caractéristiques des interdits judiciaires ;

- caractéristiques des interdits ayant fait l'objet d'une mainlevée d'interdiction bancaire ou judiciaire ;

- caractéristiques des titulaires de cartes de paiement ayant fait l'objet d'une décision de retrait ;

- caractéristiques des incidents déclarés au nom d'une personne déjà sous le coup d'une interdiction bancaire ou judiciaire.

TITRE IV : NORMALISATION DES INFORMATIONS DECLAREES DANS LA CIP

Article 15 : Informations relatives aux titulaires de comptes

La déclaration des titulaires de comptes dans la CIP se fait sur la base des informations issues des documents présentés lors de l'ouverture du compte, conformément au modèle indiqué à l'annexe I de la présente décision.

Article 16 : Coordonnées bancaires des instruments de paiement

Les coordonnées bancaires des instruments de paiement déclarés dans la CIP doivent obéir aux normes ci-après,

- pour le chèque : le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postale (RIP) ;

- pour la carte de paiement : le numéro de la carte et la date d'expiration ;

- pour les effets de commerce : le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel l'effet est accepté ou domicilié.

TITRE V : OBLIGATIONS SPECIFIQUES A LA CHARGE DES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS

Article 17 : Obligations d'information vis-à-vis de la CIP

Les établissements assujettis sont tenus de mettre en place un dispositif d'information permanent de la CIP, au niveau de leurs sièges sociaux.

Article 18 : Obligations spécifiques en cas de rejet d'un chèque

(1) L'établissement assujetti qui a refusé le paiement d'un chèque pour défaut ou insuffisance de provision doit :

- enregistrer l'incident dans ses livres ;

- déclarer l'incident à la CIP ;

- notifier au porteur du chèque une attestation de rejet conforme au modèle indiqué à l'annexe II-1 de la présente décision ;

- adresser au tireur du chèque, une lettre d'injonction de ne plus émettre de chèques ni d'utiliser de carte de paiement, et de restituer à tous les établissements assujettis dont il est client, toutes les formules de chèques et de cartes de paiement non utilisées, suivant le modèle indiqué à l'annexe II-2 de la présente décision ;

- adresser au(x) mandataire(s) éventuel(s) du titulaire du compte, une lettre d'information lui (leur) rappelant de ne plus tirer de chèque sur ledit compte, conforme au modèle indiqué à l'annexe II-3 de la présente décision.

(2) Si le tireur a régularisé l'incident de paiement dans un délai de trente (30) jours, l'établissement assujetti doit :

- délivrer au tireur du chèque, une attestation de paiement conforme au modèle indiqué à l'annexe II.4 de la présente décision ;

- enregistrer la régularisation de l'incident dans ses livres ;

- prononcer la levée de l'interdiction ;

- déclarer la régularisation de l'incident à la CIP.

(3) La régularisation ne peut avoir lieu que si le tireur du chèque a payé le montant du chèque ou a constitué en compte une provision suffisante, disponible et spécialement affectée au règlement dudit chèque par le tiré.

(4) Dans tous les cas où l'établissement assujetti est amené à dresser un des actes contenus dans l'une des trois (3) annexes citées dans le présent article, il doit en faire parvenir une copie de l'acte en cause au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit dans un délai de quatre (04) jours.

<u>Article 19</u> : Obligations spécifiques en cas de non régularisation d'un incident de paiement dans les délais prévus

L'établissement assujetti tiré qui a refusé le paiement d'un chèque pour insuffisance ou défaut de provision doit, passé le délai de trente (30) jours :

- enregistrer la non régularisation de l'incident dans ses livres ;

- déclarer la non régularisation de l'incident à la CIP ;

- délivrer au porteur du chèque, sur sa demande, un certificat de non-paiement conforme au modèle indiqué à l'annexe II.5 de la présente décision ;

- adresser au titulaire du compte, et à ses mandataires, une lettre d'information conforme au modèle indiqué à l'annexe II-3 de la présente décision.

Article 20 : Obligations spécifiques en cas de régularisation d'un incident de paiement après le délai légal de régularisation

(1) Lorsqu'un interdit bancaire a régularisé l'incident après l'expiration du délai de trente (30) jours prévu, l'établissement assujetti tiré doit :

- délivrer au porteur du chèque, une attestation de paiement conforme au modèle indiqué à l'annexe II.4 de la présente décision ;
- prononcer la levée de l'interdiction bancaire ;
- délivrer à l'émetteur du chèque, une attestation de paiement conforme au modèle indiqué à l'annexe II-4 de la présente décision ;
- vérifier que l'auteur de l'incident s'est acquitté de la pénalité prévue ci-dessous ;
- déclarer la régularisation de l'incident à la CIP.

(2) Le montant de la pénalité d'impayé bancaire est fixé à 10 000 FCFA par tranche de 100 000 FCFA entamée. Ce montant est doublé lorsque deux régularisations ayant permis de recouvrer la faculté d'émettre des chèques ont été enregistrées sur le même compte au cours des douze mois qui précèdent l'incident de paiement. Ce montant augmente de moitié par rapport à la pénalité précédente, à chaque nouvelle régularisation à compter de la quatrième qui interviendrait dans les douze mois de la première.

(3) La pénalité est également due lorsque le mandataire a émis un autre chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision pendant la période de l'interdiction.

(4) La pénalité est payée par l'interdit bancaire auprès des guichets de la banque ayant prononcé l'interdiction bancaire.

- elle est payée soit par débit d'office du compte de l'interdit dans les livres de ladite banque, si le compte présente un solde créditeur permettant de couvrir la somme due, soit par versement d'espèces à due concurrence du montant de la somme due au titre d'acquittement de la pénalité.
- les sommes ainsi collectées par la banque au titre du paiement de la pénalité de régularisation par les interdits bancaires sont reversées trimestriellement au compte du CNC pour les 3/4, dans les livres de la BEAC, et aux banques pour le 1/4 restant.

Article 21 : Obligations spécifiques en cas de rejet d'un effet de commerce

L'établissement assujetti qui rejette un effet de commerce pour défaut ou insuffisance de provision, ou pour domiciliation sur un compte clôturé, ou pour avoir fait l'objet d'une opposition, doit :

- délivrer au bénéficiaire une attestation de rejet conforme au modèle indiqué à l'annexe III-1 de la présente décision ;

- adresser un avis de non-paiement conforme au modèle indiqué à l'annexe III.2 de la présente décision ;

- déclarer l'incident à la CIP.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Modalités d'application

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Cameroun, le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, et le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions de la présente décision.

Article 23 : Date d'application

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence et insérée au journal officiel en français et en anglais. /.

Fait à Yaoundé, le 23 JAN 2013

Le Ministre des Finances,
Président du Conseil National du Crédit

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
LE MINISTRE
The Minister
Ministry of Finance
MINISTERE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

ANNEXE I : INFORMATIONS REQUISES POUR L'IDENTIFICATION DES TITULAIRES DE COMPTES ET LEURS MANDATAIRES DANS LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP)

Dénomination sociale de l'établissement de crédit ou de microfinance :

Agence :

1. **Titulaire (s) du compte**

   Madame/Mademoiselle/Monsieur/Société (raison sociale) :

   Numéro contribuable :

   Numéro d'inscription au RCCM :

   Adresse :

   E-mail (facultatif) :

   Numéro du compte :

   Date d'ouverture du compte :

   Nature du compte (Particulier, Entreprise ou Association) :

   Type de compte (signature unique ou compte conjoint) :

   Signataire (s) :

2. **Autres informations**

   Nom et prénom (s) des personnes à contacter en cas de besoin :

   Adresse (s) et contact (s) :

1

ANNEXE II : MODELES DE LETTRES DE NOTIFICATION RELATIVES AUX INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHEQUE

ANNEXE II-1 : Attestation de rejet de chèque

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

ATTESTATION DE REJET DE CHEQUE

Le chèque n°.....daté du....., ci-joint, d'un montant de..... F CFA, émis sur le compte n°....., ouvert au nom de Madame/Mademoiselle/Monsieur ou la Société....., présenté en date du....., a été rejeté le....., pour le motif suivant :

- Défaut de provision
- Insuffisance de provision
- Autre_____

Fait à....., le.....
(cachet et signature autorisés)

2

ANNEXE II-2 : Lettre d'injonction valant interdiction bancaire

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

Noms et prénoms :

Dénomination ou raison sociale :

Adresse :

Objet : Lettre d'injonction valant interdiction bancaire

Cher client,

Vous avez émis en date du....., le chèque n°.....d'un montant de F CFA....., sur votre compte n°....., dont le solde s'élevait à F CFA....., en date du....., qui :

- n'a pas permis de payer le chèque susvisé ;
- a permis de payer le chèque susvisé à concurrence de.....F CFA.

La régularisation de cet incident de paiement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours, conformément aux dispositions de l'article 19 alinéa 2 de la Décision n°....., relative au dispositif de centralisation et de diffusion des incidents de paiement au Cameroun.

Nous vous informons à cet effet que vous êtes donc interdit de chéquier et de carte de paiement pendant une durée de cinq (05) ans, à compter du....., date de constatation de l'incident.

En conséquence, nous vous rappelons que vous et vos mandataires :

- ne devez plus émettre de chèques de quelques montant que ce soit, sur tous comptes dont vous êtes titulaires dans le système bancaire ;
- devez nous restituer dans les plus brefs délais, ainsi qu'à tous vos banquiers, les carnets et formules de chèques en votre possession ou en celle de vos mandataires.

Vous pourriez recouvrer la faculté d'émettre des chèques en régularisant votre situation :

- soit en réglant le montant du chèque impayé directement au bénéficiaire, dans le délai susvisé, et en produire la preuve au tiré ;
- soit en constituant au cours du délai susvisé, une provision suffisante, disponible et spécialement affectée au règlement dudit chèque ;
- et payer la pénalité libératoire due.

Vous ne recouvrirez la faculté d'émettre des chèques ou d'utiliser les cartes de paiement que si tous les incidents de paiement survenus sur ce compte sont régularisés et si vous n'êtes pas interdit par ailleurs.

Nous vous prions d'agréer, cher client, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à ....., le.....
(cachet et signature autorisés)

ANNEXE II-3 : Lettre d'information des mandataires du titulaire d'un compte, suite à une injonction valant interdiction bancaire

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

Noms et prénoms :

Dénomination ou raison sociale :

Adresse :

Objet : Lettre d'information des mandataires du titulaire d'un compte, suite à une injonction valant interdiction bancaire

Madame/mademoiselle/Monsieur/Société.....,

Nous vous informons que nous avons enregistré en date du....., un incident de paiement sur le compte n°....., ouvert dans nos livres, au nom de Monsieur/Mademoiselle/Monsieur ou la Société.....et dont vous êtes mandataire.

En application des dispositions de la Décision n°.....du....., relative au dispositif de centralisation et de diffusion des incidents de paiement au Cameroun, il vous est interdit d'émettre des chèques sur le compte en cause, tant que le titulaire dudit compte n'aura pas régularisé sa situation.

En conséquence, vous devez nous restituer dans les plus brefs délais les carnets, cartes et formules de chèques en votre possession relatifs audit compte.

Nous vous précisons à toutes fins utiles, que le mandataire qui en toute connaissance de cause, n'aura pas restitué les formules de chèque, carte et carnet en sa possession, et aura émis un de ces effets en violation de cette interdiction, non seulement expose l'interdit au paiement de la pénalité libératoire, mais aussi s'expose à des sanctions pénale et civile.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Mademoiselle/Monsieur/Société....., l'expression de notre considération distinguée.

Fait à....., le.....
(cachet et signature autorisés)

ANNEXE II-4 : Attestation de paiement délivré à l'auteur d'un incident de paiement après régularisation de l'incident

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

ATTESTATION DE PAIEMENT

Nous....., attestons que tous les incidents survenus sur le compte n°....., ouvert dans nos livres, au nom de.....Madame/mademoiselle/Monsieur/Société....., ont été régularisés en date du....., et qu'à cette occasion, le montant de F CFA....., a été payé, à titre de pénalité d'impayé bancaire.

Il est toutefois précisé au titulaire du compte qu'il ne recouvrera la faculté d'émettre des chèques ou d'utiliser la carte de paiement qu'à condition qu'il ne soit pas sous le coup d'une interdiction bancaire ou judiciaire, notifiée à la suite d'un incident de paiement constaté sur un autre de ses comptes.

Fait à....., le.....
(Cachet et signature autorisés)

6

ANNEXE II-5 : Certificat de non-paiement de chèque remis au bénéficiaire du chèque impayé

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

CERTIFICAT DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Nous....., certifions que le chèque n°.....d'un montant de F CFA....., tiré par Madame/Mademoiselle/Monsieur/Société.....,

titulaire du compte n°....., présenté à nos guichets en date du....., a été rejeté le..... pour le motif suivant :

- défaut de provision
- insuffisance de provision
- autre_____

Le titulaire du compte n'a pas justifié avoir procédé au règlement du chèque ou constitué une provision à cet effet, dans le délai de trente (30) jours, à compter de la date de constitution de l'incident de paiement.

En conséquence, le présent certificat de non-paiement est délivré pour permettre au bénéficiaire du chèque de poursuivre la procédure conformément aux dispositions de l'article 199 du Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 04 avril 2003, relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de Paiement dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Fait à....., le.....
(cachet et signature autorisés)

7

ANNEXE III : MODELES DE LETTRES DE NOTIFICATION RELATIVES AUX INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS DE COMMERCE

ANNEXE III-1 : Attestation de rejet de lettre de change ou de billet à ordre remis au porteur de l'effet

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

ATTESTATION DE REJET DE LETTRE DE CHANGE OU DE BILLET A ORDRE

La lettre de change acceptée/le billet à ordre n°....., domicilié dans nos livres, d'un montant de F CFA....., souscrit par Madame/Mademoiselle/Monsieur/Société....., titulaire du compte n°....., présenté (e) en date du....., a été rejeté (e) pour le motif suivant :

- défaut de provision
- insuffisance de provision
- autre_____

Fait à....., le.....
(Cachet et signature autorisés)

8

ANNEXE III-2 : Avis de non-paiement de lettre de change ou de billet à ordre

Dénomination sociale de la banque :

Agence :

AVIS DE NON PAIEMENT DE LETTRE DE CHANGE OU DE BILLET A ORDRE

Nous vous informons que la lettre de change acceptée/le billet à ordre, domicilié (e) sur votre compte n°....., ouvert dans nos livres, d'un montant de.....F CFA présenté (e) en date du....., a été rejeté (e) pour les motifs suivants :

- défaut de provision
- insuffisance de provision
- autre_____

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que cet incident sera enregistré dans la Centrale des Incidents de Paiement (CIP).

Fait à....., le.....
(Cachet et signature autorisés)

9

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

00000365 04 SEPT 2013

DECISION N°.....DU.....MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA DECISION N° 00000010 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FICHIER BANCAIRE NATIONAL DES ENTREPRISES (FIBANE)

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la COBAC ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Règlementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le Règlement COBAC R-2009/02/portant fixation des catégories des établissements de crédit, de leur forme juridique, et des activités autorisées ;

Vu la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire ;

Vu le Décret n° 96 /138 du 24 juin 1996 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National du Crédit ;

Vu le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu la Décision n° 00000010 du 23 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du fichier bancaire national des entreprises (FIBANE) ;

Après avis du Conseil National du Crédit ;

DECIDE :

Article 1er : Les articles 2, 3 et 6 de la Décision n° 00000010 du 23 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE) sont modifiés et complétés par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) : Pour l'application de la présente Décision, les définitions suivantes sont retenues :

- **BEAC** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- **COBAC** : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- **CNC** : Conseil National du Crédit ;
- **FIBANE** : Fichier Bancaire National des Entreprises ;
- **Personnalité Juridique** : Caractère d'une personne physique ou morale titulaire de droits et soumise à des obligations ;
- **Personne Morale** *:* Organisation, entreprise, établissement ou groupement de personnes jouissant de la personnalité juridique ;
- **Entreprise** : Unité économique autonome organisée pour la mise en œuvre d'un ensemble de facteurs de production, en vue de produire des biens ou services pour le marché ;
- **Etablissements assujettis** : établissement de crédit, établissement de microfinance et tout autre organisme dûment habilité, conformément aux dispositions des lois et règlements portant réglementation bancaire et de l'activité de microfinance, à exercer les activités d'établissement de crédit ou de microfinance ;
- **Système bancaire** *:* Ensemble des institutions de crédit, composé de la Banque Centrale et des établissements de crédit ;
- **Système de cotation** : Système permettant d'attribuer des notes aux personnes physiques et morales recensées dans le FIBANE.

Article 3 : (alinéa 1 nouveau) Le FIBANE est une base de données qui centralise les informations collectées sur les entreprises, auprès des établissements assujettis, des greffes des juridictions, des chambres consulaires, des entreprises, des syndicats et des administrations à vocation juridique, économique et financière.

(alinéa 3 nouveau) : Ces informations sont également destinées à permettre aux établissements assujettis d'évaluer la qualité de la signature des entreprises de leur portefeuille clientèle.

Article 6: (alinéa 3 nouveau) Seuls la BEAC, la COBAC, les Autorités judiciaires, les établissements assujettis, les Administrations à vocation juridique, économique ou financière dont une liste est établie par le Ministre des Finances, ont accès en ligne et de manière sécurisée aux informations centralisées dans le FIBANE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances et le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et Anglais.

Fait à Yaoundé le 04 SEPT 2013

Le Ministre des Finances,
Président du Conseil National du Crédit

ALAMINE OUSMANE MEY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

000 3661 04 SEPT 2013

DECISION N°..... DU..... RELATIVE AUX SANCTIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE MICROFINANCE

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la COBAC ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Règlementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;

Vu la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire ;

Vu le Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit (CNC) ;

Vu le Décret n° 98/300/PM du 9 septembre 1998 fixant les modalités d'exercice des activités des coopératives d'épargne et de crédit, modifié et complété par le Décret n° 2001/023/PM du 29 janvier 2001 sur la procédure d'agrément ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu la Décision n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance ;

Vu la Décision n° 00000010 du 23 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE) complétée et modifiée par la Décision n° 00000365 du 04 SEPT 2013 ;

Vu la Lettre Circulaire n° 04/12 du 04 octobre 2010 relative au canevas de rapport d'activité et de fiche de renseignements annuels à transmettre au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit ;

Après avis du Conseil National du Crédit consulté,

DECIDE :

Article 1er : La présente décision vise les sanctions encourues par les établissements de microfinance pour les manquements ci-après, constatés par le Conseil National du Crédit (CNC) :

a) Non communication dans les délais des informations au Conseil National du Crédit ;
b) Non communication dans les délais des informations à la plateforme informatique CIP-FIBANE-CASEMF.

Article 2 : Les manquements relevés à l'article 1er ci-dessus donnent lieu à des sanctions dont la procédure de prononciation se déroule comme suit :

a) Avertissement par tout moyen laissant trace écrite avec injonction de régulariser leur situation dans les 8 jours ;
b) Après l'expiration du délai ci-dessus, et en cas de non exécution :

- astreinte de 25 000 F CFA par jour de retard pendant les 10 premiers jours, et de 50 000 F CFA par jour de retard à partir du 11ième jour, le tout, à compter du 1er jour de retard constaté, débité d'office dans le compte bancaire de l'établissement concerné ;
- en cas de persistance du retard, saisine de l'Autorité monétaire pour des sanctions plus sévères, pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, le Directeur National de la BEAC, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances et le Secrétaire Général de la COBAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions ci-dessus.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et Anglais.

Yaoundé, le 04 SEPT 2013

Le Ministre des Finances,
Président du Conseil National du Crédit

ALAMINE OUSMANE MEY

A.2. Principaux indicateurs d'activité des banques en 2013

	(*En millions*)			
Banques	**Capital social**	**Total bilan**	**Dépôts**	**Crédits**
AFB	15 800	705 141	569 678	368 024
BAC	5 500	108 552	77 251	37 626
BICEC	12 000	658 469	522 840	351 314
CBC	7 000	189 699	142 303	124 032
CITI	7 569	98 522	63 314	33 090
ECOBANK	10 000	381 408	311 359	260 693
NFC	6 127	68 795	54 345	35 635
SCB	10 000	428 505	351 644	235 662
SGBC	12 500	675 121	519 472	404 732
SCBC	10 000	212 251	174 899	92 571
UBA	10 000	161 926	127 290	77 583
UBC	20 000	88 719	52 714	3 601
BGFI	10 000	151 783	102 524	113 253
TOTAL	**134 496**	**3 928 891**	**3 069 633**	**2 137 816**

Source : COBAC, données provisoires, publications des banques

A.3. Réseau bancaire

REGIONS/BANQUES	BICEC		SCB		SGBC		STD BK		AFBK		CBC		CITI		ECOBK		UBC		NFC-BK		UBA		BAC		BGFIBK		TOTAL	
ANNEE	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
ADAMAOUA	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**6**
Ngaoundéré	1	1	1	1	1	1			1	1					2	2											6	6
NORD	**1**	**1**	**1**	**2**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**7**
Garoua	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1			1	1											6	6
Guider				1																								1
EXTREME NORD	**2**	**2**	**1**	**2**	**2**	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**10**
Maroua	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1			1	1											6	6
Kousseri	1	1			1	1			1	1																	3	3
Yagoua				1																								1
CENTRE	**6**	**6**	**10**	**13**	**5**	**5**	**1**	**1**	**6**	**9**	**2**	**2**	**1**	**1**	**7**	**7**	**3**	**3**	**5**	**5**	**4**	**4**	**1**	**1**	**1**	**1**	**52**	**58**
Yaoundé	5	5	10	12	5	5	1	1	6	9	2	2	1	1	7	7	3	3	5	5	4	4	1	1	1	1	51	56
Mbalmayo	1	1																									1	1
Obala				1																								1
SUD	**3**	**3**	**1**	**2**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**8**
Ebolowa	1	1	1	1						1																	2	3
Sangmelima	1	1		1																							1	2
Kribi	1	1			1	1			1	1																	3	3
EST	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**3**
Bertoua	1	1			1	1			1	1																	3	3
LITTORAL	**11**	**11**	**11**	**14**	**11**	**12**	**1**	**1**	**11**	**11**	**3**	**3**	**1**	**1**	**13**	**13**	**5**	**5**	**2**	**2**	**7**	**7**	**6**	**6**	**3**	**3**	**85**	**89**
Douala	9	9	9	12	11	11	1	1	10	10	3	3	1	1	13	13	5	5	2	2	7	7	6	6	3	3	80	83
Edéa	1	1	1	1		1																					2	3
Nkongsamba	1	1	1	1					1	1																	3	3

REGIONS/BANQUES	BICEC		SCB		SGBC		STD BK		AFBK		CBC		CITI		ECOBK		UBC		NFC-BK		UBA		BAC		BGFIBK		TOTAL	
ANNEE	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
NORD OUEST	**1**	**1**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**2**	**2**	**0**	**0**	**11**	**12**
Bamenda	1	1		1	1	1			1	1					1	1	1	1	2	2	1	1	1	1			9	10
Kumbo-Nso																	1	1					1	1			2	2
SUD OUEST	**6**	**6**	**3**	**3**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**2**	**2**	**4**	**4**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**21**	**22**
Buéa	2	2	1	1															1	1			1	1			5	5
Limbé	1	1	1	1	1	1			1	1					1	1	1	1					1	1			7	7
Mamfé	1	1																	1	1							2	2
Kumba	1	1	1	1						1					1	1	1	1	1	1							5	6
Tiko	1	1																									1	1
Muyuka																			1	1							1	1
OUEST	**3**	**3**	**2**	**2**	**3**	**3**	**0**	**0**	**3**	**4**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**16**	**17**
Bafoussam	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1			1	1	1	1			1	1	1	1			9	9
Bafang	1	1																									1	1
Dschang	1	1							1	1																	2	2
Foumbot			1	1																							1	1
Foumban					1	1																					1	1
Mbouda					1	1			1	1																	2	2
Baleng										1																		1
TOTAL	**35**	**35**	**30**	**40**	**27**	**28**	**2**	**2**	**28**	**34**	**8**	**8**	**2**	**2**	**28**	**28**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**12**	**12**	**4**	**4**	**215**	**232**

A.4. Annuaire des banques en activité au Cameroun

Afriland First Bank

FIRST BANK

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur FONKOUA KAKE Jean Paulin*

Directeur Général : *Monsieur NAFACK Alphonse*

Directeur Général Adjoint :

Commissaires aux comptes titulaires :*Deloitte& Touche Afrique Centrale*

Cabinet Hubert FEZE

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 700 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00005/MINFI/DCE2 du 20/07/1987
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 01/88 du 14/01/88
- **Numéro d'immatriculation :** BC 11
- **Siège social :** Yaoundé - Place de l'Indépendance
- **Adresse postale :** BP 11834 Yaoundé
- **Téléphone :** (237) 6 22 22 37 34 / 6 22 22 58 37 / 6 22 23 30 68
- **Télécopie :** (237) 6 22 22 17 85
- **SWIFT :** CCEICMCX
- **Site Internet :**www.afrilandfirstbank.com

Banque Atlantique Cameroun

BAC

Président du Conseil d'Administration :*Monsieur KONE DOSSONGUI*

Directeur Général : *Monsieur KOTTO NDOUMBE Samuel*

Directeur Général Adjoint : *Monsieur SIMPORE Mohamed*

Commissaire aux comptes titulaire : *Cabinet Mazars*

Commissaire aux comptes suppléant : *PricewaterhouseCoopers*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 5 500 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00000484/MINFI du 19/09/2008
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 58/09 du 19/01/2009
- **Numéro d'immatriculation :** BC 25
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 2933 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 42 10 66 / 6 33 42 10 72
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 10 71
- **SWIFT :** ATCRCMCM
- **Site Internet :** www.banqueatlantique.net

Banque Gabonaise et Française Internationale

BGFIBANK

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur NZONLIE LOWE Richard*

Directeur Général : *Monsieur ANON Edgard Théophile*

Commissaire aux comptes titulaire : *PricewaterhouseCoopers*

Commissaire aux comptes suppléant : *ECA ERNST & YOUNG*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 180/MINFI du 01/11/2010
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 09/10 du 22/11/2010
- **Numéro d'immatriculation :** BC 26
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 660 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 42 64 64 / 6 33 43 43 88 / 6 33 43 33 88
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 33 88 / 6 33 42 23 63
- **SWIFT :** BGFICMCX
- **Site Internet :** www.bgfi.com

Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit

BICEC

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur BOKAM Jean-Baptiste*

Vice-Président du Conseil d'Administration : *Monsieur HEBRARD Christian*

Directeur Général : *MonsieurMAHE Pierre*

Directeur Général Adjoint : *Monsieur ONDOA NKOU Innocent*

Commissaire aux comptes titulaire : *PricewaterhouseCoopers*

Commissaire aux comptes suppléant : *ECA Audit et Conseils*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 12 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 0024/MINEFI/CAB du 22/01/1997
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 05/97 du 10/03/1997
- **Numéro d'immatriculation :** BC 16
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 1925 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 60 00
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 12 26 / 6 33 42 60 47
- **SWIFT :** ICLRCMCX
- **Site Internet :** www.bicec.com

Citibank Cameroon

CITI

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur MURRAY Kevin*

Directeur Général : *Monsieur DADA AKINTAYO*

Directeur Général Adjoint : *Monsieur PASSAM Ezéchiel*

Commissaire aux comptes titulaire : *PricewaterhouseCoopers*

Commissaire aux comptes suppléant : *ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 7 568 650 000
- **Agrément :** Arrêté n° 07/1505/CF/MINEFI du 23/04/2007
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 17/98 du 11/08/1998
- **Numéro d'immatriculation :** BC 20
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 4571
- **Téléphone :** (237)6 33 42 42 72
- **Télécopie :** (237)6 33 42 40 74
- **SWIFT :** CITICMCX
- **Site Internet :** www.citi.com

Commercial Bank-Cameroun

CBC

Administrateur Provisoire : *Monsieur NJANGA NJOH Martin Luther*

Commissaire aux comptes titulaire : *DELOITTE & TOUCHE Afrique Centrale*

Commissaire aux comptes suppléant : *EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA)*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 7 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 238/MINEFI/DCE/DMF/IB2 du 19/11/1997
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 08/97 du 25/11/1997
- **Numéro d'immatriculation :** BC 17
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 4004 Douala
- **Téléphone :** (237)6 33 42 02 02
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 38 00
- **SWIFT :** CBCDCMCX
- **Site Internet :** www.cbc-bank.com

ECOBANK Cameroun

ECM

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur FONCHA Martin*

Directeur Général : *Monsieur FALL Moustapha*

Commissaire aux comptes titulaire : *PricewaterhouseCoopers*

ECA - ERNST & YOUNG

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00295/MINFI du 04/07/2000
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 24/2001 du 01/02/2001
- **Numéro d'immatriculation :** BC 22
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 582 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 82 50 / 6 33 43 82 51
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 86 09 / 6 33 43 84 87
- **SWIFT :** ECOCCMCX
- **Site Internet :** www.ecobank.com

National Financial Credit Bank

NFC BANK

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur AFAMBELE Lucas AGWARA*

Administrateur Provisoire :*Monsieur JUIUS BERDU MANJO*

Commissaire aux comptes titulaire :*Deloitte& Touche Afrique Centrale*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 6 127 399 387
- **Agrément :** Arrêté n° 06/400/CF/MINEFI du 08/12/2006
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 41/06 du 21/12/06
- **Numéro d'immatriculation :** BC 23
- **Siège social :** Bamenda
- **Adresse postale :** BP 139 Bamenda
- **Téléphone :** (237) 6 33 36 41 90
- **Télécopie :** (237) 6 33 36 41 90
- **SWIFT :** NAFCCMCY
- **Site Internet :** www.nfcbankcameroon.com

Société Commerciale de Banque Cameroun

SCB CAMEROUN

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur OKOUDA Martin Aristide*

Directeur Général : *Monsieur JAMAL AHIZOUNE*

Directeur Général Adjoint : *Monsieur MENYE Victor Emmanuel*

Commissaire aux comptes titulaire :*Deloitte& Touche Afrique Centrale*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n°0008/MINFI/DCE2 du 03/08/1989
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n°07/89 du 25/08/1989
- **Numéro d'immatriculation :** BC 12
- **Siège social :** Yaoundé - Avenue Monseigneur VOGT
- **Adresse postale :** BP 700 Yaoundé
- **Téléphone :** (237) 6 22 22 88 02 / 6 22 22 88 00
- **Télécopie :** (237) 6 22 22 88 05
- **SWIFT :** CRLYCMCX
- **Site Internet :**www.scbcameroun.net/

Société Générale Cameroun

SGBC

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur DOUMBE EPEE Mathurin*

Directeur Général : *Monsieur GUILLAUME Jean Philippe*

Directeur Général Adjoint *: Monsieur BANGA NTOLO Louis*

Commissaire aux comptes titulaire : *ECA - Ernst & Young*

Commissaire aux comptes suppléant : *Cameroun Audit Conseil*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 12 500 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n° 187/MINEFI/CE2 du 05/07/1974
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 46/74 du 27/05/1974
- **Numéro d'immatriculation :** BC 3/74
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 4042 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 42 70 10 / 6 33 42 70 04 / 6 33 42 80 75
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 40 68 / 6 33 43 03 53 / 6 33 42 87 82
- **SWIFT :** SGCMCMCX
- **Site Internet :** www.societegenerale.cm

Standard Chartered Bank Cameroon

SCBC

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur ESSOKA Ebenezer*

Directeur Général : *Monsieur MANDENG BATOUM Mathieu*

Commissaire aux comptes titulaire : *PricewaterhouseCoopers*

Commissaire aux comptes suppléant : *Cameroun Audit Conseil*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 8 000 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n°14153/MINFI/CE/D du 20/12/1986
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 2/79 du 20/02/1979
- **Numéro d'immatriculation :** BC 6
- **Siège social :** Douala, Boulevard de la Liberté
- **Adresse postale :** BP 1784 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 52 00
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 27 89
- **SWIFT :** SCBLCMCX
- **Site Internet :** www.sc.com

Union Bank of Cameroon PLC

UBC

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur NJONG Eric NJONG*

Directeur Général : *Monsieur NOUMOUE Victor*

Commissaire aux comptes titulaire : *Deloitte& Touche Afrique Centrale*

Commissaire aux comptes suppléant : *PricewaterhouseCoopers*

- **Forme Juridique :** PLC
- **Capital :** 20 000 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n° 0319/MINEFI/DCE/DMF/EC du 08/09/1999
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 23/00 du 15/06/2000
- **Numéro d'immatriculation :** BC 21
- **Siège social :** Bamenda, Commercial Avenue
- **Adresse postale :** BP 110 Bamenda
- **Téléphone :** (237) 6 33 36 23 14 / 6 33 43 64 03
- **Télécopie :** (237) 6 33 36 23 16 / 6 33 42 24 51
- **SWIFT :** UCMACMCX
- **Site Internet :** www.unionbankcameroon.com

United Bank for Africa

UBA

Président du Conseil d'Administration : *Monsieur SADOU HAYATOU*

Directeur Général : *Monsieur EMEKE IWERIEBOR ERUEMULOR*

Commissaire aux comptes titulaire :*Deloitte& Touche Afrique Centrale*

Commissaire aux comptes suppléant :*PricewaterhouseCoopers*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n° 07/1512/G/MINEFI du 31/08/2007
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 47/07 du 13/11/2007
- **Immatriculation :** BC 24
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 2088 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 36 83 / 6 33 43 36 39
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 37 07
- **SWIFT :** UNAFCMCX
- **Site Internet :** www.ubagroup.com

A.5. Statistiques du secteur des assurances

Tableau a.1 : Répartition des placements des sociétés d'assurances au Cameroun

	(En milliards)							
	Total placements	**Obligations**	**Actions**	**Immobilier**	**Liquidités**	**Prêts**	**Primes à recevoir**	**Autres**
IARDT	117,61	19,76	19,25	32,11	34,48	3,93	3,89	4,18
VIE	140,49	47,41	5,79	14,02	63,34	3,29	1,23	5,41
TOTAL	258,10	67,17	25,04	46,13	97,83	7,22	5,12	9,59

Source : ASAC

Tableau a.2 : Etat comparatif des placements des sociétés d'assurances

TYPE DE PLACEMENT	**FRANCE (2011)**		**ZONE CIMA**		**CAMEROUN**		**COTE D'IVOIRE**	
	En milliards	**%**	**En milliards**	**%**	**En milliards**	**%**	**En milliards**	**%**
Actions d'entreprises	603 060,8	54,00	251,9	16,78	25,0	9,71	130,0	25,60
Obligations émises ou garanties par l'Etat	346 171,2	31,00	361,5	24,08	67,2	26,10	130,7	25,74
Actifs immobiliers	44 673,6	4,00	267,3	17,80	45,4	17,63	84,4	16,62
Actifs monétaires	78 195,2	7,00	511,4	34,06	97,9	38,02	137,7	27,12
Autres	44 673,6	4,00	109,4	7,29	22,0	8,54	25,0	4,92
Total général	1 116 774,4	100,00	1 501,5	100,00	258,1	100,00	507,8	100,00
Dont sociétés vie	999 481,6	89,50	786,5	52,38	140,5	54,56	357,8	54,40
Sociétés de dommages	117 292,8	10,50	715,1	47,63	117,6	83,27	150,0	47,60

Source : ASAC

Tableau a.3 : Evolution des encours de placements des sociétés d'assurances

	(en F CFA)		
ANNEE	**IARDT**	**VIE**	**MARCHE**
2005	93 391 734 524	58 797 054 416	152 188 788 940
2006	93 680 516 098	64 187 116 753	157 867 632 851
2007	94 692 543 643	73 758 977 251	168 451 520 894
2008	93 822 356 345	83 452 562 018	177 274 918 363
2009	96 335 198 472	97 896 131 134	194 231 329 606
2010	105 384 522 390	110 644 097 960	216 028 620 350
2011	113 935 560 705	125 893 828 240	239 829 388 945
2012	117 609 229 945	140 489 690 270	258 098 920 215

Source : ASAC

Tableau a.4 : Evolution de la répartition des placements par catégorie d'actifs

	(en %)						
ANNEE	**OBLIGATIONS**	**ACTIONS**	**IMMOBILIER**	**LIQUIDITES**	**PRETS**	**PRIMES A RECEVOIR**	**AUTRES**
2005	22	-	22	41	-	3	13
2006	16	-	19	46	-	4	16
2007	18	8	21	45	2	3	3
2008	22	9	21	36	3	4	4
2009	38	9	20	34	3	3	4
2010	28	10	19	32	3	5	3
2011	27	11	18	36	2	3	4
2012	26	10	18	38	3	2	4

Source : ASAC

A.6. Liste des EMF immatriculés en 2013 au registre spécial du CNC

IMMATRICULATION						
DATES	**NUMEROS**	**RAISON SOCIALE**	**SIGLE**	**ADRESSE**	**VILLE**	**CATEGORIES**
15/01/2013	001/EMF/2013	SOCIETE FINANCIERE ET D'EPARGNE POUR LE DEVELOPPEMENT	SOFINED	BP 6507	YAOUNDE	2
15/01/2013	002/EMF/2013	SOCIETE D'EPARGNE ET DE CREDIT MUTUEL DES DIPLOMES DE L'UNIVERSITE D'ALEXANDRIE AU CMR	ACDUIFA	BP 12626	YAOUNDE	1
15/01/2013	003/EMF/2013	FONDS COMMUN D'INVESTISSEMENT DU SUD	FODIS	BP 770	EBOLOWA	1
15/01/2013	004EMF/2013	MUTUELLE COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE DE SANTCHOU	MC2 DE SANTCHOU	BP20	SANTCHOU	1
15/01/2013	005/EMF/2013	MUTUELLE COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE DE BANSOA-CHEFFERIE	MC2 DE BANSOA-CHEFFERIE	BP 60	PENKA-MICHEL	1
15/01/2013	006/EMF/2013	MUTUELLE COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE DE BAZOU	MC2 DE BAZOU	BP 100	BAZOU	1
15/01/2013	007/EMF/2013	MUTUELLE COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE DE F4	MC2 DE F4		DSCHANG	1
15/01/2013	008/EMF/2013	COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT POUR LES INITIATIVES COMMUNES DU SEPTENTRION	CECICS	BP 859	GAROUA	1
15/01/2013	009/EMF/2013	COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES ARTISANS DU WOURI	CECAW	BP 12873	DOUALA	1
15/01/2013	010/EMF/2013	CAISSE COMMUNAUTAIRE DES MONTAGNES	CCM	BP 218	DSCHANG	1
08/02/2013	011/EMF/2013	DUMBO RANCH COOPERATIVE CREDIT UNION LTD		BP 40	MISAJE	1
08/02/2013	012/EMF/2013	MUTUELLE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT	MCD	BP 3011	YAOUNDE	1
22/03/2013	013/EMF/2013	ADVANS CAMEROUN		BP 1573	DOUALA	2
18/10/2013	014/EMF/2013	PRIMA COMMERCIAL FUND SA		BP 5168	DOUALA	2

A.7. Statistiques de la situation monétaire consolidée et du budget résumé

Tableau a.5 **:** Situation Monétaire Consolidée, incluant le Crédit Foncier du Cameroun (en millions)

	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
CONTREPARTIES	3 227 318	3 254 317	3 306 450	3 298 779	3 261 809	3 301 344	3 322 542	3 324 162	3 331 953	3 361 587	3 393 253	3 432 943	3 553 484
AVOIRS EXTERIEURS NETS	1 527 806	1 519 427	1 570 695	1 614 895	1 591 895	1 621 709	1 589 925	1 556 302	1 518 018	1 454 976	1 484 972	1 466 567	1 551 177
Avoirs extérieurs nets de la BEAC	1 462 090	1 428 014	1 445 673	1 435 698	1 431 837	1 457 604	1 463 315	1 406 345	1 435 772	1 446 549	1 362 703	1 290 714	1 418 192
(dont compte d'opérations)	*1 333 984*	*1 289 203*	*1 289 530*	*1 200 981*	*1 158 702*	*1 124 143*	*1 108 641*	*1 027 372*	*915 967*	*909 040*	*861 485*	*786 097*	*939 735*
Engagements extérieurs	243 761	238 827	242 658	246 247	242 638	254 055	267 167	255 809	256 043	254 557	251 877	251 791	250 436
Avoirs extérieurs	1 705 851	1 666 840	1 688 332	1 681 945	1 674 475	1 711 659	1 730 483	1 662 154	1 691 815	1 701 106	1 614 580	1 542 506	1 668 628
Avoirs extérieurs nets des BCM et AIBE	65 716	91 413	125 022	179 197	160 058	164 105	126 610	149 957	82 246	8 427	122 269	175 853	132 985
Engagements extérieurs	212 147	193 883	199 474	181 049	203 239	208 485	240 264	230 849	258 201	314 721	223 339	283 359	313 812
Avoirs extérieurs	277 863	285 296	324 496	360 246	363 297	372 590	366 874	380 806	340 447	323 148	345 608	459 212	446 797
CREDIT INTERIEUR	1 699 512	1 734 890	1 735 755	1 683 884	1 669 913	1 679 635	1 732 617	1 767 860	1 813 935	1 906 611	1 908 281	1 966 375	2 002 307
Créances nettes sur l'Etat	-288 444	-290 038	-299 653	-399 432	-410 848	-384 922	-404 094	-386 768	-364 120	-344 011	-359 200	-351 368	-271 535
Position Nette du Gouvernement (PNG)	-244 646	-215 088	-237 555	-319 712	-309 541	-271 708	-285 669	-281 931	-240 154	-239 010	-250 452	-261 905	-185 695
Autres créances nettes sur l'Etat	-43 798	-74 950	-62 098	-79 720	-101 307	-113 215	-118 425	-104 837	-123 967	-105 002	-108 747	-89 463	-85 840
Crédit à l'économie	1 987 956	2 024 928	2 035 408	2 083 316	2 080 761	2 064 557	2 136 711	2 154 628	2 178 055	2 250 622	2 267 481	2 317 743	2 273 842
dont													
Crédit au secteur privé	1 843 591	1 865 094	1 865 076	1 901 280	1 904 653	1 889 645	1 955 256	1 973 857	1 992 124	2 042 703	2 073 671	2 107 727	2 072 742
Crédit aux institutions fin. non bancaires	27 678	25 666	33 160	39 137	40 860	43 174	53 071	49 994	47 040	54 984	58 596	64 870	51 613

	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
Entreprises publiques non financières	114 830	131 810	135 104	140 596	132 671	128 647	125 856	125 344	136 105	140 813	132 082	141 588	146 346
Crédit aux autres institutions bancaires	1 857	2 358	2 068	2 303	2 577	3 091	2 528	5 433	2 786	12 122	3 132	3 558	3 141
RESSOURCES	3 227 318	3 254 317	3 306 450	3 298 779	3 261 809	3 301 344	3 322 542	3 324 162	3 331 953	3 361 587	3 393 253	3 432 943	3 553 484
Masse monétaire (M2)	2 939 475	2 985 546	2 994 743	3 041 949	3 024 227	3 028 539	3 082 120	3 065 599	3 087 018	3 082 647	3 107 449	3 153 528	3 280 755
Circulation fiduciaire	554 765	509 381	488 351	503 641	495 271	480 712	482 554	485 387	520 754	515 753	499 948	515 700	560 141
Monnaie scripturale	1 249 517	1 314 258	1 357 982	1 316 187	1 316 609	1 319 435	1 320 839	1 340 184	1 355 086	1 341 564	1 366 522	1 413 300	1 477 019
Quasi-monnaie	1 135 193	1 161 907	1 148 410	1 222 121	1 212 347	1 228 392	1 278 727	1 240 028	1 211 178	1 225 330	1 240 978	1 224 528	1 243 594
Autres postes nets	287 842	268 770	311 707	256 830	237 581	272 805	240 423	258 563	244 935	278 940	285 805	279 414	272 729
Pour Mémoire													
COMPTE D'OPERATIONS													
Réserves des banques (millions FCFA)	894 905	912 317	938 096	847 983	870 150	877 708	909 209	833 733	857 466	878 950	806 484	718 298	809 557
Refinancement BEAC	4 900	4 900	4 900	0	2 000	2 000	2 000	0	1 300	4 900	0	0	4 900
POSITION NETTE DU GOUVERNEMENT (PNG)													
dont PNG BEAC (hors FMI)													
PNG BANQUES CREATICES DE MONNAIE													
CREDIT AU SECTEUR PRIVE NON FINANCIER													
Taux liquidité bancaire (réserves/dépôts en %)	37,53	36,84	37,43	33,41	34,41	34,45	34,98	32,31	33,41	34,24	30,93	27,23	29,76
Taux d'accroissement du crédit à l'économie (en %)	2,30	6,49	6,30	7,68	5,76	3,65	2,80	4,11	3,49	12,72	12,95	14,71	14,38
Taux d'accroissement du crédit intérieur (en %)	17,94	27,13	26,55	20,17	19,03	13,50	15,54	21,83	15,20	21,63	20,00	21,38	17,82
Taux d'accroissement de M2 (en %)	1,46	6,00	7,74	13,14	12,46	12,95	12,95	13,55	10,35	10,28	10,40	10,52	11,61
Accroissement du crédit à l'économie hors CFC (en %)													
Taux d'accroissement des dépôts bancaires (en %)	0,55	5,74	8,51	14,10	12,78	13,87	15,12	16,41	13,75	12,37	12,40	13,06	14,09
Taux d'accroissement de la monnaie fiduciaire (en %)	5,57	7,29	3,97	8,52	10,83	8,29	2,50	0,45	-3,83	0,91	1,02	-0,90	0,97
Taux d'accroissement des créances nettes sur l'Etat (en %)	-42,58	-45,98	-44,83	-25,14	-27,23	-24,82	-30,22	-37,47	-31,29	-19,83	-13,91	-12,24	-5,86
Taux d'accroissement de la PNG (en %)	-29,29	-43,50	-36,70	-23,46	-32,71	-34,42	-33,55	-38,49	-39,31	-34,22	-27,72	-22,07	-24,10
Taux d'accroissement du crédit au secteur privé (en %)	5,77	9,75	9,92	7,85	6,47	3,88	1,98	4,03	2,50	10,81	11,41	13,25	12,43
Part relative des dépôts dans M2 (en %)	81,13	82,94	83,69	83,44	83,62	84,13	84,34	84,17	83,13	83,27	83,91	83,65	82,93
Taux d'accroissement des avoirs extérieurs nets (en %)	-6,11	-5,77	1,58	5,54	3,41	12,66	7,26	7,76	6,86	-1,66	2,01	-0,69	1,53

Source : BEAC

Tableau a.6 **:** Tableau budgétaire résumé 2013-2014 (en milliards)

	2013		2014
	Prévision révisée	**Estimation**	**Prévision**
Recettes budgétaires totales	2715,8	2590,6	2902,7
Recettes pétrolières	768,8	742,0	897,2
Recettes non pétrolières	1947,0	1848,6	2005,5
Dépenses budgétaires totales	2970,9	2970,9	3048,0
Dépenses courantes	2013,9	2013,9	2048,0
Dépenses en capital	957,0	957,0	1000,0
Solde budgétaire, base engagements	***-255,1***	***-380,3***	***-145,3***
Réduction d'arriérés intérieurs	-26,1	-26,1	-20,1
Réduction d'arriérés extérieurs	0,0	0,0	0,0
Amortissement de la dette extérieure	-58,7	-58,7	-80,9
Amortissement de la dette intérieure non bancaire	-51,3	-51,3	-23,1
Amortissement de la dette bancaire	…	…	…
Rachats nets des créances du FMI	-3,3	-3,4	-1,7
Coût des réformes structurelles	…	…	…
Autres	-79,0	-79,0	-90,0
Besoin de financement total	***-473,5***	***-598,8***	***-361,0***
Financement identifié	***473,5***	***598,8***	***361,0***
Emprunts et dons extérieurs	322,0	316,0	329,0
Avances des pétroliers	…	…	…
Allègement de la dette extérieure	0,0	0,0	0,0
Accumulation d'arriérés intérieurs	…	…	…
Accumulation d'arriérés extérieurs	…	…	…
Tirages nets sur le système bancaire	1,5	-8,4	-98,0
Tirages nets sur le FMI	…	…	…
Cession d'actifs (produits des privatisations)	...	...	...
Emprunt obligataire	-50,0	53,5	130,0
Titrisation	...	...	...
Autres	200,0	237,8	0,0
Besoin (+) ou surplus (-) de financement résiduel	***0,0***	***0,0***	***0,0***
(En pourcentage du PIB)	0,0	0,0	*0,0*

Sources: Administrations économiques et financières, FMI et BEAC

Conseil National du Crédit
Secrétariat Général

Directeur de Publication :

Jean Marie Benoît MANI

Secrétaire Général du CNC

Comité de Rédaction :

Sévérin Yves KAMGNA
Henri MOUICHE NJINDOU
Oscar Bertrand BATJAMA
Félix FAHA
Sylvia ABAH ABOMO
Gaston DIKWE
Joseph EVAGLE DIME
Jean Parfait BEKONO MBASSA